

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

**COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"**

COM (84) 054

Vol. 1984/0022

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

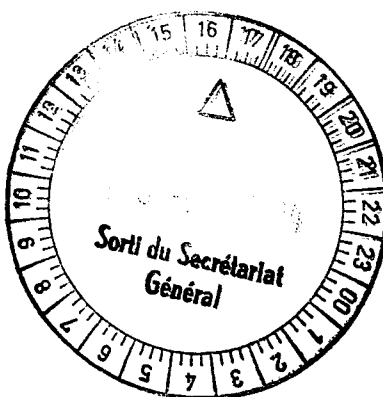
COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COM(84) 54 final

Bruxelles, le 10 février 1984

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL

sur la mise en oeuvre de la directive 77/486/CEE
(scolarisation des enfants de travailleurs migrants)



COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COM(84) 54 final

Bruxelles, le 10 février 1984

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL

sur la mise en oeuvre de la directive 77/486/CEE
(scolarisation des enfants de travailleurs migrants)

EXPOSE DES MOTIFS

La directive 77/486/CEE visant à la scolarisation des enfants des travailleurs migrants est entrée en vigueur en juillet 1981. Conformément à l'article 5 de la directive, la Commission a demandé en 1982 aux Gouvernements des Etats membres, de lui fournir toutes informations sur la mise en oeuvre de la directive.

Sur la base des informations reçues jusqu'en mars 1983, les services de la Commission ont élaboré un rapport factuel décrivant les mesures prises par les Etats membres en vue de mettre en oeuvre les trois objectifs fixés par la directive :

- assurer un enseignement d'accueil comprenant notamment un enseignement intensif de la langue du pays d'accueil;
- assurer la formation initiale et continue des enseignants en charge d'enfants de travailleurs migrants;
- promouvoir l'enseignement de la langue et culture d'origine.

En vue de tenir compte de la diversité des structures éducatives des Länder de la république fédérale d'Allemagne, des rapports séparés ont été établis pour chacun des Länder, en complément d'un rapport de synthèse couvrant l'ensemble de la république fédérale.

RAPPORT AU CONSEIL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES
SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA DIRECTIVE 77/486/CEE (SCOLARISATION
DES ENFANTS DE TRAVAILLEURS MIGRANTS)

L'article 5 de la directive 77/486/CEE, arrêtée par le Conseil Le 25 juillet 1977 stipule que la Commission fait rapport au Conseil dans un délai de cinq ans sur l'application de la directive dans la Communauté.

La Commission a élaboré le présent rapport sur la base des réponses à un questionnaire envoyé aux Etats membres en juin 1982.

Le rapport comprend :

1. le texte de la directive 77/486/CEE,
 2. le texte du questionnaire envoyé aux Etats membres,
 3. une description, par Etat membre, de l'état d'application de la directive. Il a été tenu compte des réponses différenciées des Länder de la République Fédérale d'Allemagne.
-

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DIRECTIVE DU CONSEIL

du 25 juillet 1977

visant à la scolarisation des enfants des travailleurs migrants

(77/486/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 49,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis de l'Assemblée ⁽¹⁾,

vu l'avis du Comité économique et social ⁽²⁾,

considérant que, dans sa résolution du 21 janvier 1974 concernant un programme d'action sociale ⁽³⁾, le Conseil a retenu, parmi les actions à entreprendre en priorité, celles tendant à améliorer les conditions de la libre circulation des travailleurs ayant trait notamment à l'accueil et à l'enseignement de leurs enfants ;

considérant que, afin de permettre l'intégration de ces enfants dans le milieu scolaire ou dans le système de formation de l'État d'accueil, il importe que ceux-ci puissent disposer d'un enseignement approprié comprenant l'enseignement de la langue de l'État d'accueil ;

considérant qu'il importe également que les États membres d'accueil prennent, en coopération avec les États membres d'origine, les mesures appropriées en vue de promouvoir l'enseignement de la langue maternelle et de la culture du pays d'origine desdits enfants, afin notamment de faciliter leur réintégration éventuelle dans l'État membre d'origine,

Article premier

La présente directive s'applique aux enfants soumis à l'obligation scolaire, telle que définie par la législation de l'État d'accueil, à charge de tout travailleur ressortissant d'un autre État membre, qui résident sur le territoire de l'État membre où ledit ressortissant exerce ou a exercé une activité salariée.

Article 2

Les États membres prennent, conformément à leurs situations nationales et à leurs systèmes juridiques, les mesures appropriées afin que soit offert sur leur territoire, en faveur des enfants visés à l'article 1^{er}, un enseignement d'accueil gratuit comportant notamment l'enseignement, adapté aux besoins spécifiques de ces enfants, de la langue officielle ou de l'une des langues officielles de l'État d'accueil.

Les États membres prennent les mesures nécessaires pour la formation initiale et continue des enseignants qui assurent cet enseignement.

Article 3

Les États membres prennent, conformément à leurs situations nationales et à leurs systèmes juridiques, et en coopération avec les États d'origine, les mesures appropriées en vue de promouvoir, en coordination avec l'enseignement normal, un enseignement de la langue maternelle et de la culture du pays d'origine en faveur des enfants visés à l'article 1^{er}.

⁽¹⁾ JO n° C 280 du 8. 12. 1975, p. 48.

⁽²⁾ JO n° C 45 du 27. 2. 1976, p. 6.

⁽³⁾ JO n° C 13 du 12. 2. 1974, p. 1.

Article 4

Les États membres prennent les mesures nécessaires pour se conformer à la présente directive dans un délai de quatre ans à compter de la notification de celle-ci et en informent immédiatement la Commission.

Les États membres informent en outre la Commission de toutes les dispositions législatives, réglementaires, administratives ou autres qu'il adoptent dans le domaine régi par la présente directive.

Article 5

Dans un délai de cinq ans à compter de la notification de la présente directive et par la suite d'une façon régulière à la demande de la Commission, les États

membres transmettent à la Commission toutes les informations utiles pour lui permettre de faire rapport au Conseil sur l'application de la présente directive.

Article 6

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 25 juillet 1977.

Par le Conseil

Le président

H. SIMONET

4.

Demande d'information aux Etats membres conformément aux dispositions prévues par l'Art. 5 de la directive du Conseil du 25 juillet 1977, relative à la scolarisation des enfants des travailleurs migrants.

Les Etats membres sont invités à transmettre à la Commission pour le 1er novembre 1982 au plus tard toutes les informations utiles à l'élaboration du rapport que la Commission est tenue de présenter au Conseil au titre de l'article 5 de la directive citée en objet.

Afin de permettre une présentation claire et uniforme des informations provenant des Etats membres, il leur est demandé de respecter dans la mesure du possible le schéma du questionnaire ci-après.

Bien que la directive ne concerne directement que la scolarisation des enfants des travailleurs provenant d'un autre Etat membre (Art. 1), les Etats membres sont invités à communiquer à la Commission également les mesures prises en faveur de la scolarisation des enfants de travailleurs provenant de pays tiers.

I. Dispositions législatives ou administratives

- 1.1. De nouvelles dispositions législatives ou administratives ont-elles été prises depuis la date du
en faveur de la scolarisation des enfants des travailleurs migrants que ceux-ci soient originaires d'un autre Etat membre ou d'un pays tiers.
- 1.2. Veuillez joindre au rapport les textes de ces nouvelles dispositions.

II. Méthodologie d'accueil (Art. 2 - § 1)

- 2.1. Décrire brièvement les types d'accueil mis en place dans l'enseignement obligatoire pour élèves ayant une connaissance insuffisante de la langue véhiculaire de l'enseignement, par les autorités nationales, ou le cas échéant, par les autorités régionales ou locales.
- 2.2. Nombre d'élèves bénéficiaires par type d'accueil
- par langue d'origine et/ou nationalité (ressortissants communautaires et non communautaires);
 - par niveau d'enseignement (enseignement primaire, enseignement secondaire du 1er cycle);
 - pourcentage d'élèves bénéficiant d'un enseignement d'accueil (par rapport au nombre total d'élèves étrangers).

III. Enseignement de la langue maternelle et de la culture du pays d'origine (Art. 3)

3.1. Comment est organisé au niveau national, ou le cas échéant, au niveau régional ou local, l'enseignement de la langue maternelle et de la culture du pays d'origine

- pour les enfants de ressortissants d'autres Etats membres
- pour les enfants de ressortissants de pays tiers.

3.1.1. dans le cadre de la méthode d'accueil (1)

3.1.2. dans le cadre de l'enseignement normal

- au niveau primaire
- au premier cycle de l'enseignement secondaire
 - . nombre d'heures/semaine par année d'étude
 - . nombre d'élèves par niveau d'étude et par langue enseignée
 - . nombre d'élèves bénéficiaires par rapport au nombre total d'élèves étrangers.

3.1.3. hors du cadre scolaire

- sous la responsabilité du pays d'accueil
- sous la responsabilité des autorités consulaires du pays d'origine
- sous la responsabilité d'associations d'immigrés (2)

Pour chacune de ces modalités

- description des types d'enseignement
- nombre d'heures/semaine par année d'étude
- nombre d'élèves par niveau d'étude et par langue enseignée
- nombre d'élèves bénéficiant d'un tel enseignement par rapport au nombre total d'élèves étrangers.

Au cas où ces cours sont donnés dans les locaux d'écoles publiques ou subventionnées, un loyer est-il perçu ?

Si oui, - à charge de qui ?

(1) Si la langue maternelle est la langue véhiculaire de l'enseignement d'accueil ou d'une partie de cet enseignement, la réponse à cette question est déjà donnée sous 2.1.

(2) Répondre à cette question dans la mesure du possible.

Y a-t-il participation dans les frais de fonctionnement (éclairage, nettoyage, chauffage) ?

Si oui, - à charge de qui ?

3.2. Enseignants de langue et culture d'origine

3.2.1. Enseignants du pays d'accueil

- quel est leur statut et qui est leur employeur ?
- quelle est leur qualification ?

3.2.2. Enseignants en provenance des pays d'origine

Quel est leur statut et qui est leur employeur (fonctionnaires détachés, employés au service des consulats, des autorités locales ou régionales, d'associations d'immigrés, etc.).

3.2.3. Qui exerce, dans les deux situations précitées, l'inspection scolaire et la guidance pédagogique.

3.3. Coopération pédagogique entre pays d'accueil et pays d'origine régissant l'enseignement intégré de la langue et de la culture d'origine

3.3.1. Avec quels Etats membres de la Communauté

- . des accords bilatéraux ont-ils été conclus ?
- . des négociations sont-elles en cours ?

3.3.2. Avec quels pays tiers

- . des accords bilatéraux ont-ils été conclus
- . des négociations sont-elles en cours.

Veuillez joindre au rapport les textes des conventions bilatérales.

IV. Formation des enseignants (1)

4.1. Enseignants du pays d'accueil

4.1.1. Formation initiale spécifique

- les enseignants du niveau primaire et du 1^o cycle de l'enseignement secondaire bénéficient-ils d'une formation initiale les préparant à la prise en charge des enfants des travailleurs migrants ?
- quelle est la nature de cette formation spécifique ?
- nombre d'enseignants sortis en 1981 ayant bénéficié d'une formation spécifique.

4.1.2. Formation continue

Une formation continue répondant aux besoins spécifiques des enfants des travailleurs migrants a-t-elle été mise en place ?

- . Décrivez-la
- . Nombre d'enseignants ayant bénéficié en 1981 d'une telle formation continue.

4.2. Enseignants du pays d'origine

4.2.1. Formation spécifique

Existe-t-il dans votre pays un modèle de formation initiale ou complémentaire pour enseignants destinés à prendre en charge les enfants de vos ressortissants établis à l'étranger ?

- . quelle est la nature de cette formation spécifique ?
- . nombre d'enseignants sortis en 1981 ayant bénéficié d'une formation spécifique.

(1) Spécifier pour chacune des réponses à ces questions quelles sont les autorités organisatrices des divers types de formation

- autorités nationales et/ou
- autorités régionales et/ou
- autorités locales,
- associations privées.

4.2.2. Formation continue

- Vos services consulaires organisent-ils une formation continue des enseignants ayant en charge les enfants de vos ressortissants ?

. dans quels Etats membres ?

. nombre d'enseignants ayant bénéficié en 1981 d'une formation continue.

- Vos enseignants de langues et cultures d'origine sont-ils admis au cours de formation continue organisés par les pays d'accueil ?

Si oui, - sous quelles conditions ?

. Nombre d'enseignants ayant bénéficié en 1981 d'une telle formation continue.

Description, par Etat membre, de l'état d'application de la directive

1. La description est basée sur les réponses des Etats membres au questionnaire reproduit en annexe.
2. Chaque rapport comprend quatre chapitres :
 - 1° statistiques scolaires :
nombre d'enfants d'immigrés par nationalité et par niveau d'enseignement;
 - 2° description des mesures d'accueil aux différents niveaux d'enseignement, données chiffrées;
 - 3° description des mesures prises en vue de promouvoir l'enseignement de la langue et culture d'origine, aux différents niveaux d'enseignement, données chiffrées;
 - 4° description des mesures prises en vue de la formation initiale et continue des enseignants chargés de l'éducation d'enfants d'immigrés.
3. Chaque chapitre est assorti de remarques attirant l'attention du lecteur soit sur des points forts, soit sur des faiblesses ou manquements dans la mise en oeuvre de la directive.
4. Le rapport tente de donner, de façon aussi concise que possible, une information objective sur les dispositions prises par les autorités scolaires des Etats membres dans les domaines couverts par la directive.
5. Le rapport ne fait pas de distinction systématique entre enfants de ressortissants d'Etats membres et ressortissants d'Etats tiers. Lorsque des mesures prises par un Etat membre sont jugées insuffisantes, ces mesures concernent, sauf indication contraire, les enfants de travailleurs originaires d'Etats membres et d'Etats tiers.
Lorsque le rapport signale que la directive ou une de ses parties n'est pas appliquée, l'infraction constatée ne concerne que les enfants de travailleurs originaires d'Etats membres. Il est bien entendu que dans ces cas, les enfants de ressortissants d'Etats tiers sont privés de mêmes structures éducatives.

- 1 Belgique
 - 2 Rép. Féd. d'Allemagne
 - 3 Baden-Württemberg
 - 4 Bayern
 - 5 Berlin
 - 6 Bremen
 - 7 Hessen
 - 8 Hambourg
 - 9 Niedersachsen
 - 10 Nordrhein-Westfalen
 - 11 Rheinland-Pfalz
 - 12 Saarland
 - 13 Schleswig-Holstein
 - 14 Danemark
 - 15 France
 - 16 Grèce
 - 17 Irlande
 - 18 Italie
 - 19 Luxembourg
 - 20 Pays-Bas
 - 21 Royaume-Uni
-

BELGIQUE

Référence : année scolaire 1981/1982

Région néerlandophone

élèves étrangers

Nationalité	Ecoles maternelles	Enseignement primaire	Enseignement spécial	Enseignement secondaire
Turque	2.960	4.696		1.299
Marocaine	2.709	4.696		1.105
Italienne	1.985	3.497		2.378
Néerlandaise	1.373	4.185		5.091
Espagnole	466	1.395		1.182
Française	426	888		412
Allemande	336	657		569
Britannique	249	554		342
Grecque	224	409		392
Polonaise	150	240		149
Algérienne	150	284		
Tunisienne	131	140		
Portugaise	95	256		159
.....	...	...		
	12.128	23.360	826	14.179

%

%

%

%

Année scolaire 1980/81

Belgique francophone et germ.

élèves étrangers

Pays d'origine	Ecoles maternelles	Enseignement primaire + 1er cycle ens. secondaire	2ème cycle enseignement secondaire	dont filles
Danemark	---	---	---	
Allemagne	574	2.114	398	160
France	3.373	15.104	2.670	1.255
Irlande	---	---	---	---
Italie	14.236	47.230	7.709	4.212
Luxembourg	147	1.221	345	131
Pays-Bas	309	1.361	355	197
Royaume-Uni	408	927	146	71
Grèce	798	3.504	741	399
Turquie	3.050	8.090	416	201
Espagne	2.006	9.291	1.974	1.089
Portugal	499	1.728	277	140
Maghreb	8.347	24.542	2.154	1.001
autres	3.975	29.896	2.818	1.243
	37.722	136.918	20.003	10.099
	21,1%	22,5%	15,3%	

% par rapport
au nombre
total d'élèves
(Belges + étr.)

A noter une excellente fréquentation de l'enseignement secondaire du 2ème cycle. Le nombre de filles dépasse légèrement celui des garçons.

2.1. Mesures d'accueil

- éducation préscolaire

L'éducation préscolaire est gratuite et accessible à tous les enfants étrangers à partir de l'âge de deux ans et demi.

Le "cadre spécial temporaire" permet l'affectation aux écoles maternelles de jeunes diplômées ne trouvant pas de poste permanent. Lorsque l'école compte plus de 30% d'enfants de travailleurs migrants, le nombre de ces enfants est multiplié par deux pour établir le nombre d'institutrices maternelles.

- enseignement primaire

Cours d'adaptation linguistique

Un cours de 3 h/semaine peut être offert aux élèves étrangers qui ne maîtrisent pas ou insuffisamment la langue véhiculaire de l'enseignement et qui fréquentent depuis moins de trois ans une école belge.

Nombre d'élèves : 10 minimum

20 maximum

Le cadre spécial temporaire permet de renforcer le personnel des écoles comptant plus de 30% d'enfants d'immigrés.

Le nombre d'enseignants d'une école est fixé comme suit :

1ère et 2ème année : le nombre d'enfants d'immigrés est multiplié par 1,5

autres années : le nombre d'enfants d'immigrés est multiplié par 1,3

- enseignement secondaire : régime francophone

Cours de rattrapage

En 1ère et 2ème année de l'enseignement secondaire, des cours complémentaires de français peuvent être organisés, depuis septembre 1982, en faveur des élèves qui maîtrisent insuffisamment la langue française.

Nombre minimum : 10 élèves par groupe

16 élèves pour 2 groupes

31 élèves pour 3 groupes

etc... par tranche de 15.

Le total hebdomadaire réservé à l'apprentissage intensif du français comprend 5 h. de formation commune, 2 h. d'activités complémentaires, 2 h de rattrapage, soit au total 9 h.

Objectifs : acquisition d'un français de base axé d'abord sur la langue parlée; en 2ème année professionnelle, le vocabulaire est orienté sur la technique.

- enseignement secondaire : régime néerlandophone

Depuis septembre 1982, des classes de transition peuvent être organisées pour élèves étrangers qui ne sont pas en mesure de suivre une classe ordinaire de 1ère année.

Nombre minimum d'élèves : 10 ; dédoublement à 16 élèves.

2.2. Données chiffrées

Ministère francophone

Nombre d'enseignants supplémentaires mis à la disposition des écoles maternelles et primaires : + 200.

Pas de renseignements sur le nombre d'élèves touchés par les mesures de rattrapage au niveau secondaire.

Ministère néerlandophone, enseignement primaire.

R ressortissants d'Etats membres	Bénéficiaires de rattrapage	Elèves étrangers inscrits dans 46 écoles dispensant des cours de rattrapage linguistique
Danois	1	1
Allemands	27	82
Français	5	36
Grecs	106	212
Britanniques	6	22
Italiens	730	1.402
Luxembourgeois	-	2
Néerlandais	-	62
Irlandais	1	1
	876	1.820
	48,1% de 1820	

Autres Etats européens	Bénéficiaires de rattrapage	Elèves inscrits dans 46 écoles dispensant des cours de rattrapage linguistique
Yougoslaves	18	38
Polonais	34	86
Portugais	18	35
Espagnols	144	299
	214	458
	46,7% de 458	

Pays méditerranéens	Bénéficiaires de rattrapage	Elèves inscrits dans 46 écoles dispensant des cours de rattrapage linguistique
Algériens	23	49
Marocains	1.558	2.442
Tunisiens	1	4
Turcs	2.173	3.543
	3.755	6.038
	62,2% de 6038	

Autres pays	Bénéficiaires de rattrapage	Elèves inscrits dans 46 écoles dispensant des cours de rattrapage linguistique
	99	161

TOTAL	4.944	8.477
	58,3% de 8477	

Nombre d'élèves étrangers bénéficiant de cours de rattrapage linguistique :
4.944 (19,8% du total d'élèves étrangers).

Nombre d'institutrices maternelles du cadre temporaire : 105 (1981/82)

Nombre d'instituteurs/institutrices du cadre temporaire : 88.

Enseignement secondaire

Pas de données disponibles.

- Remarques : 1. Bien que les enfants d'immigrés nés en Belgique bénéficient d'une éducation préscolaire de l'ordre de 3 ans, des mesures de soutien peuvent être nécessaires pendant les premières années de l'école primaire.
2. L'instauration d'un cours d'adaptation linguistique n'étant possible qu'à partir de 10 élèves, il n'y a aucun dispositif spécial d'accueil, lorsque le nombre des primo-arrivants n'atteint pas le quorum requis.

3.1. Enseignement de la langue et culture d'origine

Régime néerlandophone - enseignement intégré

Le modèle d'enseignement biculturel mis au point dans une expérience pilote qui s'est déroulée de 1976 à 1981 au Limbourg, a été étendu, en septembre 1982, à l'ensemble du pays flamand pour une période expérimentale de 3 ans.

Nationalités concernées : Grecs, Italiens, Marocains et Turcs.

Ecole maternelle :

- classes fréquentées par des enfants étrangers de plusieurs nationalités : une institutrice maternelle étrangère travaille pendant 4 périodes/semaine avec les enfants de sa nationalité;
- classes dans lesquelles le contingent étranger est formé de 70% d'enfants de la même nationalité : une institutrice maternelle étrangère prend en charge les enfants pendant 10 périodes/semaine (1 période = 60 minutes).

Ecole primaire :

1ère et 2ème année : 4 h/semaine de langue maternelle
 3ème et 4ème année : 3 h/semaine de langue maternelle
 5ème et 6ème année : 2 h/semaine de langue maternelle

Enseignement secondaire :

Il n'y a pas d'enseignement intégré, hormis une expérience pilote limitée à quelques écoles secondaires du Limbourg.

Enseignement extrascolaire

L'enseignement extrascolaire est organisé par les consultats étrangers et par des associations d'immigrés.

Nombre de cours en 1982 par province :

Langue	Anvers	Brabant	Limbourg	Flandre orientale	Flandre occidentale
turque	4	-	17	7	-
grecque	-	-	9	-	-
italienne	2	-	15	-	-
arabe	2	1	9	1	-
espagnole	3	1	8	-	-
portugaise	-	-	1	-	-

Durée des cours : 4 h/semaine.

Fréquentation : 10 à 30 élèves/cours

Les écoles de l'Etat ne perçoivent pas de loyer pour l'usage des locaux scolaires

Les pouvoirs organisateurs libres, provinciaux et communaux perçoivent souvent un loyer.

Les langues suivantes sont offertes en titre de 1ère, 2ème ou 3ème langue étrangère dans l'enseignement secondaire: allemand, anglais, français, espagnol et italien.

Régime francophone - enseignement intégré

Un certain nombre d'écoles primaires ont demandé et obtenu l'autorisation d'organiser des cours intégrés à titre expérimental. Une circulaire de septembre 1982 encourage les directeurs d'école à demander cette autorisation.

Nombre d'heures/semaine : 4 h

Nationalités concernées : Italiens, Grecs, Espagnols, Portugais, Marocains.

Pas de données chiffrées.

Une dizaine d'écoles pratiquaient un enseignement intégré durant l'année scolaire 1981/1982.

Une expérience pilote d'enseignement intégré des langues italienne, espagnole et arabe démarrera en septembre 1983, avec la collaboration des consulats italien, espagnol et marocain, dans 9 écoles secondaires.

Dans l'enseignement secondaire, les langues suivantes peuvent être choisies au titre de 1ère, 2ème ou 3ème langue étrangère : néerlandais, allemand, anglais, espagnol, italien.

Enseignement extrascolaire

Les cours extrascolaires de langue italienne, grecque, espagnole, portugaise et arabe sont organisés par les consulats étrangers et des associations d'immigrés.

Durée des cours : 4 h/semaine généralement.

L'occupation des locaux des écoles primaires de l'Etat est gratuite.

L'occupation des locaux des écoles secondaires de l'Etat est gratuite pour des cours donnés à des enfants en âge d'école et pendant le fonctionnement de l'établissement. Un loyer est réclamé aux organisateurs des cours, si ceux-ci sont donnés en dehors des jours de fonctionnement ou à des adultes.

Les écoles provinciales, communales et libres réclament généralement aux organisateurs des cours une participation dans les frais de fonctionnement.

Pas de données chiffrées.

Remarques :

1. Les modifications législatives nécessaires pour permettre l'enseignement de la langue maternelle et de la culture du pays d'origine dans le cadre de l'enseignement normal n'ont pas été soumises au Parlement à ce jour. Les deux ministères de l'éducation ont dès lors recours, pour la mise en place d'un tel enseignement, à la formule d'expériences pilote limitées dans le temps.

Le Conseil avait fixé un délai de 4 ans, amplement suffisant pour l'accomplissement des formalités requises pour la mise en oeuvre de la directive.

2. La perception d'un loyer pour l'usage des locaux scolaires affectés à l'enseignement de la langue et culture d'origine pour des enfants d'âge scolaire ressortissant d'autres Etats membres de la Communauté semble incompatible avec l'art. 3 de la directive.

3.2. Enseignants de langue et culture d'origine

Les enseignants étrangers au service des Consulats ont statut de fonctionnaire détaché ou un statut consulaire spécial. Ils sont nommés et rémunérés par les Consulats.

Quelques enseignants étrangers sont rémunérés par des autorités communales et par le Ministère de l'Emploi et du Travail. Ils sont mis au travail dans le cadre spécial temporaire.

Quelques enseignants d'arabe sont engagés et rémunérés par des associations d'immigrés.

3.3. Coopération pédagogique entre la Belgique et les pays d'origine

Des arrangements bilatéraux ont été établis avec l'Italie, la Grèce, la Turquie et le Maroc dans le cadre d'expériences pilotes.

Les enseignants étrangers nommés par les Consulats sont soumis à l'autorité des inspecteurs consulaires.

Les enseignants rémunérés par les communes sont soumis à l'inspection communale.

Tous les enseignants participant à une expérience pilote d'enseignement intégré sont placés sous la guidance pédagogique du directeur d'école. Les enseignants doivent justifier d'une connaissance suffisante du français ou du néerlandais, selon le régime linguistique dans lequel ils sont employés.

Remarque :

En dehors des expériences pilotes, il ne semble y avoir aucune collaboration pédagogique directe entre la Belgique et les Etats d'origine des migrants.

Formation des enseignants

Formation initiale et complémentaire des enseignants belges

Il n'y a pas de dispositions légales ou formelles visant une formation initiale ou complémentaire adaptée aux nécessités de l'immigration. Les étudiants de certains écoles normales font leur stage pratique dans des écoles accueillant de nombreux élèves étrangers.

Formation continue

Enseignants belges

Régime néerlandophone

Sur base du volontariat, des enseignants assistent à des cycles de conférences organisés par l'Université d'Etat de Gand, les facultés universitaires St. Ignace d'Anvers et l'Université catholique de Louvain. Des sessions de recyclage ont été organisées à l'intention des personnels engagés dans les diverses expériences pilotes.

Régime francophone

Une centaine d'enseignants des écoles primaires de Bruxelles ont participé à une expérience pilote de formation continue en 1981/1982.

Sur base du volontariat, des enseignants assistent à des conférences ou à des cycles de formation organisés par des associations ou des universités, notamment par l'Université d'Etat de Mons.

Enseignants étrangers

L'Ambassade d'Italie organise régulièrement des sessions de recyclage à l'intention des enseignants italiens en charge de cours intégrés ou extrascolaires de langue et culture italienne.

Remarque :

Aucune disposition formelle n'a été prise, ni pour la formation initiale, ni pour la formation continue des enseignants chargés de l'éducation des enfants de travailleurs migrants.

REPUBLIQUE FEDERALE d'ALLEMAGNE

1. La répartition des compétences en République fédérale d'Allemagne

En République fédérale d'Allemagne, l'enseignement, y compris la formation initiale et continue des enseignants, est de la compétence exclusive des Länder. Conformément à l'article 91b de la loi fondamentale, l'Etat et les Länder peuvent, sur la base de conventions, coopérer à la planification de l'enseignement. En outre, l'Etat dispose de compétences dans le domaine de la formation professionnelle.

La mise en oeuvre de la directive 77/486/CEE incombe par conséquent aux Länder. L'harmonisation et la coordination des mesures ont lieu dans le cadre de la conférence permanente des ministres de la culture des Länder de la République fédérale d'Allemagne. /Ständige Konferenz der Kultusminister der Länder der Bundesrepublik Deutschland, K.M.K. /.

2. La mise en oeuvre de la directive 77/486/CEE dans les Länder.

2.1. L'accord de la conférence des ministres de la culture du 8.4.1976

La conférence permanente des ministres de la culture des Länder s'est penchée de bonne heure sur la question de l'enseignement en faveur des enfants de travailleurs migrants et a recommandé aux administrations de la culture des Länder, par ses décisions des 14/15 mai 1964 et du 3 décembre 1971, de prendre des mesures appropriées pour cet enseignement.

Sur la base de la nouvelle version de la recommandation "Enseignement en faveur des enfants de travailleurs étrangers" de la conférence des ministres de la culture, du 8 avril 1976, dans la version du 26 octobre 1979, les administrations de la culture des Länder ont élargi leurs mesures, afin de donner aux élèves étrangers un enseignement d'accueil approprié et de promouvoir l'enseignement de la langue maternelle et de la culture du pays d'origine. Des dispositions concernant la formation initiale et continue des enseignants et la collaboration avec les pays d'origine figurent également dans cet accord.

2.2. Mesures visant à mettre en oeuvre les dispositions de l'article 2 de la directive

2.2.1. Enseignement d'accueil

Les élèves étrangers ont, en République fédérale d'Allemagne, les mêmes droits et obligations que les élèves allemands; ils sont notamment soumis dans une mesure identique à la scolarité obligatoire et à la formation professionnelle à temps partiel, obligatoire entre 16 et 18 ans, si l'adolescent n'est pas engagé dans une filière formelle de formation. L'enseignement est gratuit.

Les enfants de travailleurs migrants qui disposent de connaissances suffisantes de la langue allemande sont, en principe, intégrés dans une classe normale correspondant à leur âge et à leurs aptitudes.

Les formes d'enseignement particulières suivantes ont été créées en vue de faciliter l'intégration des élèves étrangers :

- classes d'accueil et préparatoires (Aufnahmeklassen, Vorbereitungsklassen),
- classes bilingues,
- cours intensifs de langue allemande,
- cours de rattrapage.

Ces formes d'enseignement sont conçues et mises en oeuvre en fonction des structures et règlements scolaires des Länder.

Les classes préparatoires ou classes d'accueil sont fréquentées par les enfants et adolescents étrangers pendant une durée de deux ans en principe.

Dans les "classes bilingues", des élèves de même langue maternelle sont préparés en vue d'obtenir un diplôme scolaire allemand. L'enseignement est dispensé en langue allemande et en langue d'origine.

Les programmes et matériels didactiques des classes d'accueil et des classes bilingues sont conçus en fonction des programmes allemands.

La durée et la forme d'organisation des classes d'accueil et des classes bilingues diffèrent selon les Länder.

Pour l'enseignement de la langue et culture d'origine, il est fait appel à des enseignants du pays d'origine.

Des cours intensifs de langue allemande sont proposés aux élèves étrangers pour lesquels une classe d'accueil ne peut être créée en raison de leur nombre réduit.

Afin de faciliter l'insertion des enfants et adolescents étrangers, diverses aides leur sont offertes dans les classes normales sous la forme de cours de rattrapage destinés à améliorer leur connaissance de la langue allemande, ou de mettre à jour leurs connaissances générales.

D'autres mesures, comme par exemple l'aide pour les devoirs et l'étude, sont organisées hors du cadre scolaire.

2.2.2. Formation initiale et continue des enseignants

Dans la plupart des Länder de la République fédérale d'Allemagne, des possibilités de formation initiale, complémentaire et continue des enseignants couvrent les besoins spécifiques créés par l'immigration.

A cet égard, il existe différentes offres dans les divers Länder :

- organisation de travaux pédagogiques complémentaires dans le domaine "Pédagogie des élèves étrangers" dans le cadre des études ordinaires menant à l'examen d'Etat.

- études complémentaires avec l'accent sur "l'allemand, deuxième langue" à l'issue de la formation initiale;
- formation initiale qualifiant pour l'enseignement de "l'allemand, langue étrangère";
- formation complémentaire pour enseignants en service;
- formation continue pour enseignants en service;
- cours de perfectionnement pour les enseignants allemands et étrangers en charge d'enfants de travailleurs migrants.

Dans le cadre des mesures pour la formation des enseignants, des travaux pédagogiques sont organisés à l'échelle des districts scolaires sur les thèmes suivants :

- intégration des enfants et adolescents étrangers dans le milieu scolaire et la société allemands;
- introduction à l'enseignement et à la méthodologie de l'allemand deuxième langue;
- cultures et langues maternelles des principaux groupes d'élèves étrangers en République fédérale d'Allemagne.

2.3. Mesures visant à mettre en oeuvre les dispositions de l'article 3 de la directive du Conseil :

Enseignement de la langue maternelle et de la culture du pays d'origine

Dans la mesure où des élèves étrangers ne reçoivent pas un enseignement dans leur langue maternelle dans des classes d'accueil ou des classes bilingues, la possibilité leur est offerte de bénéficier, en plus de l'enseignement dispensé dans les classes allemandes, d'un enseignement complémentaire de leur langue maternelle et de la culture de leur pays d'origine. Cet enseignement complémentaire est dispensé par des enseignants de l'Etat d'origine, généralement à raison de quatre à cinq heures par semaine, pendant ou en dehors du temps scolaire.

Dans les Länder de Bavière, Hesse, Basse-Saxe, Rhénanie-du-Nord-Westphalie et Rhénanie-Palatinat, l'enseignement intégré de la langue maternelle est organisé par les autorités scolaires allemandes; les enseignants étrangers sont engagés et rémunérés par le Land. L'enseignement extrascolaire est organisé par les autorités consulaires et à leur charge.

Dans les Länder de Bade-Wurtemberg, Berlin, Brême, Hambourg, Schleswig-Holstein et Sarre, les enseignements intégrés et extrascolaires sont organisés par les représentations diplomatiques et consulaires des Etats d'origine; les enseignants étrangers sont employés par les auto-

rités des Etats d'origine. Ces Länder encouragent l'enseignement de la langue maternelle et de la culture du pays d'origine en mettant des locaux scolaires gratuitement à la disposition des participants. Plusieurs de ces Länder accordent une aide pour le fonctionnement des classes et la rémunération des enseignants: notamment Bade-Wurtemberg, Berlin, Hambourg et Sarre.

Le gouvernement fédéral et les gouvernements des Länder de la République fédérale d'Allemagne collaborent avec les gouvernements des Etats d'origine au sein de commissions d'experts bilatérales dans le cadre des accords culturels existants, afin d'examiner en particulier les questions relatives à l'enseignement de la langue maternelle et de la culture du pays d'origine.

Ainsi, il existe depuis 1976, une commission mixte d'experts germano-grecque pour l'enseignement dispensé aux élèves grecs et depuis 1978 une commission mixte d'experts germano-italienne pour l'enseignement dispensé aux élèves italiens.

Des commissions mixtes d'experts ont été formées avec d'autres Etats, non membres de la Communauté européenne.

En outre, il existe des contacts techniques entre les autorités scolaires des Länder et les représentations diplomatiques et consulaires des Etats d'origine.

3. Expériences pilotes de la commission Etat-Länder pour la planification de l'enseignement et l'encouragement de la recherche dans le domaine de l'enseignement en faveur des enfants de travailleurs migrants

Les administrations de la culture des Länder réalisent depuis 1972, avec l'aide du ministre fédéral de l'éducation et des sciences, de nombreuses expériences pilotes en vue de mettre au point et d'expérimenter de nouvelles mesures dans le domaine de l'enseignement en faveur des enfants de travailleurs migrants.

A titre d'exemple, on peut citer des expériences pilotes sur les thèmes suivants :

- élaboration de programmes d'enseignement de "l'allemand deuxième langue" pour des élèves étrangers;
- mise au point de matériel didactique bilingue pour l'enseignement à l'école primaire;
- enseignement dans les classes multinationales;

- intégration des élèves étrangers dans les écoles secondaires;
- formation initiale et continue des enseignants en charge d'élèves étrangers;
- collaboration entre l'école et les parents étrangers.

4. Données statistiques globales

Au début de l'année scolaire 1980/81, 738.214 élèves étrangers étaient présents dans l'enseignement général, professionnel et technique :

		% de la population scolaire totale	
Grund- und Hauptschulen	522.345	11,8 %	667.073 ens. général
Sonderschulen	27.819	7,8 %	
Realschulen	27.660	2,1 %	
Gymnasien	39.195	1,9 %	
Gesamtschulen, Freie Waldorfschulen]	20.054	7,9 %	
Berufsschulen	72.460	3,9 %	94.412 ens. professionnel
Berufsgrundbildungsjahr	11.208	10,5 %	
Berufsfachschulen	10.744	3,4 %	
Fachoberschulen]	2.701	2 %	
Fachgymnasien]			6.728 ens. technique
Berufsaufbauschulen	336	1,6 %	
Fachschulen	1.738	2,5 %	
Schulen der Gesundheitswesens	1.663		
autres	290		

5. Analyse des mesures prises dans les Länder de la République fédérale d'Allemagne en vue de la mise en oeuvre de la directive 77/486/CEE.

DEFINITIONS

Grundschule	<u>école primaire</u> accueillant les élèves des quatre premières années (à Berlin 6 premières années)
Hauptschule	<u>école secondaire</u> accueillant les élèves de la 5ème à la 9ème année (à Berlin, de la 7ème à la 9ème année). Dans certains Länder, la Hauptschule compte une 10ème année scolaire. La Hauptschule dispense une formation générale préparatoire à l'enseignement professionnel.
Sonderschule	<u>enseignement spécial</u> pour enfants présentant des handicaps physiques ou psychiques.
Realschule	<u>école secondaire</u> accueillant les élèves de la 5ème (ou 7ème) à la 10ème année. Le certificat de fin d'études de la Realschule donne accès aux Fachoberschulen, au lycée technique (Fachgymnasium) et aux autres filières de la formation professionnelle.
Gymnasium	<u>école secondaire</u> accueillant les élèves de la 5ème (ou 7ème) à la 13ème année. Le certificat de fin d'études du Gymnasium (Abitur) donne accès à l'enseignement supérieur.
Gesamtschule	<u>école secondaire</u> dans lesquelles les différentes filières de l'enseignement secondaire coexistent.
Fachgymnasium	<u>Lycée technique</u> la durée de fréquentation est de 3 ans (de la 11ème à la 13ème année). Pour être admis, l'élève doit être porteur du certificat de fin d'études de la Realschule ou de la Fachschulreife. Le certificat de fin d'études donne accès à l'enseignement supérieur.

Berufsschule	<u>école professionnelle</u> à temps partiel dont les élèves sont sous contrat d'apprentissage ou jeunes ouvriers (ou chômeurs). La fréquentation d'une école professionnelle est obligatoire jusqu'à 18 ans accomplis.
Berufsgrundbildungsjahr	année de formation préprofessionnelle à temps plein (approfondissement de la formation générale, formation professionnelle de base).
Berufsfachschule	école professionnelle à plein temps de 2 années généralement. Le certificat obtenu est la <u>Fachschulreife</u>.
Berufsaufbauschule	école professionnelle à temps plein (1 an à 1 an et demi) ou à temps partiel (3 ans à 3 1/2) qui délivre la <u>Fachschulreife</u>.
Fachoberschule	école technique à temps plein de 2 ans qui délivre un certificat d'admission à l'enseignement technique supérieur (Fachhochschulen). Pour être admis à la Fachoberschule, il faut justifier d'un certificat de la Realschule ou d'un titre équivalent (10ème année du Gymnasium, Fachschulreife).
Fachschule	<u>école technique</u> de spécialisation. La durée de fréquentation à temps plein est de 1 à 6 semestres; à temps partiel, elle est de 6 à 8 semestres, selon la spécialité. Pour être admis, l'étudiant doit justifier du certificat d'apprentissage (Gesellenbrief) et d'une expérience pratique, ou de la Fachschulreife.

BADEN-WÜRTTEMBERG

Référence année scolaire 1980/1981

1. élèves étrangers scolarisésenseignement général

Nationalité	Grundschule Hauptschule	Sonderschule	Realschule	Gymnasium	Gesamtschule
grecque	11.196	690	924	834	45
italienne	19.164	2.804	1.267	687	145
espagnole	3.268	365	457	284	45
turque	42.043	3.708	1.440	815	195
yougoslave	16.612	928	1.744	1.198	94
portugaise	2.602	321	171	68	11
autres	6.964	513	1.288	3.471	539
	101.849 14,2%	9.329 16,2%	7.361 2,9%	7.357 2,2%	608 5,1%

enseignement professionnel

ation.	Berufsschule	Berufsgrund- bildungsjahr	Berufsfach- schule	Berufs- aufbauschule	Fachober- schule	Fachschule
grecque	1.156	30	441	7	66	22
ital;	3.713	55	751	11	66	41
esp.	687	21	238	2	26	16
turque	8.272	129	1.928	11	96	21
yougosl.	1.758	50	651	15	85	23
port.	385	6	95	3	2	6
autres	1.130	36	778	20	132	232
	17.101 6%	327	4.882 6%	60 3,6%	473 1,6%	361 1,3%

- Remarques : 1° la participation à l'enseignement professionnel à temps partiel et à temps plein est satisfaisante. L'enseignement technique est très peu fréquenté.
- 2° l'enseignement préprofessionnel est en extension (voir 2.2.)
- 3° forte poussée des enfants d'immigrés dans les Grundschulen et Hauptschulen
- 4° faible participation des nations d'immigration dans les filières nobles de l'enseignement secondaire.

2.1. Mesures d'accueil

- Grund- und Hauptschulen

a) classes d'accueil ayant comme finalité l'apprentissage rapide de la langue allemande et la mise à jour des connaissances :

effectifs : minimum 10 élèves

dédoublément autorisé à 20 élèves

dédoublément obligatoire à 24 élèves

en principe de
diverses nationalités

durée : 1 à 2 ans

Les enfants étrangers qui n'ont pas une connaissance suffisante de l'allemand à leur entrée en 1ère année de l'école primaire, sont affectés à une classe spéciale (Vorbereitungsklasse für Schulanfänger)

durée : 1 à 2 ans

Des classes d'accueil spéciales sont également organisées pour les primo-arrivants âgés de 13/15 ans.

Objectifs : apprentissage intensif de la langue allemande
préparation à l'enseignement professionnel

b) cours de langue intensifs

lorsque les effectifs sont insuffisants pour former une classe d'accueil, l'école doit organiser des cours de langues intensifs, en dehors des cours de langue allemande, les élèves étrangers suivent les activités d'une classe normale; minimum 4 élèves,
nombre d'heures/semaine, 6.

c) classes bilingues expérimentales

classes à effectifs normaux d'une même nationalité, de la 1ère à la 4ème année (Grundschule) et de la 5ème à 6ème année (Hauptschule), offrant un enseignement en langue maternelle et un apprentissage progressif de la langue allemande.

d) cours de rattrapage

les élèves étrangers affectés à des classes normales qui éprouvent des difficultés en allemand ou dans d'autres matières peuvent bénéficier d'un enseignement de rattrapage.

minimum : 4 élèves

nombre d'heures/semaine : 4

- e) l'instauration de classes normales réservées à des élèves étrangers est en principe interdite; lorsque la formation d'une classe d'étrangers est inévitable, la direction de l'école doit veiller à ce que des enseignements communs aux élèves allemands et étrangers soient organisés.
- f) les Grundschulen, Hauptschulen et écoles spéciales ont droit à 1h/semaine d'enseignant en plus de l'effectif normal par groupe de 4 élèves étrangers; dans les écoles comptant un fort pourcentage d'enfants étrangers, un enseignant est affecté pendant 2 à 4 h/semaine à des activités de guidance des élèves et de consultation des parents.

- Realschule, Gymnasium

2 h/semaine de rattrapage peuvent être offerts en 5ème et 6ème année.

- enseignement pré-professionnel à plein temps

Les jeunes étrangers de 15/16 ans qui n'ont pas obtenu le certificat de l'école moyenne (Hauptschulabschluss) ou qui ont immigré tardivement peuvent suivre pendant 1 an un enseignement préprofessionnel à plein temps.

- enseignement professionnel à temps partiel (obligatoire jusqu'à 18 ans)

- les élèves étrangers sans connaissance de la langue allemande
bénéficient d'un enseignement intensif de cette langue (8 h/semaine)

- les élèves étrangers ayant une connaissance insuffisante de la langue allemande
bénéficient d'un enseignement linguistique de soutien de 3 h/semaine

- les élèves étrangers sous contrat d'apprentissage ou de travail
peuvent bénéficier, en cas de besoins, d'un enseignement linguistique de soutien de 2 h/semaine.

2.2. Données chiffrées (1981/82)

classes d'accueil

<u>nationalité</u>	<u>nombre d'élèves</u>
italienne	860
grecque	362
yougoslave	427
turque	4.233
espagnole	60
portugaise	97
autres	253
	6.292

dont : Grundschule 2.801
Sekundarstufe I 3.491

cours de langue intensifs 6.753 élèves dont : 4.336 Grundschule
2.417 Sekundarstufe I

cours de rattrapage 53.445 élèves dont : 34.553 Grundschule
18.892 Sekundarstufe I

classes bilingues

élèves italiens	67
élèves grecs	2.207
élèves turs	<u>599</u>
	2.873

dont : Grundschule 2.161
Sekundarstufe I 712

Nombre d'élèves par classe : $\pm$ 20

Pourcentage d'élèves étrangers en position de transition (classes d'accueil et classes bilingues) : 8,9 %.

classes préprofessionnelles

1978	600 élèves
1979	850 élèves
1980/1982	en extension

2.3. Mesures éducatives extrascolaires

Un important dispositif, mis en place par des associations privées, aide les élèves étrangers à faire leurs devoirs scolaires et à étudier leurs leçons.

Organisateurs :	195 (données 1979)
Elèves :	8.600
Personnel :	2.000

(dont de nombreux volontaires) 1.200.000 DM d'aide publique.

3.1. Enseignement de la langue et culture d'origine

- Grundschule, Hauptschule

Il n'y a pas d'enseignement intégré de la langue et culture d'origine dans les classes d'accueil.

Des essais de classes bilingues homogènes fonctionnent au niveau de la Grundschule (cf. tableau 2.2.) et des deux premières années de la Hauptschule.

Coût de cette expérience en 1980 : 1.750.000 DM.

Une expérience d'enseignement intégré de la langue et culture d'origine est en route depuis 1977, au profit des élèves grecs des Hauptschulen (grandes agglomérations seulement).

Année scolaire 1979/80 : 77 classes

444 élèves

Il est prévu de donner aux élèves étrangers la faculté de remplacer l'anglais par leur langue maternelle (de la 5ème à la 9ème année).

Un enseignement extrascolaire de la langue et culture d'origine de 5 h/semaine est organisé sous la responsabilité des consulats, pour les jeunes étrangers âgés de 6 à 15 ans.

L'enseignement extrascolaire de la langue d'origine peut être porté à 8 h/semaine au profit des élèves des classes d'accueil; il comprend dans ce cas un enseignement général en langue maternelle.

Pour être subsidié par le Land, un cours doit réunir un minimum de 12 élèves à la rentrée scolaire.

Les locaux des classes sont mis gratuitement à la disposition des consulats par les villes ou communes.

Contribution du Land en 1979/80 : 7.315.000 DM $\left[\pm 2.600 \text{ DM/cours} \right]$.

Enseignement extra-scolaire

Langue	Elèves 1981/82	Enseignants 1979/80
arabe	262	11
grec	8.593	216
italien	11.899	301
serbo-croate	12.276	105
portugais	2.662	25
espagnol	3.232	50
turc	23.981	175
slovène	843	883
albanais	161	
macédonien	238	
	64.147	

Pourcentage d'enfant étrangers bénéficiant d'un enseignement extrascolaire de langue et de culture d'origine : 58,3.

Nombre d'enseignants en 81/82 : + 1000

- Realschule

pas d'enseignement intégré de la langue maternelle; l'enseignement extrascolaire est possible.

- Gymnasium

en principe, les élèves entrant dans les classes 10 et 11 peuvent choisir leur langue d'origine en lieu et place d'une des langues étrangères du programme. Il est projeté d'accorder cette faculté à partir de la classe 7.

- Enseignement professionnel

Les écoles professionnelles peuvent faire appel à des enseignants étrangers pour l'encadrement des élèves étrangers n'ayant pas encore une connaissance suffisante de la langue allemande.

3.2. Enseignants de langue et culture d'origine

Les enseignants étrangers des classes bilingues et des classes intégrées ont statut d'employés et sont rémunérés par le Land.

Les enseignants des classes extrascolaires sont recrutés, contrôlés et rémunérés par l'autorité consulaire, responsable également des programmes et des méthodes didactiques. Les enseignants ont statut de fonctionnaire détaché ou bien un statut consulaire spécial.

L'inspection scolaire et la guidance pédagogique des classes bilingues est du ressort du Land. Une commission mixte, Land/consulat général grec, fixe le programme de l'enseignement grec intégré.

3.3. Coopération pédagogique entre pays d'origine et d'arrivée

En généralisant l'instauration des commissions mixtes, le Ministère de l'éducation du Land espère réaliser une meilleure coordination des programmes de l'enseignement normal et de l'enseignement extrascolaire des langues d'origine. Les commissions collaborent également à l'extension et à l'amélioration de l'enseignement intégré.

Remarques

1. Le pourcentage d'élèves étrangers dans l'enseignement spécial est anormalement élevé (6,5% contre 2,9% des élèves autochtones).
A relever que, plus de 10% des élèves italiens, espagnols et portugais étaient placés dans l'enseignement spécial en 1979/90.
2. Les structures d'accueil sont remarquables dans les Grundschulen et Hauptschulen. A relever l'attribution d'enseignants supplémentaires aux écoles fréquentées par des élèves étrangers.
3. Les Realschulen et Gymnasien ne disposent guère de dispositifs d'accueil. On part de l'hypothèse que l'élève étranger qui s'inscrit dans une filière noble de l'enseignement secondaire est déjà intégré dans le système scolaire allemand.
4. L'enseignement extrascolaire de la langue et culture d'origine, quantitativement le plus important, n'est pas coordonné avec l'enseignement normal.
5. La tendance vers l'enseignement intégré est peu marquée.
6. L'enseignement de la langue et culture d'origine (extrascolaire et intégré) touche plus de la moitié des élèves étrangers. Il est assez bien structuré au niveau des Grundschulen et Hauptschulen. Dans les Realschulen et Gymnasien, la tendance vers la diversification de l'enseignement des langues étrangères ne se manifeste guère.

4. Formation des enseignants

4.1. formation initiale et complémentaire des enseignants allemands

- a) Les futurs enseignants des Grundschulen et Hauptschulen suivent obligatoirement un cours de didactique des élèves étrangers (Ausländerpädagogik) pendant un semestre (1900 étudiants en 1981/82).

Ce cours constitue soit une matière de spécialisation (Studienschwerpunkt) du cursus normal soit un complément d'études. Il est offert par les Pädagogische Hochschulen de Karlsruhe, Schwäbisch-Gmünd et Weingarten.

Un cursus complémentaire réparti sur 2 ans est accessible aux enseignants en poste.

4.2. formation continue

- enseignants étrangers sous statut consulaire

Le Ministère de l'éducation subsidie les initiatives des consulats, académies et universités.

Ex. cours pour enseignants grecs à l'Université d'Esslingen
nombre de participants de 1977 à 1980 : 250.

- enseignants allemands et enseignants étrangers au service du Land

La formation continue est assurée par des académies sous forme de séminaires, de semaines d'études et de séries de conférences.

L'administration scolaire organise des groupes de travail pédagogique.

Une fois par an au moins, tous les enseignants des Grundschulen et Hauptschulen (classes d'accueil, classes de rattrapage, classes bilingues, classes d'enseignement intensif de l'allemand) et les responsables de groupes de travail ont le droit de participer à un séminaire d'une semaine.

Nombre d'enseignants allemands ayant participé à une session de formation continue : 1300 en 1981/82.

Remarques

1. Les dispositions prises en faveur des enseignants allemands et étrangers au service du Land sont exemplaires.
 2. Les opérations de formation continue des académies et de l'administration scolaire devraient toucher également les enseignants étrangers en charge des classes extrascolaires. Une meilleure coordination de leurs activités et de celles des classes normales pourrait être obtenue ainsi.
-

Référence, année scolaire 1980/1981

1. enfants étrangers scolarisésformation générale

Nationalité	Grundschulen Hauptschulen	Sonderschulen	Realschulen	Gymnasium	Gesamtschulen
grecque	7.915	94	124	962	2
italienne	6.978	535	320	445	17
espagnole	1.139	75	120	118	3
turque	37.599	1.061	846	1.050	20
yougoslave	8.421	281	411	534	17
portugaise	556	29	22	18	-
autres	7.596	286	1.465	4.376	162
	70.204 7,4%	2.361 4,8 %	3.308 1,6%	7.503 2,3%	221 3,8%

élèves de l'enseignement professionnel

Nationalité	Berufsschule	Berufs- grundbildungs- jahr	Berufs- fachschule	Berufs- aufbauschule	Fach- oberschulen	Fachschulen
grecque	871		71	5	66	48
italienne	1.611		55	6	66	14
espagnole	349		25	1	26	5
turque	10.280		92	18	96	31
yougoslave	1.010		34	6	85	19
portugaise	101		9	1	2	1
autres	1.977		374	34	132	227
	16.199 4,1%		660 3,1%	71 0,9%	473 1,5%	345 1,3%

Bonne participation à l'enseignement professionnel et préprofessionnel,

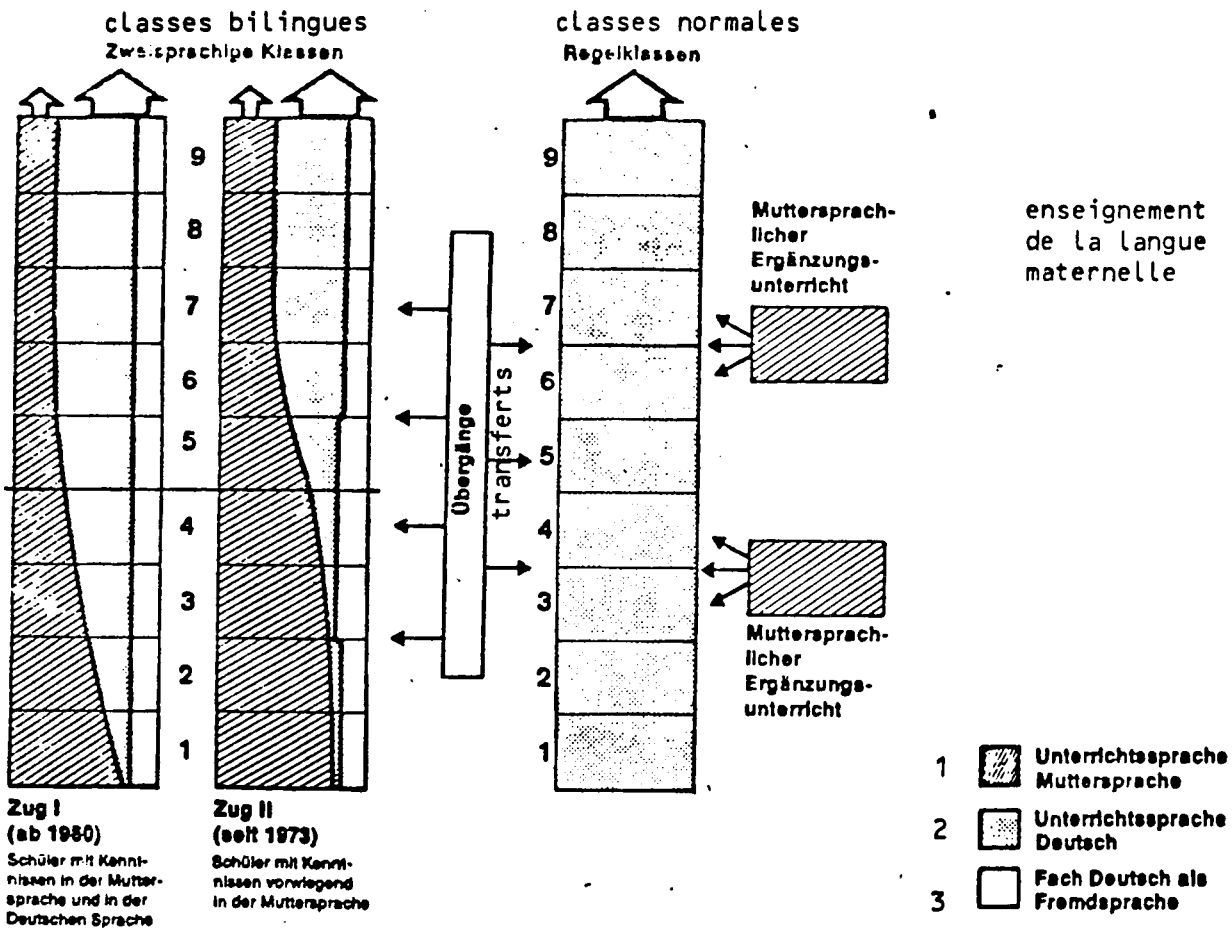
faible participation à l'enseignement technique;

- faible participation des nations d'immigration dans les filières nobles de l'enseignement secondaire.

2.1. Mesures d'accueil

a) classes d'accueil (Übergangsklassen) mixtes
visant un enseignement intensif de la langue allemande (10 h/semaine)
et la mise à jour des connaissances;
composition des classes: 20 élèves maximum de diverses nationalités.
Durée : 2 ans

b) classes bilingues
offrant de la 1ère à la 9ème année, un enseignement en langue
maternelle avec passage progressif vers une présence plus importante
de la langue allemande; le modèle mis en place en 1973 a été complété,
en 1980, par une filière mieux adaptée aux élèves étrangers
qui ont déjà, à leur entrée dans l'enseignement primaire, une certaine
connaissance de la langue allemande



type I depuis 1980 élèves ayant une connaissance suffisante de la langue allemande au départ	type II depuis 1973 élèves ayant au départ une connaissance insuffisante de la langue allemande
---	---

langue d'enseignement	
1	langue maternelle
2	allemand
3	allemand langue étrangère

c) cours de langue intensifs

organisés au profit d'élèves incapables de suivre l'enseignement dans une classe normale, faute de connaissance suffisante de la langue allemande. La formule est appliquée lorsque les effectifs sont insuffisants pour former une classe d'accueil ou une classe bilingue.

d) cours complémentaires d'allemand (maximum 4 h/semaine)

offerts aux élèves étrangers de classes normales qui n'ont pas une maîtrise suffisante de cette langue.

e) classes d'accueil pour arrivés tardifs (Späteinsteiger)

existent depuis l'année scolaire 1980/81.

f) autres mesures

- les élèves des Hauptschulen ont la faculté de présenter à l'examen de sortie (Hauptschulabschluss) un examen d'allemand/langue étrangère et de remplacer l'examen d'anglais par un examen de langue maternelle.
- les élèves étrangers de la classe 7 des Realschulen peuvent bénéficier d'un cours de rattrapage (Ergänzungsunterricht) de 1 h/semaine en allemand et en anglais;
- les notes d'allemand des élèves des classes 7, 8 et 9 des Realschulen peuvent être remplacées par des remarques sur les capacités d'expression orale et écrite;
- certaines écoles offrent une 7ème année de transition (Eingangsklassen) (5 en 1979/80)
 Dans ces classes, l'enseignement de l'allemand et de l'anglais est renforcé, de façon à ce que les élèves puissent entrer dans une 8ème année normale.
 (allemand : 4 h/semaine supplémentaires; anglais : 2 h/semaine supplémentaires)

- 8 gymnases ont des classes modèles de transition pour élèves turcs. Ils offrent aux élèves des classes 5 et 6 un renforcement de l'enseignement de l'allemand (8 h/semaine), l'enseignement de l'anglais ne commencera qu'en 7ème année. La langue maternelle est matière obligatoire. Des classes de transition pourront être aménagées dans d'autres gymnases. A partir d'un minimum de 5 élèves étrangers, un cours spécial d'allemand de 6 h/semaine peut être offert en 5ème année; en 6ème année, 2 heures supplémentaires d'allemand et 1 heure/semaine supplémentaire d'anglais peuvent être offertes aux élèves étrangers;
- L'Institut für Film und Bild de Grünewald élabore des manuels scolaires bilingues pour les classes bilingues et les écoles professionnelles ainsi que des films didactiques pour la formation continue des enseignants.

2.2. Effectifs

Classes d'accueil pour arrivés tardifs : (1980/81) 16 avec 320 élèves

Classes d'accueil mixtes {80/81} : 10 avec + 200 élèves

Classes bilingues {81/82} : 1026 élèves

(79/80) 717 avec 21.219 élèves

(80/81) 897 avec 24.882 élèves (35,3 % des élèves étrangers)

dont filière I : 270 classes

dont filière II: 627 classes

(81/82) italiens 2 273

yougoslaves 2 782

grecs 1 829

turcs 19 989

espagnols 151

26 964 élèves

écoles privées 4 976 élèves
grecques

Cours intensifs de langue allemande :

Nombre de cours : (79/80) 1.508 dont 1.340 dans Gesamt-und Hauptschulen

(80/81) 2.246

(81/82) 15.100

Pourcentage d'élèves étrangers en position de transition (classes d'accueil, classes bilingues) 47,80 % (81/82).

3. Enseignement de la langue et culture d'origine

- au niveau du Grund- und Hauptschule

classes bilingues voir 2.1. et 2.2.

enseignement intégré de la langue d'origine

Dans le cadre des classes normales, un enseignement additionnel (Ergänzungsunterricht) de la langue et culture d'origine est offert aux 6 nations d'immigration.

Nombre d'élèves par cours	minimum 12, nombre moyen en 79/80 : 16,27
	maximum 25

Nombre de cours en 79/80 : 600

Nombre de cours en 80/81 : 798

Cet enseignement est organisé par les autorités scolaires bavaroises, qui ont à charge la rémunération, l'inspection et la guidance pédagogique des enseignants étrangers.

3.1 enseignement religieux en langue d'origine

Dans les classes bilingues turques, un enseignement de la religion islamique est assuré par des enseignants turcs.

Sur les 652 classes bilingues turques, 392 bénéficient d'un enseignement religieux de 2 h/semaine;

19 bénéficient d'un enseignement religieux de 1 h/semaine.

- au niveau de la Realschule

- les élèves qui entrent à la Realschule en 9ème et 10ème classe (années terminales) ont la faculté de choisir leur langue maternelle en remplacement de l'anglais;

- s'il y a un nombre suffisant d'élèves (12) un enseignement de la langue maternelle peut être offert par l'école au titre de matière à option.

- au niveau du Gymnasium

Les élèves de 5ème et 6ème année des classes expérimentales turques qui ont renoncé à l'anglais (FL1) suivent obligatoirement un enseignement de leur langue nationale. Pour ces mêmes élèves, à partir de la 7ème année, l'anglais remplace la langue maternelle. S'il y a un nombre suffisant d'élèves, un enseignement de la langue maternelle peut être offert au titre de matière à option.

(En 1980, 19 classes de turc dans 8 gymnases).

- écoles privées

Quelques écoles privées dispensent un enseignement dans la langue et culture d'origine selon les programmes du pays d'origine. L'enseignement de la langue allemande est renforcé. Les effectifs de ces écoles ne sont pas repris dans les statistiques scolaires. (écoles privées grecques à Münich et Nürnberg).

Enseignement intégré de la langue et culture d'origine dans les classes normales des Grundschulen et Hauptschulen (81/82)

italien	1.746
grec	512
turc	8 508
espagnol	832
portugais	357
serbocroate	2.500
slovène	140
albanais	30

14.625 élèves

Au total, 69,2 % des élèves étrangers ont bénéficié en 1981/82 d'un enseignement intégré de leur langue dans des classes normales, des classes bilingues ou dans des écoles privées.

3.2. Enseignants de langue et culture d'origine

Les enseignants étrangers des classes bilingues, des classes d'accueil et des classes de langue maternelle de l'enseignement public ont statut d'employé et sont rémunérés par le Land.

Nombre d'enseignants étrangers : 1977/78 : 696

78/79 : 811

79/80 : 962

La distribution par nationalité n'a pas été communiquée.

Les enseignants des écoles privées grecques de München et Nürnberg ne sont pas compris dans ces chiffres.

3.3. Coopération pédagogique entre pays d'arrivée et d'origine

La gestion administrative, l'inspection et la guidance pédagogique des dispositifs éducatifs en faveur des immigrés sont confiées à des fonctionnaires allemands du Ministère de l'éducation :

Sachgebietsleiter/Referenten
coordinateurs au niveau régional

Regierungsschulräte
inspecteurs régionaux

Fachbetreuer (59 en 1980/81)
conseillers pédagogiques en charge d'une matière d'enseignement.

Les négociations avec les ambassades et consulats étrangers sont menées par ces fonctionnaires. Elles concernent essentiellement la mise à disposition d'enseignants et de matériel didactique.

Les programmes des classes bilingues ont été élaborés par le Staatsinstitut für Schulpädagogik (institut d'Etat pour la pédagogie scolaire).

Remarques

1° Le modèle II des classes bilingues a été critiqué :

ségrégation des élèves immigrés, enseignement au rabais, pas d'accès à l'enseignement secondaire long, pas d'accès à la formation technique, mauvaise motivation des élèves dans l'étude de la langue allemande, mauvaise insertion dans le milieu d'accueil.

La réforme de 1980 (modèle I) constitue une heureuse initiative de même que la faculté qu'ont les élèves de la filière II de rejoindre la filière I.

2° Les structures d'accueil s'étendent au deçà et au delà de l'obligation scolaire. 23 expériences sont en cours au niveau de l'école maternelle. Des Centres d'accueil pour nouveaux arrivants de 16 à 18 ans fonctionnent dans le cadre de l'enseignement professionnel.

Des classes de formation préprofessionnelle à plein temps assurent la transition des élèves immigrés vers l'enseignement professionnel. 33 classes avec 700 élèves ont fonctionné en 1980/81, une extension est prévue.

3° L'enseignement de la langue et culture d'origine est parfaitement organisé aux niveaux de la Grundschule
de la Hauptschule
et de la Realschule.

Au Gymnasium, une option est possible à partir de la 8ème année.

4. La formation des enseignants

4.1 formation initiale et complémentaire des enseignants allemands

Au cours de leur formation initiale, les étudiants ont la possibilité de choisir le cursus "allemand langue étrangère", une langue des immigrés et de nombreuses options touchant la problématique de la migration.

Un cursus complémentaire est offert depuis 1980 aux étudiants se préparant à prendre en charge des élèves étrangers dans les Grundschulen et Hauptschulen, l'enseignement professionnel et l'enseignement spécial.

La didactique des étrangers est particulièrement prise en compte durant la 2ème phase de la formation des enseignants.

Le cursus "didactique de la langue allemande langue seconde" est dispensé aux universités d'Augsburg, Erlangen-Nürnberg et München.

4.2 Formation continue

- enseignants allemands

La préparation de l'examen "didactique de l'allemand langue seconde" sera sous peu accessible aux enseignants en service.

L'académie pour la formation continue des enseignants de Dillingen (Akademie für Lehrerfortbildung) joue, depuis 1980, un rôle central dans la didactique des enfants d'immigrés.

Une section spéciale y est chargée de la formation continue des enseignants allemands et étrangers, des conseillers pédagogiques et autres multiplicateurs et de la coordination des mesures pédagogiques en faveur des enfants d'immigrés.

Dans le cadre d'une expérience pilote, co-financée par le gouvernement fédéral, les cours suivants ont été ou seront organisés de 1980 à 1983;

- cours d'une semaine à l'académie : 24 ; nombre de participants 40 par/cours
- cours régionaux d'une semaine : 40 ; nombre de participants 30 par/cours.

En dehors des cours organisés à Dillingen, les autorités scolaires régionales ont organisé, en 1980, 102 cours pour les enseignants allemands des classes bilingues. Nombre de participants : 2370.

- enseignants étrangers

- Dans le cadre de l'expérience pilote de Dillingen, 4 cours régionaux et 40 cours locaux ont été organisés au profit des enseignants grecs et turcs de Munich, Augsburg, Nüremberg et Hof.

- En 1980, le Ministère de l'éducation a organisé deux cours d'une semaine dont un en collaboration avec le consulat général italien;

- Les autorités scolaires régionales ont organisé en 1980 92 cours avec 1650 participants pour les enseignants étrangers des classes bilingues.

- Cours de langue pour enseignants étrangers

Un cours à distance pour enseignants étrangers qui ne connaissent pas ou insuffisamment la langue allemande fonctionne depuis 1973. Le cours a une durée de 2 ans et demi.

Nombre d'examens finals en 1980 : 120

Nombre de participants depuis 1973 : 800

→ cours télévisés

La "Bayerische Rundfunk", télévision bavaroise a organisé en 1980 4 émissions sur le thème "Les enfants étrangers à l'école", avec la collaboration du Ministère de l'éducation et de plusieurs instituts. 500 enseignants ont demandé et reçu le document d'accompagnement.

Remarques

L'encadrement des enseignants étrangers est exemplaire, de même que la formation continue des enseignants allemands des classes bilingues.

La formation continue des enseignants allemands touche environ 3000 enseignants par an.

BERLIN

Référence année scolaire 1980/81

1. élèves étrangers scolarisésEnseignement général

Nationalité	Grundschule Hauptschule	Sonderschule	Realschule	Gymnasium	Gesamtschule
grecque	756	40	72	126	79
italienne	436	24	52	74	72
espagnole	95	6	18	20	17
turque	20846	933	880	630	1213
yougoslave	3353	151	212	234	209
portugaise	65	3	6	9	8
autres	3422	168	237	700	1031
	28973 22,9%	1325 13,7%	1477 6,4%	1793 3,5%	2629 8,7%

Enseignement professionnel

Nation.	Berufsschule	Berufs- grundbildungs- jahr	Berufs- fachschule	Berufs- aufbau- schule	Fach- ober- schule	Fachschule
grecque	65	2	12	n'existe plus	1	3
italienne	35	6	5		1	4
espagnole	27	1	3		—	1
turque	1343	131	71		88	33
yougoslave	213	10	20		5	14
portugaise	2	—	—		—	1
autres	320	31	50		39	80
	2005 5,6%	181 4,9%	161 4,5%		134 7,6%	136 1,7%

La participation à l'enseignement professionnel et technique est faible,
la participation des nations d'immigration aux filières nobles de l'enseignement
secondaire est faible.

2.1. Mesures d'accueil

- au niveau de la Grundschule (6 ans)

a) classes d'accueil (Vorbereitungsklassen)

finalité : apprentissage rapide de la langue allemande et mise à jour des connaissances générales.

Nombre minimum d'élèves de même nationalité ou de nationalité différente : 15

Nombre maximum d'élèves de même nationalité ou de nationalité différente : 24

Durée : minimum 6 mois , maximum 2 ans

b) cours intensifs de langue allemande

Les élèves étrangers arrivés en cours d'année scolaire bénéficient d'un cours intensif d'allemand de 10 heures/semaine; pour le reste du temps ils participent aux activités d'une classe d'accueil de leur groupe d'âge.

Durée maximum : 6 mois

Nombre d'élèves : 10

Lorsque dans une école le nombre d'élèves étrangers ne permet pas d'organiser une classe d'accueil, des cours intensifs de langue allemande sont offerts à raison de 2 heures/jour (10 heures/semaine) jusqu'à ce que les élèves soient capables de suivre l'enseignement d'une classe normale.

c) classes de rattrapage

Lorsque des élèves étrangers des classes normales éprouvent des difficultés en langue allemande ou dans d'autres matières, un enseignement de rattrapage (Förderunterricht) peut être offert. Cet enseignement peut être donné par un enseignant étranger en langue maternelle.

d) Les élèves étrangers qui s'inscrivent après la 5ème année sont dispensés du cours d'anglais; les heures d'anglais sont remplacées par un cours supplémentaire d'allemand.

- au niveau de la Hauptschule (classes 7 à 10)

a) groupe d'accueil pour débutants

Les élèves dont les connaissances en langue allemande sont nulles ou insuffisantes sont affectés à un groupe de débutants. L'enseignement de la langue allemande est donné à raison de 10 heures/semaine.

Les autres matières peuvent être données par un enseignant étranger en langue maternelle.

Nombre maximum d'élèves : 20

Durée : minimum : 6 mois

maximum : 1 an

b) groupes d'accueil pour avancés

Après un passage dans un groupe de débutants ou une classe d'accueil de la Grundschule, les élèves incapables de suivre l'enseignement d'une classe normale sont affectés à un groupe pour avancés.

L'enseignement de la langue allemande est de 10 heures/semaine.

Les matières sont données en allemand.

Nombre d'heures/semaine : 26

Nombre maximum d'élèves : 20

Durée : 6 mois maximum.

Un doublement est autorisé si l'élève n'a pu être intégré dans une 7ème année après un an de séjour en Allemagne.

c) classes d'accueil spéciales pour élèves de 14 et 15 ans

L'élève étranger qui immigré à Berlin à l'âge de 14 ou de 15 ans, et qui est jugé incapable d'obtenir le certificat de fin d'études (Hauptschulabschluss) en 2 ans, est affecté à une classe d'insertion (Eingliederungsklasse) de 2 ans, dans une école primaire supérieure.

Un élève âgé de 15 ans au moment de son immigration à Berlin, peut être dispensé de la classe spéciale d'accueil s'il participe à un cours de formation préprofessionnelle et d'intégration sociale pour jeunes étrangers.

d) formation de classes spéciales pour élèves étrangers

Afin de faciliter l'encadrement pédagogique, des classes spéciales pour élèves étrangers (de même nationalité ou de nationalités différentes) peuvent être formées dans les écoles où les élèves étrangers ayant des difficultés en langue allemande représentent plus de 20 % des effectifs scolaires.

Les élèves étrangers peuvent être dispensés du cours d'anglais.

A noter que, dans ce cas, l'équivalence du certificat de 10ème année avec le certificat de la Realschule ne peut être obtenue.

- au niveau des Realschulen, Gymnasien et Gesamtschulen

- a) Des groupes d'accueil pour débutants et avancés sont organisés au profit des élèves de 7ème année des Gesamtschulen (voir Hauptschule).
- b) un enseignement de rattrapage en langue allemande est possible après la 7ème année.
- c) la 1ère langue étrangère est obligatoire. La 2ème langue étrangère peut être remplacée par un enseignement de la langue maternelle ou d'une des langues nationales.
- d) Une dispense de suivre les cours de 2ème langue étrangère est possible, à condition de présenter à la fin de la 10ème année un examen de langue maternelle; les heures disponibles sont affectées à des cours supplémentaires d'allemand ou de 1ère langue étrangère.

2.2. Autres mesures

- Lorsque le taux d'élèves étrangers d'une école dépasse 5%, celle-ci reçoit une allocation unique de 3000 DM pour documentation pédagogique;
- par élève étranger inscrit nouvellement dans une école berlinoise, les allocations suivantes sont allouées (1 fois)

Grundschule et enseignement spécial	50 DM
Hauptschule et Realschule	100 DM
Gymnasium/Gesamtschule/Berufsschule	20 DM

2.3. Données chiffrées :

- classes d'accueil (Vorbereitungsklassen) :
 - Grundschule 2.616 élèves (81/82)
 - Sekundarstufe I 1.828 élèves
 - Pourcentage d'élèves étrangers en position de transition : 10,60 (81/82)
- cours intensifs de langue allemande
 - Grundschule 7.833 élèves (81/82)
 - Sekundarstufe I 1.617 élèves

3.1. enseignement de la langue et culture d'origine

- Au niveau de la Grundschule et de la Hauptschule, la langue d'origine est utilisée, en tant que langue véhiculaire, dans le cadre des mesures d'accueil. (cf. 2.1.a,c).

Un enseignement intégré de la langue turque est offert de la 5ème à la 9ème classe.

- Au niveau de la Realschule, du Gymnasium, de la Gesamtschule, la langue maternelle (ou langue nationale) peut être choisie comme 2ème langue étrangère;
- L'enseignement extrascolaire de la langue et culture d'origine est organisé sous la responsabilité des consulats (4 à 5 heures/semaine l'après-midi). La ville accorde des subsides; l'usage des locaux de classe est gratuit.

enseignement extrascolaire de la langue et culture d'origine (81/82)

	élèves	% par rapport au total de la nation considérée
italien.	77	13,3
grec	496	45,8
turc	2.135	7,7
espagnol	126	95,5
portugais	16	22,5
slovène	2.195	49,3
serbo-croate		
albanais		
macédonien		

3.2. Enseignants de langue et culture d'origine

Les enseignants étrangers des classes d'accueil ont statut d'employé et sont rémunérés par la ville, de même que les enseignants des langues des immigrés dans les Realschulen, Gymnasien et Gesamtschulen (2ème langue étrangère).

Les enseignants des classes extrascolaires dépendent des consulats.

Pas de données chiffrées.

3.3. Coopération pédagogique entre pays d'origine et d'arrivée

Nulle, sauf aide au recrutement d'enseignants.

Remarques : 1° Les mesures d'accueil sont remarquables, à tous les niveaux;

2° Aucune tendance vers l'enseignement intégré de la langue d'origine n'est perceptible dans les classes normales de la Grundschule;

3° Une importante expérience pilote à laquelle est associée la Commission vise à offrir la langue turque comme 1ère ou 2ème langue étrangère dans les 3 filières de l'enseignement secondaire. Les élèves allemands ne sont pas autorisés choisir la langue turque.

4° A signaler un effort en faveur des élèves turcs au niveau de la Gesamtschule.

5° Aucun lien ne semble exister entre les enseignements scolaire et extrascolaire de la langue et culture d'origine;

6° A défaut de critères valides et fiables, l'organisation de classes spéciales pour élèves étrangers peut être préjudiciable à l'insertion scolaire de ces élèves.

4. Formation des enseignants

4.1. formation initiale et complémentaire des enseignants allemands

Les options pédagogie des élèves étrangers, problématique de l'immigration, langues des immigrés, sont offertes par les universités et Fachhochschulen de la ville.

4.2. formation continue

- enseignants étrangers sous statut consulaire

Le rapport de la ville n'en fait pas mention.

- enseignants allemands et enseignants étrangers employés par la ville :

La participation aux cours de formation continue, spécialement instaurés à l'intention des enseignants qui ont en charge des élèves étrangers, est obligatoire. Nombre de participants en 81/82 : + 300.

Les enseignants étrangers qui ne maîtrisent pas ou insuffisamment la langue allemande à leur prise de fonction suivent obligatoirement les cours du Goethe-Institut. Le renouvellement de leur contrat dépend de la réussite d'une épreuve d'allemand.

Remarque : Les cours de formation continue devraient être accessibles également aux enseignants étrangers sous statut consulaire.

BREMEN

Référence année scolaire 1980/81

1. élèves étrangers scolarisésenseignement général

Nationalité	Grundschule Hauptschule	Sonderschule	Realschule	Gymnasium	Gesamtschule
grecque	101	10	20	17	2
italienne	152	10	15	27	13
espagnole	66	9	18	12	5
turque	4.947	168	388	130	66
yougoslave	351	10	38	30	7
portugaise	310	23	34	10	15
autres	604	30	91	176	65
	6.531 12,1%	260 6,2%	604 4,1%	402 1,5%	173 4%

enseignement professionnel

Nation.	Berufsschule	Berufsgrund- bildungsjahr	Berufsfach- schule	Berufs- aufbauschule	Fachober- schule	Fachschule
grecque	5	2	-	-	1	-
italienne	5	1	1	-	2	1
espagnole	18	1	4	-	7	-
turque	566	370	97	7	21	2
yougosl.	25	-	8	1	1	-
portugaise	55	7	4	-	1	-
autres	61	13	24	3	12	12
	735 2,9%	394 <u>24,6%</u>	138 3,5%	11 3,4%	38 2,4%	15 0,9%

Bonne participation à l'enseignement préprofessionnel;

faible participation à l'enseignement professionnel et technique

environ 20 % des jeunes étrangers ne satisfont pas à l'obligation scolaire à temps partiel.

La participation des nations d'immigration aux filières nobles de l'enseignement secondaire est faible.

2.1. Mesures d'accueil

a) classes d'accueil

finalité : apprentissage de la langue allemande, mise à jour des connaissances

durée : 2 ans

effectifs : 12 minimum
20 maximum

les élèves participent aux activités artistiques et sportives des classes normales; une classe ne peut comprendre plus de 2 groupes d'âge.

1er accueil

Les élèves qui immigreront en cours d'année scolaire sont repris dans des classes de 1er accueil.

1ère année de la Grundschule

Selon leurs connaissances de la langue allemande les élèves étrangers sont affectés à une classe normale, à une classe préparatoire à l'enseignement primaire, ou à une classe d'accueil.

b) groupes d'enseignement intensif de la langue allemande (Fördergruppen)

lorsque le nombre d'élèves ne permet pas l'organisation d'une classe d'accueil, un enseignement de 7 à 8 h/semaine de la langue allemande est donné à des groupes de 5 à 12 élèves. Pour le reste du temps scolaire, les élèves sont affectés à une classe normale.

c) enseignement de rattrapage

un enseignement de rattrapage (allemand et autres matières) est organisé, si nécessaire, après passage dans une classe normale.

d) Le nombre d'enseignants disponibles pour les mesures d'accueil et de rattrapage est établi comme suit :

0,7 h/semaine d'enseignant par élève étranger en classe d'accueil ou de rattrapage.

e) aide aux devoirs

des cours de rattrapage d'allemand sont donnés dans le cadre de l'aide aux devoirs.

f) l'acquisition de matériel didactique pour les mesures d'accueil et

l'enseignement général et de 22,4 DM dans l'enseignement professionnel.
En outre, des crédits d'équipement sont alloués annuellement, selon les besoins des écoles.

g) des classes d'accueil pour élèves de l'enseignement secondaire (Realschule, Gymnasium) ont été aménagées en 1980.

2.2. Elèves en classe d'accueil (1981/82)

yougoslaves	6
grecs	5
turcs	445
espagnols	4
portugais	6
	466

Cours de rattrapage (Fördergruppen, Stützunterricht : 3.265 (1981/82).

Pourcentage d'élèves étrangers en position de transition (classes d'accueil) :
5,10 % (81/82)

3.1. Enseignement de la langue et culture d'origine

Grundschule, Hauptschule

classes d'accueil

enseignement des langues turque, serbo-croate et portugaise.

classes normales

pas d'enseignement intégré

Realschule, Gymnasium

depuis 1982, la langue maternelle peut être choisie à la place de la 2ème langue étrangère (un regroupement des élèves selon le nombre d'inscriptions est prévu).

Enseignement extrascolaire de la langue et culture d'origine

Cet enseignement est organisé en dehors des domaines de compétences des autorités scolaires du Land.

Les locaux scolaires sont mis gratuitement à la disposition des organisateurs (généralement les Consulats).

Pas de données chiffrées.

3.2. Enseignants de langue et culture d'origine

Les enseignants étrangers des classes d'accueil sont engagés et rémunérés par la ville.

En 1980 il y avait 33 enseignants turcs

1 enseignant yougoslave

1 enseignant portugais à mi-temps.

Ces enseignants remplissent également les fonctions d'interprète, de traducteur et d'orienteur.

Extension prévue	1980	34,5
	1981	35,9
	1982	59,7
	1983	86,1

Pas de renseignements sur le personnel assurant l'enseignement extrascolaire de la langue et culture d'origine

- Remarques
1. structures d'accueil complètes
 2. l'enseignement de la langue et culture d'origine est insuffisamment assuré; une amélioration semble s'amorcer depuis 1982
 3. il n'y a aucun lien entre l'enseignement extrascolaire de la langue et culture d'origine et l'enseignement normal.

3.3 Coopération pédagogique entre pays d'origine et d'arrivée

pas mentionnée

4. Formation des enseignants

4.1. Formation initiale et complémentaire des enseignants allemands

L'université de Brême offre depuis 1978 un cursus "allemand avec spécialisation allemand langue étrangère" (8 semestres).

Les étudiants apprennent également la langue turque.

Un cours complémentaire d'un an est offert depuis 1978 aux enseignants en poste, l'organisation est assurée par l'université et le Wissenschaftliches Institut für Schulpraxis. Les étudiants enseignent pendant 6 h/semaine dans une classe d'accueil ou de rattrapage.

Nombre de participants : 20 par an.

4.2. Formation continue des enseignants allemands et étrangers

La formation continue des enseignants allemands et étrangers au service de la ville, est assurée par le W.I.S. Elle porte essentiellement sur la pédagogie d'accueil et l'apprentissage de la langue turque.

Les enseignants (allemands et étrangers) qui prennent en charge pour la 1ère fois des enfants d'émigrés suivent un cours préparatoire d'un an. Ils bénéficient à cet effet d'une réduction d'horaire de 5 h/semaine pendant le 1er semestre, et de 2 h/semaine pendant le 2ème semestre.

- Remarques :
- 1) les dispositifs de formation initiale, complémentaire et continue sont exemplaires en ce qui concerne le personnel enseignant du Land
 - 2) aucune initiative de formation continue n'est signalée au bénéfice du personnel étranger de l'enseignement extrascolaire.

HAMBOURG

Référence année scolaire 1980/81

1. enfants étrangers scolarisés

Nationalité	Grundschule Hauptschule	Sonderschule	Realschule	Gymnasium	Gesamtschule
grecque	734	38	88	144	76
italienne	493	49	81	97	91
espagnole	393	26	62	82	38
turque	8.310	500	338	281	848
yougoslave	1.398	94	126	128	163
portugaise	1.080	69	82	76	65
autres	1.794	129	288	992	382
	14.206 16,7%	905 10%	1.065 3,8%	1.800 2,6%	1.663 6,2%

Nation.	Berufsschule	Berufsgrund- bildungsjahr	Berufsfach- schule	Berufs- aufbauschule	Fachober- schule	Fachschule
grecque	98	21	23	-	3	2
italienne	68	13	23	-	3	3
espagnole	71	6	20	-	-	1
turque	1.682	378	96	1	50	3
yougosl.	129	19	30	-	4	3
portugaise	127	26	35	-	2	-
autres	278	90	192	4	53	66
	2.453 5%	553 <u>14,5%</u>	419 4,9%	5 1%	115 2,8%	78 2,3%

Bonne participation à l'enseignement professionnel obligatoire

L'enseignement technique est peu suivi.

La participation des nations d'immigration aux filières nobles de l'enseignement secondaire est faible.

2.1. Mesures d'accueil

a) classes de premier accueil pour enfants de 7 ans et plus (Auffangklassen für Seiteneinsteiger)

classes multinationales

2 h/jour d'enseignement intensif de la langue allemande

2 h/jour d'activités artistiques et sportives total 20 h/sem.

Séjour maximum en 1er accueil : 6 mois, puis passage dans une classe d'accueil.

b) classes d'accueil (Vorbereitungsklassen) pour élèves de 1ère année

classes multinationales

effectifs : 10 à 12 enfants

après 1 année les élèves passent dans une 2ème année normale

classes nationales

10 h/semaine en langue maternelle

14 h/semaine en langue allemande

effectifs : normaux (20 à 25)

il est prévu d'étendre ce modèle aux classes 1 à 4

pour élèves des classes 2 à 6 (modèle de Hambourg)

classes multinationales, 28 h/semaine

les élèves sont pour la moitié du temps environ dans une classe normale;

l'enseignement intensif de la langue allemande est donné en classe d'accueil (10 h/semaine).

pour élèves des classes 7 à 9 (modèle KMK)

classes multinationales, 28 h/semaine, dont 10 h d'enseignement intensif de l'allemand, les élèves ont peu d'activités communes avec les classes normales (sports, activités artistiques).

Les élèves quittent les différents modèles de classes d'accueil en principe après 1 an.

c) cours intensifs d'allemand

Les cours sont en principe de 2 h/jour; nombre d'élèves par groupe; 15; pour le reste du temps, les élèves sont affectés à une classe normale (modèle de Hambourg).

d) enseignement d'appoint de la langue allemande (Förderunterricht)

Les élèves qui sortent des dispositifs d'accueil reçoivent un enseignement d'une heure/jour d'allemand; effectifs : 15.

e) classes d'accueil bilingues

14 h/semaine en langue maternelle (langue, histoire, géographie, religion)

14 h/semaine en langue allemande (langue allemande 8 h/semaine, mathématiques, sports).

Effectifs : 20 à 25.

f) Des dispositifs d'accueil existent également dans l'enseignement spécial.

g) classes préprofessionnelles (Werkklassen, classes de travail)

Les jeunes étrangers de 15/16 ans qui n'ont pas de certificat d'études (Hauptschulabschluss) et qui ne sont pas en apprentissage peuvent s'inscrire dans une classe de travail.

Durée : 2 ans, avec possibilité d'obtenir le certificat d'études (Hauptschulabschluss)
Effectifs : 20

32 h/semaine dont 12 h d'atelier.

h) cours intensifs de langue allemande dans les écoles professionnellesmodèle à temps plein

Durée : 10 semaines

Effectifs : 12 élèves

24 h/semaine dont 14 h d'allemand

2 h de mathématiques, 2 h de sport, 2 h d'option.

2 h d'orientation ou de rattrapage.

modèle à temps partiel : (rattaché à l'enseignement professionnel à temps partiel)

Durée : indéterminée

Effectifs : 12 élèves

2 fois 3 h/semaine.

i) classes de 9ème année pour élèves étrangers

Ces classes sont organisées pour des élèves de 16 ans qui n'ont pas obtenu le certificat d'études et qui ont déjà suivi un enseignement d'une ou deux années dans une école allemande.

Le cours d'anglais est remplacé par un cours de langue maternelle

Effectifs : 20 élèves

34 h/semaine.

j) aide aux devoirs

L'aide aux devoirs est organisée dans les quartiers à forte immigration, 10 h/semaine, l'après-midi,

combinée à des activités sportives et à des jeux

Effectifs : 15 élèves (par moitié allemands et étrangers).

k) enseignement préscolaire (Vorlaufgruppen)

Une formation préscolaire de 6 mois est offerte à des enfants de 5 ans 1/2 principalement dans les quartiers à forte immigration.

Effectifs : 15 (surtout étrangers)

18 h/semaine.

l) exploration du milieu

Des enseignants organisent des groupes d'exploration (10 enfants)

l'après-midi en vue de faire connaître aux enfants étrangers le milieu dans lequel ils vivent.

2.2. Données chiffrées (26.3.1980)

38 groupes d'enseignement préscolaire (Vorlaufgruppen)

44 classes d'accueil avec 1.069 élèves

32 classes bilingues avec 810 élèves

55 groupes d'orientation

55 groupes d'aides aux devoirs : (dont 40 de l'enseignement spécial).

Effectifs 1981/1982 :

<u>classes d'accueil</u>	<u>classes bilingues</u>	<u>cours intensifs de langue allemande :</u>
italiens 10	-	6.600 élèves
grecs 26	179	
yougoslaves 75	8	
turcs 742	1.824	
espagnols 4	-	
portugais 37	-	
autres 88	54	
982 élèves	2.066 élèves dont 605 Sekundarstufe I	

21 cours intensifs de langue allemande dans l'enseignement professionnel avec 303 élèves;

7 classes de travail avec 141 élèves.

Pourcentage d'élèves étrangers en position de transition (classes d'accueil, classes bilingues) : 14,6 (1981/1982).

3.1. Enseignement de la langue et culture d'origine

a) dans les classes d'accueil nationales

4 h/semaine de langue maternelle

6 h/semaine d'enseignement général en langue maternelle.

b) dans les classes bilingues

4 h/semaine de langue maternelle

10 h/semaine d'enseignement général en langue maternelle.

c) dans les classes normales de 5ème, 6ème et 7ème année

Les élèves qui étaient âgés de 8 ans au moment de leur 1ère scolarisation en Allemagne, peuvent choisir leur langue maternelle à la place de l'anglais, 1ère langue étrangère.

Langues offertes : espagnol, portugais, italien, turc, grec moderne, serbo-croate.

A partir de la 7ème année, un enseignement de l'anglais, 2ème langue étrangère est possible.

d) 2ème cycle de l'enseignement secondaire :

il n'y a plus d'enseignement intégré de la langue maternelle.

e) enseignement extrascolaire

Les élèves des classes normales peuvent suivre un enseignement extrascolaire de langue maternelle; maximum 4 h/semaine pour les classes 1 à 4; maximum 6 h/semaine, pour les classes 7 à 10.

Cet enseignement est organisé l'après-midi, sous la responsabilité des consulats. Les locaux sont mis gratuitement à la disposition par le Land.

enseignement extrascolaire de la langue et culture d'origine (1981/82)

italien	244 élèves
grec	584
turc	1.514
espagnol	462
portugais	651
serbo-croate	1.217
	4.672 (22 % de l'ensemble des élèves étrangers).

Remarques : 1. Le système d'accueil est caractérisé par une grande flexibilité et s'étend du préscolaire à l'enseignement professionnel.

2. L'enseignement de la langue maternelle n'est pas intégré dans les filières nobles de l'enseignement secondaire et est absent du 2ème cycle secondaire.

3. Il n'y a pas de coopération pédagogique entre les autorités scolaires du Land et celles du pays d'origine.

4. Le sénat de la ville a décidé de réduire progressivement l'enseignement extra-scolaire de la langue maternelle pour l'intégrer dans l'horaire normal.

3.2. Enseignants de langue et culture d'origine

Les enseignants étrangers des classes d'accueil nationales ou bilingues sont engagés par le Land et placés sous l'autorité d'un directeur d'école. A l'engagement, ils doivent justifier d'une bonne connaissance de la langue allemande et avoir habité en Allemagne pendant plusieurs années.

Ils ont en principe un horaire de 10 h/semaine d'enseignement. Pendant 10 autres heures, ils sont à la disposition des écoles comme interprètes, traducteurs, orienteurs ou font des visites dans les familles.

Les enseignants des classes extrascolaires sont sous statut consulaire.

Données chiffrées : voir 2.2.

4. Formation des enseignants

4.1. Formation initiale et complémentaire des enseignants allemands

L'université de Hambourg offre un cursus "allemand langue étrangère". Un cours de formation complémentaire de pédagogie des enfants étrangers de 3 semestres a été instauré en octobre 1980; capacité du cours : 30 participants dont 20 étudiants et 10 enseignants en poste bénéficiant d'une réduction de la moitié du temps de travail.

4.2. Formation continue

Enseignants allemands

L'Institut für Lehrerfortbildung (l'institut pour la promotion continue des enseignants) offre un cours "allemand langue étrangère". Un service de guidance pédagogique (Beratungsstelle) a été aménagé dans cet institut en 1981.

Un séminaire d'un semestre, pour 40 enseignants chaque fois, permet un recyclage continu du personnel enseignant. Les participants sont déchargés de 5 h/semaine de cours pendant la durée du séminaire.

Enseignants étrangers

Les enseignants étrangers au service de la ville bénéficient des mêmes offres de formation continue que les enseignants allemands.

Les services consulaires s'occupent de la formation continue de leurs enseignants.

Remarque :

1. La ville engage de préférence des enseignants ayant acquis une qualification pour l'enseignement des enfants étrangers.
 2. La formation continue conjointe d'enseignants allemands et étrangers n'est pas ouverte aux enseignants sous statut consulaire.
-

HESSEN

Référence : année scolaire 1980/81

1. élèves étrangers scolarisés

enseignement général

Nationalité	Grundschulen Hauptschulen	Sonderschulen	Realschulen	Gymnasien	Gesamtschulen
grecque	3.451	106	149	308	691
italienne	6.720	595	322	306	1.678
espagnole	2.832	244	302	294	983
turque	20.139	1.100	462	440	4.459
yougoslave	5.579	202	384	507	1.022
portugaise	1.489	82	59	53	362
autres	5.351	270	375	2.014	1.803
	45.561 14 %	2.329 9,4 %	1.678 2 %	3.922 2 %	10.998 14,4 %

enseignement professionnel

Nationalité	Berufsschulen und Berufsgrund- bildungsjahre	Berufsfach- schulen	Berufs- aufbau- schulen	Fachober- schulen	Fachschulen
grecque	512	70	1	23	14
italienne	1.352	124	1	37	14
espagnole	761	123	3	33	20
turque	4.114	265	9	168	11
yougoslave	623	124	6	45	9
portugaise	285	26	-	4	1
autres	843	191	25	201	86
	8.490 5,6 %	923 4,1 %	45 5,2 %	511 3,7 %	155 2,2 %

Bonne participation aux Gesamtschulen; faible participation aux Realschulen et Gymnasien; pourcentage anormalement élevé d'enfants italiens et espagnols dans l'enseignement spécial.

2. Mesures d'accueil

2.1 Grundschule, Hauptschule

a) classes d'accueil (Vorbereitungsklassen)

Elles ont comme finalité l'apprentissage de la langue allemande et la mise à jour des connaissances ; le responsable de classe est généralement un enseignant étranger, l'enseignement de la langue allemande étant assuré par un enseignant allemand.

effectifs : 15 élèves

dédoublement à 30 élèves;

durée : 2 ans, exceptionnellement 3 ans

l'affectation à une classe normale a lieu en fin d'année scolaire.

b) classes préparatoires (Vorlaufkurse)

Classes aménagées pour enfants n'ayant pas fréquenté une école maternelle et ne connaissent pas la langue allemande;

les classes commencent six mois avant le début de l'obligation scolaire et sont maintenues jusqu'à la fin du 1^r semestre de la 1^{re} année scolaire.

effectifs : 15 élèves

c) classes bilingues de transition

L'enseignement est donné en partie en langue maternelle, en partie en allemand; l'enseignement de la langue allemande et en langue allemande s'étend sur la moitié du temps scolaire; le responsable de classe est un enseignant allemand.

d) cours intensifs de langue allemande

Ces cours regroupent des élèves âgés de 12 à 15 ans qui ne connaissent pas la langue allemande, lorsqu'il n'y a pas de classes d'accueil ou bilingue; les élèves reçoivent un enseignement de 14 h / semaine de la langue allemande et en langue allemande; ils participent aux activités normales d'une classe de leur âge dans les branches musique, gymnastique, initiation à la technique. Les élèves âgés de 14/15 ans bénéficient en outre d'une orientation professionnelle.

e) cours de rattrapage

Les élèves étrangers des classes normales peuvent bénéficier, si besoin est, de cours de rattrapage (langue allemande et autres matières du programme scolaire).

f) personnel supplémentaire

Par fraction de 75 élèves étrangers bénéficiant de mesures d'accueil ou de rattrapage, les écoles ont droit à un poste supplémentaire d'enseignant; les élèves étrangers de 1^{re} année scolaire comptent double pour l'affectation de personnel enseignant.

Une affectation supplémentaire de personnel peut être demandée, si l'école compte plus de 50 % d'élèves étrangers.

g) aide aux devoirs

L'aide aux devoirs est organisée par des associations de bienfaisance, en collaboration avec les écoles.

La Land accorde des subsides.

Realschulen, Gymnasien

Pendant les deux premières années de fréquentation de la Realschule et du Gymnasium, une notation insuffisante en langue allemande n'est pas prise en considération, si l'élève réussit dans les autres matières.

Enseignement professionnel

Des cours d'enseignement intensif de la langue allemande sont offerts aux élèves étrangers inscrits dans les écoles professionnelles.

Des classes de formation préprofessionnelle à plein temps peuvent être organisés en faveur d'élèves étrangers qui séjournent depuis moins de 3 ans sur le territoire allemand et qui n'ont pas une connaissance suffisante de la langue allemande.

programme : enseignement général 18 h / semaine dont 10 h d'allemand
 enseignement technique 12 h / semaine
 options 4 h / semaine

Des cours de formation préprofessionnelle et d'intégration sociale de 8 h/semaine sont offerts aux jeunes étrangers inscrits dans l'enseignement professionnel à temps partiel.

Données chiffrées (15.10.1979)

Nationalité	nombre de classes d'accueil		nombre d'élèves étrangers		
	Grundschulen	Hauptschulen	total	en classe d'accueil	%
grecque	46	7	4.556	1.303	28,6
italienne	36	13	9.341	1.107	11,9
yougoslave	5	3	6.669	186	2,8
portugaise	5	1	1.946	133	6,8
espagnole	4	3	4.773	116	2,4
turque	86	38	21.103	3.040	14,4
marocaine	1	-	909	17	1,9
autres	1	3	7.615	69	0,9
	184	68	56.912	5.971 5.186*)	10,5 7,3*)

*) année scolaire
1981/1982

3. Enseignement de la langue et culture d'origine

Grundschule, Hauptschule

- a) De la 2^e année scolaire à la fin de l'obligation scolaire, les élèves étrangers des classes normales reçoivent un enseignement de la langue et culture d'origine.

La participation à l'enseignement est un principe obligatoire. Dispense peut être accordée à la demande de parents.

Cet enseignement a lieu l'après-midi ou le samedi matin.

Nombre d'heures / semaine : 6.

Nombre d'élèves par classe: min. 12

max. 25

- b) A partir de la 5^e année, les élèves étrangers du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire (Hauptschule, Realschule, Gymnasium) peuvent choisir leur langue et culture en lieu et place de l'anglais. A partir de la 7^e année, ces mêmes élèves doivent s'inscrire à un cours d'anglais ou de français, 2^e langue étrangère, afin de ne pas compromettre la poursuite des études dans les filières longues de l'enseignement secondaire.

Ces élèves sont exclus de l'enseignement extrascolaire décrit sous a).

- c) La langue d'origine est enseignée et est langue d'enseignement dans les classes d'accueil et les classes bilingues de transition.

d) Enseignement de la religion

A partir de la 2^e année scolaire, l'enseignement de la religion peut être donné en langue d'origine.

Gymnasium

En principe, la langue d'origine peut être choisie comme langue étrangère.

L'organisation d'un cours est décidée cas par cas par le Ministre de l'éducation.

Enseignement professionnel

Un enseignement de la langue et culture d'origine peut être organisé si le nombre de demandes est suffisant.

Données chiffrées (15.10.1979)Enseignement de la langue et culture d'origine

Nationalité	a	b	c	total b + c	% de a)
	nombre d'élèves étrangers	cours de langue et culture d'origine	classes d'accueil et classes bilingues		
grecque	4.525	1.315	1.303	2.618	57,8
italienne	9.188	3.013	1.107	4.120	44,8
yougoslave	6.590	2.549	186	2.735	41,5
portugaise	1.926	785	133	918	47,7
espagnole	4.716	2.321	116	2.437	51,7
turque	20.578	6.947	3.040	9.987	48,5
marocaine	849	88	17	105	12,4
autres	7.543	997	69	1.066	14,1
	55.915	18.015	5.971	23.986 21.327*)	42,9 40,8*)

*) année scolaire
1981/1982

3.2 Enseignants de langue et culture d'origine

Tous les enseignants étrangers chargés de l'enseignement de leur langue et culture d'origine sont au service du Land et rémunérés par le Land. Ils ont statut de fonctionnaire ou d'employé. L'accès d'étrangers au statut de fonctionnaire est décidé cas par cas par le Ministre de l'éducation.

Les enseignants étrangers sont recrutés, soit directement par le Land, soit par l'intermédiaire des consulats.

Les enseignants recrutés, par l'intermédiaire des consulats ont parfois statut de fonctionnaire détaché.

La direction didactique et le contrôle de l'enseignement de la langue et culture d'origine sont assurés par le Land.

Données chiffrées (15.10.1979)Enseignants étrangers

Nationalité	à temps plein	à temps partiel
italienne	94	5
grecque	76	4
yougoslave	43	4
turque	192	15
espagnole	56	1
portugaise	18	-
autres	6	5
	485	34

3.3 Coopération pédagogique entre pays d'origine et d'arrivée

Des Commissions mixtes (Land / pays d'origine) interviennent dans le recrutement d'enseignants et fixent la durée de service des enseignants détachés. Elles interviennent également dans le choix du matériel didactique pour l'enseignement de la langue et culture d'origine.

La rotation habituelle du personnel enseignant mis à disposition par les consulats est de 4 à 6 ans.

- Remarques :
1. Les Realschulen et Gymnasien ne disposent pas de dispositif d'accueil spécifique.
 2. La coopération pédagogique entre le Land et les pays d'origine en vue de l'enseignement de la langue et culture d'origine est insuffisante.

4. Formation des enseignants

4.1 Formation initiale et complémentaire des enseignants allemands

La pédagogie des élèves étrangers, la pédagogie des classes mixtes, l'enseignement de l'allemand en tant que langue étrangère, et des matières connexes, sont enseignés dans le cadre de la formation initiale dans les universités de Francfort, Marburg, Kassel et Giessen. L'université de Kassel offre une formation complémentaire de 4 semestres dans le domaine "allemand langue seconde".

Les enseignants en stage (Referendare) sont placés dans la mesure du possible dans des situations où ils ont des contacts avec des élèves étrangers.

4.2 La formation continue des enseignants allemands et étrangers

Les stages de formation continue et les groupes de travail sont ouverts aux enseignants allemands et étrangers.

Des stages spéciaux sont organisés pour enseignants étrangers débutants et de cours de langue allemande leur sont offerts.

L'administration centrale a organisé, au cours du 1^{er} semestre 1981 17 stages de formation continue; 55 groupes de travail régionaux ont fonctionné en 1980, 36 pendant le 1^{er} semestre 1981.

Le Hessisches Institut für Lehrerfortbildung a organisé en 1980 trente stages de formation continue, dont 11 réservés aux enseignants étrangers et 19 ouverts aux enseignants allemands et étrangers.

1.198 enseignants ont bénéficié d'une formation continue pendant l'année scolaire 1981/1982.

Remarque : Les dispositions prises en faveur de la formation continue des enseignants allemands et étrangers sont excellentes.

NIEDERSACHSEN

Référence : année scolaire 1980/81

1. élèves étrangers scolarisésenseignement général

Nationalité	Grundschulen Hauptschulen	Sonderschulen	Realschulen	Gymnasium	Gesamtschulen
grecque	1975	97	122	109	38
italienne	2929	279	199	123	92
espagnole	1818	193	147	107	47
turque	19849	1071	527	286	215
yougoslave	2273	129	169	102	59
portugaise	1156	71	73	159	6
autres	4042	108	524	1241	199
	34042 6,7%	1948 4,5%	1761 1%	2127 1%	656 2,7%

enseignement professionnel

Nationalité	Berufs- schulen	Berufsgrund- bildungs- jahre	Berufs- fachschulen	Berufs- aufbau schulen	Fachober- schulen	Fachschulen
grecque	179	64	29	-	12	9
italienne	246	109	53	-	11	4
espagnole	275	55	48	-	8	10
turque	1765	1721	170	9	57	23
yougoslave	143	53	28	1	5	7
portugaise	137	55	18	-	6	3
autres	603	167	204	8	86	123
	3348 1,6%	2224 1,9%	550 1,4%	18 1,2%	185 1,1%	179 1,9%

Participation insuffisante à la formation professionnelle obligatoire. La participation à l'enseignement technique est insignifiante; à signaler un effort en faveur des élèves turcs dans l'enseignement préprofessionnel.

La participation des nations d'immigration aux filières nobles de l'enseignement secondaire est insuffisante.

2. Mesures d'accueil

2.1. Grundschule, Hauptschule

a) classes d'accueil

finalité : apprentissage rapide de la langue allemande, mise à jour des connaissances.

durée : 1 an, exceptionnellement 2 ans

effectifs : 10 minimum

24 maximum

b) cours intensifs de langue allemande

cours offerts aux élèves étrangers incorporés dans des classes normales, en vue de l'apprentissage de la langue allemande.

classes 1 à 4 : 6 heures/semaine

durée : 1 an

classes 5 à 9 : 8 heures/semaine

nbre min. d'élèves par groupe : 4

c) classes préparatoires spéciales 8/9 (besondere Vorbereitungsklassen)

pour des néo-arrivants des classes 8 et 9, des classes préparatoires spéciales peuvent être aménagées, cet enseignement prépare l'entrée dans la formation professionnelle.

nombre minimum d'élèves : 10

guidance individuelle des élèves.

d) enseignement de rattrapage (Förderunterricht)

Un groupe de rattrapage comprend en principe 8 élèves

nombre d'heures/semaine : 4

L'enseignement de rattrapage est parallèle à l'enseignement normal ;

2 h/semaine peuvent être ajoutées à l'horaire normal.

Exceptionnellement, un rattrapage individuel de courte durée peut être offert.

e) un élève étranger ayant des difficultés langagières compte pour 2 dans l'attribution d'enseignants à une école; ce qui permet à la direction des écoles d'offrir l'ensemble des mesures d'accueil a/b/c/d.

f) à partir de la 6ème classe, les élèves étrangers peuvent être dispensés du cours d'anglais; ce cours peut être remplacé par un cours de langue maternelle ou un cours d'allemand ;

Le certificat scolaire (Hauptschulabschluss) délivré à l'issue de l'enseignement obligatoire est alors le certificat "ordinaire", non le certificat "qualifié".

- g) En principe le nombre d'élèves étrangers ne doit dépasser le 5ème des effectifs d'une classe normale. Une classe réservée aux élèves étrangers est formée lorsque les étrangers représentent plus d'un tiers des effectifs.

h) classes bilingues

une expérience de classes bilingues est en cours
minimum d'élèves : 20

horaire des classes bilingues

	Grundschule				Oberstufe		Hauptschule		
	cl. 1 2		cl. 3 4		cl. 5	cl. 6	cl. 7	8	9
ens. en langue maternelle	8	9	10		9	10	10		
ens. en langue allemande	10		10		11	12	11	12	12
ens. communs (élèves allemands et étrangers)	6		8	9	9	8	14	13	13

- Realschule, Gymnasium, Gesamtschulen

pas de mesures d'accueil ; il est admis que les élèves qui s'inscrivent dans ces écoles sont intégrés dans le système scolaire.

- enseignement professionnel

les jeunes étrangers de 15/16 ans peuvent solliciter l'inscription dans une classe de formation préprofessionnelle (Berufsvorbereitungsjahr)

2.2. Classes d'accueil (1981/82)

<u>Nationalité</u>	<u>Nombre d'élèves</u>
italienne	23
yougoslave	15
grecque	21
turque	1.229
espagnole	18
portugaise	19
autres	1.325
	2.650 dont 488 Grundschule
	837 Sekundarstufe I

Cours intensifs de langue allemande : 1815 élèves dont 1028 Grundschule
767 Sekundarstufe I

Cours de rattrapage : 14936 élèves dont 9428 Grundschule
5078 Sekundarstufe I

Pourcentage d'élèves en position de transition (classes d'accueil, classes bilingues) 3,7 % (1981/82).

2.3. Mesures éducatives extrascolaires

Diverses institutions privées et communales offrent une aide aux devoirs (pas de données chiffrées).

2.4. Remarques : 1° le principe du comptage double des élèves étrangers permet une gestion simple et efficace du système d'accueil et de rattrapage scolaire.

2° les primo-arrivants de 10 ans et plus risquent d'être écartés des filières nobles de l'enseignement secondaire.

3. enseignement de la langue et culture d'origine

classes bilingues

L'enseignement de la langue maternelle et en langue maternelle se déroule comme suit :

classes	1	2	3	4	6	7	8	9	
langue matern.	4	4	4	4	4	4	4	4	
religion	2	2	2	2	2	2	2	2	heures/semaine
autres mat.	4	4	5	5	3	4	4	4	

classes normales des Grundschulen et Hauptschulen

Un enseignement intégré de la langue et culture d'origine est offert ;

nombre minimum d'élèves : 8

Le dédoublement d'une classe est autorisé :

- à partir de 20 élèves, si la classe comprend des élèves de différentes années scolaires ;
- à partir de 30 élèves, si la classe est constituée d'élèves d'une même année scolaire.

Nombre d'heures par semaine : 5

à placer dans la mesure du possible dans l'horaire normal (matinée) ;

l'horaire normal peut être dépassé de 2 heures.

La participation à cet enseignement est facultative.

Les résultats en langue maternelle figurent sur le bulletin scolaire.

Au niveau de la Hauptschule, l'enseignement de l'anglais peut être remplacé par celui de la langue maternelle, si l'élève a immigré en Allemagne après sa 4ème année de scolarisation et s'il n'a pas une connaissance suffisante de la langue Allemande.

Realschule

Les élèves étrangers suivent obligatoirement les cours d'anglais.

La langue maternelle peut être offerte comme 2ème langue étrangère dans le cadre des cours à option.

Langues offertes : grec, italien, serbo-croate, portugais, espagnol, turc.

Gymnasium/Gesamtschule

Les élèves étrangers suivent obligatoirement les cours de langue de leur filière.

La langue maternelle peut être choisie comme 2ème langue étrangère.

Il est question d'admettre la langue maternelle comme 1ère langue étrangère.

1981/82 enseignement intégré de la langue et culture d'origine

<u>Langue</u>	<u>Grundschule</u>	<u>Sekundarstufe I</u>
italien	944	314
grec	873	249
turc	6.763	3.110
espagnol	711	247
portugais	337	436
serbo-croate	550	296
	10.178	4.652

39,3% de l'ensemble des élèves étrangers. (81/82)

3.2. Enseignants de langue et culture d'origine

Les enseignants étrangers des classes bilingues et des classes de langue maternelle sont engagés par le Land sous contrat d'employé, avec l'assistance des autorités consulaires de leur pays.

Après une année de fonction, ils doivent justifier d'une connaissance suffisante de la langue allemande.

3.3. Coopération entre pays d'origine et d'arrivée

La coopération entre pays d'origine et d'arrivée ne joue que sur le plan de la mise à disposition d'enseignants qualifiés. La fixation des programmes, l'élaboration et l'approbation des manuels scolaires devraient être l'objet de négociations bilatérales. Ces négociations sont souhaitées par les deux parties, mais pratiquement inexistantes.

Remarques

1° structures d'accueil remarquables au niveau de la Grundschule et Hauptschule, nulles au niveau des Realschulen, Gymnasien et Gesamtschulen.

2° l'enseignement intégré de la langue maternelle est repoussé dans la plupart des cas dans l'après-midi

4. Formation des enseignants

4.1. Formation initiale et complémentaire des enseignants allemands

Nombreuses options dans les universités et Fachhochschulen : pédagogie des immigrés, problématique de l'immigration, langues des immigrés

formation complémentaire :

Depuis la rentrée académique 81/82 l'université d'Oldenburg offre une formation complémentaire "pédagogie des étrangers" aux étudiants titulaires du 1er examen d'Etat.

Par arrêté du 30/5/80, le NLI (Niedersächsisches Landesinstitut für Lehrerfortbildung, Lehrerweiterbildung und Unterrichtsforschung) a été chargé d'organiser un cours de formation complémentaire.

durée du cours : 2 ans, 500 h/ de formation

nombre de participants prévu : 1000 (en priorité enseignants chargés de classes d'accueil, de classes préparatoires, de cours de rattrapage).

Le cours est subdivisé en une vingtaine de cours régionaux :

Braunschweig, 6 cours régionaux ; Hannover, 8 ; Lüneburg 2 ;
Weser / Ems 2.

Les participants bénéficient d'une réduction de cours de 5h/semaine, ce qui permet de les libérer de prestations éducatives tous les mercredi.

4.2. Formation continue

enseignants allemands

Dans le cadre de la formation continue, 25 manifestations ont été organisées en 1981 pour des enseignants allemands en charge de classes normales comportant un pourcentage élevé d'élèves étrangers.

enseignants étrangers

En principe, les enseignants étrangers au service du Land, sont convoqués une fois par an à un cours de formation continue.

1er semestre 1981 : cours pour enseignants turcs

2ème semestre 1981 : cours pour enseignants des autres nationalités.

Remarques

- 1° Le dispositif de formation complémentaire du NLI est intéressant mais pose des problèmes de financement;
- 2° A signaler un cours annuel au bénéfice des enseignants étrangers.

NORDRHEIN-WESTFALEN

Référence : année scolaire 1980/1981

1. élèves étrangers scolarisésenseignement général

Nationalité	Grund-und Hauptschulen	Sonderschulen	Realschulen	Gymnasien	Gesamtschulen
grecque	7 915	371	746	1 093	112
italienne	10 806	1 336	934	890	320
espagnole	4 240	492	710	844	78
turque	67 846	3 683	2 342	2 162	1 088
yougoslave	9 017	577	998	1 052	128
portugaise	4 080	315	341	247	61
autres	11 351	897	2 082	5 727	548
	115.255 13,5%	7 671 6,7%	8 153 2,2 %	12 015 1,9 %	2 335 4,3 %

enseignement professionnel

Nationalité	Berufs- schulen	Berufsgrund- bildungsjahr	Berufs- fachschulen	Berufs- aufbau- schulen	Fachober- schulen	Fachschulen
grecque	1 376	288	298	8	50	11
italienne	2 164	380	283	5	28	17
espagnole	1 185	128	188	4	33	36
turque	9 017	5 994	772	25	397	38
yougoslave	916	160	198	9	35	13
portugaise	573	173	107	1	9	5
autres	2 290	281	651	24	235	207
	17 521 3,7%	7 404 <u>24,9%</u>	2 497 2,4%	76 2,3%	787 2,8 %	327 2,4%

Excellente participation à l'enseignement préprofessionnel ; participation trop faible à l'enseignement professionnel et technique.

Participation très faible des nations d'immigration aux filières nobles de l'enseignement secondaire.

2.1. Mesures d'accueil

a) classes d'accueil (Vorbereitungsklassen)

type_court

finalité : apprentissage de la langue allemande, mise à jour des connaissances, adaptation sociale,

durée : 2 ans maximum

effectifs par classe : minimum 15, maximum 24.

type_long (supprimé en 1982, les classes en cours terminent le cycle)

finalité : apprentissage progressif de la langue allemande;
préparation progressive à l'entrée dans le système scolaire allemand,

durée : 4 à 6 ans

effectifs normaux (minimum 24)

Les classes d'accueil regroupent de préférence des enfants d'une même nationalité; des classes d'accueil mixtes de type court sont organisées lorsque les effectifs sont insuffisants pour former des classes nationales.

L'horaire des classes d'accueil varie avec l'âge des élèves

	Grundschule				Sekundarstufe	
	<u>cl. 1</u>	<u>cl. 2</u>	<u>cl. 3</u>	<u>cl. 4</u>	<u>5/6</u>	<u>7 à 10</u>
langue allemande	7	7	8	9	12	15
ens. en allemand	15	15	16	17	19	17
en. de la langue d'origine	4	5	4	4		
	26	27	28	30	31	32

b) proportionnellement au nombre d'élèves étrangers, les écoles ont droit à des postes supplémentaires d'enseignants. Les coefficients applicables varient selon le type d'enseignement :

Grundschule 85	exemple de calcul		
Hauptschule 70	Grundschule de 134 élèves, dont 23 étrangers		
Sonderschule 50	$\frac{134}{25} = 5,36$	ou	5,4 enseignants
Gesamtschule 70	$\frac{23}{85} = 0,27$	ou	0,3 enseignants

soit au total 5,7 enseignants

c) l'ensemble des postes normaux et supplémentaires sert à offrir :

- un enseignement de rattrapage aux élèves étrangers des classes normales qui ont des difficultés en allemand ou dans d'autres matières;
- un enseignement intégré de la langue et culture d'origine;
- des heures d'étude après le temps scolaire. (Silentien).

d) les élèves étrangers peuvent remplacer la 10ème année scolaire par une année d'enseignement préprofessionnel à plein temps (Berufsvorbereitungsjahr).

e) un enseignement intensif d'allemand (15 h/semaine) est offert aux jeunes étrangers de 15/16 ans immigrés tardivement, en vue de les préparer à l'enseignement professionnel (Berufsvorbereitungsjahr);

f) la formation des classes exclusivement formées d'élèves étrangers est à éviter dans la mesure du possible.

g) les Realschulen organisent des cours de rattrapage en faveur des élèves étrangers qui éprouvent des difficultés en allemand, en anglais ou dans d'autres branches.

h) les Gymnasien offrent un enseignement de rattrapage pendant la 1ère année d'admission seulement.

i) quelques Gesamtschulen ont des classes de transition.

2.2. Données chiffrées

classes d'accueil (type court)

<u>nationalité</u>	<u>nombre d'élèves</u>
italienne	2.776
grecque	4.568
yougoslave	928
turque	38.216
espagnole	490
portugaise	1.409
autres	412
	<u>48.794</u>

cours de rattrapage de langue
allemande : 36.046 élèves.

dont 33.615 Grundschule | 23,6 % des élèves étrangers
15.179 Sekundarstufe I

Un examen de langue maternelle, en remplacement de l'examen d'anglais, ou d'une autre langue étrangère peut être présenté.

- pour le certificat de fin d'études (Hauptschulabschluss)
- la Fachoberschulreife (certificat d'admission à l'ens. technique)
- la Fachhochschulreife (certificat d'admission à l'ens. technique supérieur).

Données chiffrées

classes d'accueil voir 2.2.

enseignement intégré des langues et cultures d'origine

langues	Grundschule	Sekundarstufe I
italien	4.364	3.455
grec	4.116	4.344
turc	34.347	29.268
espagnol	3.460	2.375
portugais	1.970	2.514
serbo-croate	4.842	2.748
autres	260	1.231
	53.359	45.935
	44,2 %	53,9 %
	du total	du total
	des élèves	des élèves
	étrangers	étrangers

Remarques

- 1° Le système d'accueil couvre les Grundschulen, l'enseignement spécial et le 1er cycle de l'enseignement secondaire; à signaler un gros effort dans le cadre de l'enseignement préprofessionnel.
- 2° L'enseignement de la langue d'origine est absent du 2ème cycle de l'enseignement secondaire;
- 3° Le choix de la langue d'origine en remplacement de l'anglais (FL1) écarte l'élève du 2è cycle de l'enseignement secondaire.
- 4° Le nombre minimum d'élèves requis pour l'ouverture d'une classe de la langue et culture d'origine est trop élevé.

3.2. Enseignants de langue et culture d'origine

Les enseignants étrangers des classes d'accueil et des classes de langue maternelle sont engagés et rémunérés par le Land. Ils sont recrutés avec la collaboration des consulats étrangers. Leur contrat d'engagement contient une clause spécifiant qu'ils doivent justifier, après un an, d'une connaissance suffisante de la langue allemande (certificat allemand pour étranger du Goethe-Institut, de la Volkshochschule, de l'enseignement à distance).

Nombre d'enseignants étrangers : année scolaire 1978/79, 1430

3.3. Coopération pédagogique entre pays d'origine et d'arrivée

Les inspecteurs étrangers attachés aux ambassades et consulats ont le droit de contrôler les enseignants de leur nationalité, pour autant que ceux-ci aient le statut de fonctionnaire national. Ces visites se font après accord des autorités scolaires allemandes et en présence d'un inspecteur allemand, ou du directeur d'école. Les inspecteurs consulaires n'ont pas de pouvoir d'intervention dans les écoles allemandes, ni sur le plan administratif, ni sur le plan pédagogique. Ils interviennent dans le recrutement des personnets (mise à disposition après demande de l'autorité scolaire allemande) et assurent la cotation des fonctionnaires en détachement.

4. Formation des enseignants

4.1. formation initiale et complémentaire des enseignants allemands

Des cours de "didactique des étrangers" sont offerts par les universités de Bochum, Dortmund, Duisburg, Düsseldorf, Essen, Köln, Münster, Wuppertal.

Des cours "allemand langue seconde" sont offerts par les universités de Aachen, Bochum, Bonn et Wuppertal.

L'université de Bielefeld a organisé un cursus complet d'allemand langue seconde (diplôme de Magister et doctorat).

Le ministère de l'éducation a chargé un groupe d'experts d'élaborer un concept d'enseignement et de recherche pour les universités, Gesamthochschulen et Fachhochschulen.

Pas de données chiffrées.

formation complémentaire des enseignants étrangers

cours d'allemand (de 6 mois) organisés par les Goethe-Institute en Turquie (Ankara, Izmir, Istanbul) et en Grèce.

Turquie : 360 participants en 1980 (sur 12.500 postulants)

Grèce : 170 participants en 1980

4.2. formation continue

enseignants allemands

L'administration scolaire organise des groupes de travail pédagogiques :

56 en 1979 avec 1.460 participants.

La Rheinisch-Westfälische Auslandsgesellschaft organise des séminaires, cycles de conférences et des voyages d'études aux pays d'origine.

28 cycles de 1970 à 1979 avec 1.117 participants.

Le Landesinstitut für Curriculumentwicklung, Lehrerfortbildung und Weiterbildung a présenté en 1979 un plan d'ensemble pour la formation continue des enseignants allemands et étrangers, en charge d'enfants d'immigrés. Le plan prévoit un encadrement de 15.000 enseignants.

enseignants étrangers

Le LCLW offre depuis 1975 un cours à distance d'allemand.

300 participants de 1975 à 1979

La formation continue des enseignants étrangers fait partie du plan d'ensemble élaboré par le LCLW.

Remarques :

1. L'offre en formation initiale et complémentaire est très importante. Elle n'est pas obligatoire; mais les futurs enseignants savent qu'ils trouveront plus facilement un poste avec les qualifications "pédagogie des étrangers" ou "allemand langue seconde".
 2. La formation conjointe des enseignants allemands et étrangers se met timidement en place.
-

RHEINLAND-PFALZ

Référence année scolaire 1980/81

1. enfants étrangers scolarisésenseignement général

Nationalité	Grundschule Hauptschule	Sonderschule	Realschule	Gymnasium	Gesamtschule
grecque	787	11	31	41	-
italienne	1.891	141	127	107	4
espagnole	260	22	43	51	-
turque	5.881	246	192	185	4
yougoslave	965	32	96	82	10
portugaise	421	19	27	23	6
autres	1.404	68	236	600	38
	11.609 5,9%	539 3%	752 1,1%	1.089 0,9%	62 2%

enseignement professionnel

Nation.	Berufsschule	Berufsgrund- bildungsjahr	Berufsfach- schule	Berufs- aufbauschule	Fachober- schule	Fachschule
grecque	122		10	1	3	3
italienne	458		45	-	3	11
espagnole	111		11	1	-	4
turque	1.518		61	9	19	4
yougoslave	110		28	-	2	2
portugaise	97		17	1	1	1
autres	344		73	4	24	61
	2.760 2,1%		172 1,3%	16 0,7%	52 1%	86 1,3%

La participation à l'enseignement professionnel obligatoire est satisfaisante.

La participation à l'enseignement technique est très faible.

La participation des nations d'immigration aux filières nobles de l'enseignement secondaire est faible.

2.1. Mesures d'accueil

a) les enfants étrangers qui ne connaissent pas ou trop peu la langue allemande sont regroupés dans des classes d'accueil dont l'horaire est reproduit ci-après :

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
<u>ens. en langue</u> <u>maternelle</u>									
- lecture, écriture	5	5	5	5	5	5	5	5	5 h/s
- religion	2	2	2	2	2	2	2	2	2
- connaissances du pays d'origine	-	-	-	-	2	2	5	5	5
- mathématiques	4	4	4	4	3	3	3	3	3
- biologie	-	-	-	-	3	3	3	3	3
- sciences naturelles	-	-	-	-	1	1	3	3	3
<u>ens. en langue</u> <u>allemande</u>									
- allemand langue étrangère	6	6	8	8	5	5	2	2	2
- autres matières					2	2	2	2	2
- connaissances du pays d'accueil	-	-	-	-	-	-	3	3	3
<u>ens. commun avec les</u> <u>élèves allemands</u>									
σ sport	3	3	3	3	3	3	3	3	3
σ art/travaux pratiques	1	2	3	3	3	3	2	2	2
σ musique	1	2	2	2	2	2	2	2	2
T	22	24	27	27	30	30	34	34	34

Minimum d'élèves : 15

Le passage vers une classe normale se fait en fin d'année scolaire, sur proposition des autorités scolaires. La durée du séjour en classe d'accueil n'est pas réglementée; elle dépend de la connaissance que l'élève a de la langue allemande. Un moment privilégié de passage en classe normale est le début de la 5ème année.

- b) l'enseignement en langue maternelle est dispensé par des enseignants étrangers qui doivent justifier d'une connaissance suffisante de la langue allemande;
- c) par groupe de 8 élèves étrangers, l'école dispose de 2 h/semaine supplémentaires d'enseignant;
les élèves étrangers qui ne connaissent pas ou insuffisamment la langue allemande comptent double dans les classes comportant 1/5 d'élèves étrangers et plus.
- d) Pour l'achat de manuels scolaires et de matériel didactique, les bibliothèques scolaires reçoivent, par enfant étranger, une allocation valant 4 fois celle d'un élève allemand au niveau de la Grundschule, et 3 fois celle d'un élève allemand au niveau de la Hauptschule.
- e) l'aide aux devoirs et à l'étude, organisée par des associations, est subsidiée;
- f) les élèves étrangers admis aux Realschule et Gymnasium bénéficient si nécessaire d'un enseignement d'appui en langue allemande.
- g) les mesures suivantes ont été prises en faveur des élèves étrangers qui n'ont pas obtenu le certificat d'étude (Hauptschulabschluss) dans des conditions normales :
 - prolongation de la scolarité
 - instauration de classes terminales spéciales
 - inscription dans un cours à plein temps de formation préprofessionnelle (durée : 1 an)
 - obtention du certificat d'étude dans le cadre de l'enseignement professionnel obligatoire.

2.2. Données chiffrées

	<u>nombre d'élèves en classes d'accueil</u>	
nationalité	78/79	81/82
turque	1.176	1.761
italienne	984	877
yougoslave	34	55
espagnole	75	17
portugaise	261	271
grecque	855	818
autres	-	-
	3.385	3.799

dont 2.469 Grundschule
1.330 Sekundarstufe I

Pourcentage d'élèves étrangers en position de transition (classes d'accueil) : 16,93 (81/82)

Classes préprofessionnelles : pas de données disponibles.

3.1. Enseignement de la langue et culture d'origine

a) dans les classes d'accueil

voir 2.1.a.

b) Grundschule/Hauptschule (classes normales)

un enseignement intégré de la langue et culture d'origine est offert en principe. Minimum d'élèves par cours : 8

Nombre d'heures par semaine : 5 (maximum)

c) Realschule : pas d'enseignement intégré de la langue maternelle

d) Gymnasium

Les élèves étrangers admis aux classes 8, 9 et 10 d'un gymnase sans avoir bénéficié d'un enseignement de la 2ème langue étrangère, peuvent présenter un examen en langue maternelle en 10ème année; la même possibilité est offerte aux élèves étrangers qui entrent en 11ème année; cet examen tient lieu de 2ème langue étrangère.

Aucun enseignement intégré de la langue maternelle n'est prévu.

e) Enseignement extrascolaire

Lorsque l'enseignement de la langue et culture d'origine est organisé en dehors du temps scolaire, sous la responsabilité des consulats, les locaux et assurances scolaires sont offertes gratuitement par le Land.

Données chiffréescours intégrés dans les Grund-und Hauptschulen

Année de référence 1978 :

<u>nationalité</u>	<u>nombre d'élèves</u>	
	<u>1978/79</u>	<u>1981/82</u>
turque	1.325	3.668
italienne	329	653
yougoslave	204	335
espagnole	120	151
portugaise	143	235
grecque	53	65
autres	-	-
	2.174	5.107

Classes d'accueil : cf. 2.2.

Plus de 60 % des enfants étrangers (3.799 + 5.107) bénéficiaient d'un enseignement de la langue maternelle en 1981/82.

Remarques :

1. La durée de la phase d'accueil risque d'être prolongée indûment (Hauptschule, Grundschule);
2. Le système d'accueil ne couvre que très imparfaitement les Realschule et Gymnasium;
2. L'enseignement de la langue et culture d'origine n'est pas intégré dans les filières nobles de l'enseignement secondaire.

3.2. Enseignants de langue et culture d'origine

Les enseignants étrangers des classes d'accueil et des classes intégrées de langue maternelle sont engagés et rémunérés par le Land.

Ils peuvent être attachés à plusieurs écoles, en vue de constituer un horaire complet. Ils sont placés sous l'inspection scolaire du Land. En principe, ils doivent justifier lors de leur engagement d'une connaissance suffisante de la langue allemande.

Nombre d'enseignants étrangers : 120 en 1979.

3.3. Coopération pédagogique entre pays d'origine et d'accueil

Les autorités scolaires du Land maintiennent des contacts étroits avec les ambassades et consulats des pays d'origine. Ceux-ci interviennent dans le recrutement des enseignants, conseillent les autorités locales en matière d'enseignement de la langue maternelle, et mettent à la disposition des écoles du matériel didactique.

4. Formation des enseignants4.1. Formation initiale et complémentaire des enseignants allemands

Une formation complémentaire de 3 semestres est offerte par l'université J. Gutenberg de Mainz-Gemersheim et l'école supérieure de pédagogie (Erziehungswissenschaftliche Hochschule) de Rhénanie-Palatinat à Landau. Les étudiants peuvent postuler une bourse. L'étude d'une langue de l'immigration est obligatoire. Pour le moment, les étudiants ont le choix entre l'italien et le turc.

Nombre d'étudiants inscrits en 78/79 : 15.

en 81/82 : 47

SAARLAND

Référence année scolaire 1980/81

1. enfants étrangers scolarisésenseignement général

Nationalité	Grundschule Hauptschule	Sonderschule	Realschule	Gymnasium	Gesamtschule
grecque	27	-	4	7	-
italienne	2.455	203	184	100	53
espagnole	39	1	4	6	-
turque	1.173	23	26	29	10
yougoslave	115	7	29	13	-
portugaise	43	2	1	-	-
autres	665	47	90	196	22
	4.517 5,5%	283 5,1%	338 1,6%	351 1,1%	85 3,8%

enseignement professionnel

Nation.	Berufsschule	Berufsgrund- bildungsjahr	Berufsfach- schule	Berufs- aufbauschule	Fachober- schule	Fachschule
grecque	9	-	1	-	-	-
italienne	337	59	75	13	3	6
espagnole	4	-	5	-	-	-
turque	122	-	7	1	2	3
yougosl.	10	1	3	-	-	-
portug.	5	-	2	1	-	-
autres	102	42	35	3	27	9
	589 1,7%	102 3,7%	128 1,6%	18 0,9%	32 1,1%	18 1%

Les élèves italiens sont surreprésentés dans l'enseignement spécial.

Fréquentation insuffisante de l'enseignement professionnel obligatoire, fréquentation très faible de l'enseignement technique.

Participation faible des nations d'immigration aux filières nobles de l'enseignement secondaire.

2.1. Mesures d'accueila) classes d'accueil

finalité : apprentissage intensif de la langue allemande,

durée : 6 mois généralement, maximum 2 ans

effectifs : minimum 15 de même nationalité si possible,
maximum 24 ou de nationalités différentes.

b) lorsque le nombre d'élèves ne permet pas l'organisation d'une classe d'accueil, des cours intensifs de langue allemande sont offerts.

c) un enseignement d'appoint (Zusatzunterricht) de langue allemande peut être offert aux élèves étrangers des classes normales.

d) lorsque le pourcentage d'élèves étrangers est supérieur à 20, des classes normales réservées aux enfants étrangers peuvent être formées.

e) un enseignement d'appoint en langue allemande peut être offert aux élèves étrangers admis dans une Realschule ou dans un Gymnasium.

f) par 7 élèves étrangers, les écoles ont droit à un supplément de 1 heure/semaine d'enseignant.

g) dans le cadre de l'aide aux devoirs et à l'étude, un enseignement d'appoint extrascolaire de l'allemand est organisé dans les grandes localités.

h) un enseignement préprofessionnel ainsi qu'un enseignement intensif de la langue allemande est offert aux jeunes étrangers qui tombent sous l'obligation scolaire à temps partiel.

2.2. Données chiffrées

classes d'accueil		cours intensifs de langue
nationalité	nombre d'élèves	allemande : 67 élèves
italienne	18	cours de rattrapage : 888 élèves et enseignement d'appoint dont 594 Grundschule 294 Sekundarstufe I
yougoslave	2	
turque	275	
portugais	6	
	<u>301</u>	
	dont 251 Grundschule	7 % des élèves étrangers sont en classe d'accueil.
	50 Sekundarstufe I	
Pourcentage d'élèves étrangers en position de transition (classes d'accueil) : 7,2 (81/82)		

3.1. Enseignement de la langue et culture d'originea) classes d'accueil

voir 2.1. et 2.2.

b) Grundschule, Hauptschule

Un enseignement de la langue et culture d'origine peut être organisé par les consulats pendant ou en dehors du temps scolaire.

Nombre minimum d'élèves : 15

Durée : 5 h/semaine.

Les enseignants sont nommés et rémunérés par les consulats.

Le Land accorde des subsides pour le fonctionnement des classes.

L'usage des locaux scolaires est gratuit.

c) Realschule, Gymnasium

Un enseignement de la langue maternelle peut être organisé à la place de la 2ème ou 3ème langue étrangère du programme.

Si cet enseignement n'est pas offert, les élèves peuvent présenter un examen de langue maternelle; les notes obtenues sont prises en considération dans le cursus d'études.

enseignement de la langue et culture d'origine

<u>langue</u>	<u>nombre d'élèves</u>	
italienne	2.080	
grecque	36	
turque	1.213	
portugaise	24	
serbo-croate	45	
	3.358	+ 41 % du total des élèves étrangers. (81/82)

Remarques

1. Les mesures d'accueil semblent inexistantes aux niveaux de la Realschule et du Gymnasium.
2. L'enseignement préprofessionnel, d'accueil ou de rattrapage, est peu étoffé.
3. L'enseignement de la langue et culture d'origine ne semble avoir aucun lien avec les classes normales de la Grundschule. Le nombre minimum d'élèves pour l'ouverture d'une classe est trop élevé.

3.2. Enseignants de langue et culture d'origine

Les enseignants étrangers des classes intégrées et extrascolaires de langue maternelle ont statut consulaire.

Dans l'enseignement secondaire, une 2ème ou 3ème langue étrangère ne peut être enseignée que par un enseignant allemand.

Nombre d'enseignants étrangers : pas de données.

3.3. Coopération pédagogique entre pays d'origine et d'arrivée

Les enseignants étrangers sont placés sous la juridiction de l'inspection consulaire. Les cours de langue maternelle et culture d'origine (histoire et géographie principalement) sont organisés sur la base d'accords bilatéraux.

4. Formation des enseignants4.1. Formation initiale et complémentaire

L'option pédagogie des étrangers est offerte par l'université de Saarbrücken.

4.2. Formation continue

105 enseignants allemands ont participé en 1981/82 à des sessions de formation continue.

Enseignants étrangers

L'inspection consulaire organise des conférences pédagogiques.

Remarques

Il n'y a aucun signe de coopération entre autorités du Land et autorités consulaires dans la formation continue des enseignants.

SCHLESWIG-HOLSTEIN

Référence année scolaire 1980/81

1. enfants étrangers scolarisésenseignement général

Nationalité	Grundschule Hauptschule	Sonderschule	Realschule	Gymnasium	Gesamtschule
grecque	323	10	49	37	-
italienne	246	26	41	33	1
espagnole	268	15	39	17	5
turque	6.199	452	302	85	49
yougoslave	379	23	59	29	3
portugaise	305	19	29	13	-
autres	1.038	54	269	622	31
	8.758 4,4%	599 3,1%	788 0,9%	836 1%	89 2,3%

enseignement professionnel

National.	Berufsschule	Berufsgrund- bildungsjahr	Berufsfach- schule	Berufs- aufbauschule	Fachober- schule	Fachschule
grecque	39	2	3	1	1	1
italienne	26	1	2	-	-	2
espagnolé	71	1	6	-	-	-
turque	874	11	52	6	10	3
yougosl.	47	-	10	-	1	-
portug.	32	1	3	-	1	-
autres	170	7	65	-	20	32
	1.259 1,5%	23 0,8%	141 1,3%	7 1,5%	33 0,6%	38 1,1%

Participation insuffisante à l'enseignement professionnel obligatoire

Participation faible des nations d'immigration aux filières nobles de l'enseignement secondaire et à l'enseignement technique.

2.1. Mesures d'accueil

Grund- und Hauptschulen

a) classes d'accueil

objectif : apprentissage intensif de la langue allemande et insertion dans l'école allemande

effectifs : minimum 15		élèves de différentes nationalités, la
maximum 30		langue véhiculaire est l'allemand.

durée : 1 année en principe
maximum 2 ans

b) enseignement intensif de la langue allemande

un cours intensif de 12 h/semaine est offert dans les écoles où l'organisation de classes d'accueil est impossible.

nombre maximum d'élèves : 30
minimum : 10

Le cours intensif peut être porté à 15 h/semaine pour les élèves entrant dans la dernière année de l'obligation scolaire.

c) cours d'appoint en langue allemande

un cours de 3 h/semaine est offert aux élèves des classes normales dont les connaissances en langue allemande sont jugées insuffisantes.

d) les enseignants des classes d'accueil et des cours intensifs d'allemand sont de préférence des enseignants ayant l'expérience d'un pays étranger. ou des titulaires d'un certificat "allemand langue étrangère".

e) les écoles disposent de moyens financiers additionnels pour le fonctionnement des classes d'accueil et des cours intensifs de langue allemande.

Realschulen, Gymnasium

pas de mesures d'accueil

enseignement professionnel

Des cours intensifs d'allemand sont organisés selon les besoins.

2.2. Données chiffrées

En 1981/82, 909 élèves étaient placés en classes d'accueil, soit 7 % du total des élèves étrangers.

3.1. Enseignement de la langue et culture d'originea) classes d'accueil, Grundschulen, Hauptschulen

Un enseignement de la langue et culture d'origine peut être organisé par les services consulaires pendant ou en dehors du temps scolaire; nombre d'heures/semaine : 5 maximum.

Cet enseignement peut remplacer le cours d'anglais.

Dans la pratique, les cours sont répartis sur la matinée et l'après-midi.

b) Realschule, Gymnasium

Aucune disposition n'est signalée.

Pas de données chiffrées sur l'enseignement de la langue et culture d'origine.

Remarques

1. les filières nobles de l'enseignement secondaire n'ont pas de dispositif d'accueil.
2. les cours intensifs et d'appoint sont donnés aux dépens de l'apprentissage de l'anglais ce qui écarte les élèves étrangers du 2^e cycle de l'enseignement secondaire.
3. l'enseignement de la langue et culture d'origine n'est pas intégré dans les filières nobles de l'enseignement secondaire.

3.2. Enseignants de langue et de culture d'origine

Les enseignants étrangers assurant l'enseignement intégré ou extrascolaire de la langue et culture d'origine ont statut consulaire.

Nombre d'enseignants étrangers, pas de données.

3.3. Coopération pédagogique entre pays d'origine et d'arrivée

Les enseignants étrangers sont sous l'autorité de l'inspection consulaire. Aucune forme de coopération n'est signalée.

4. Formation des enseignants

4.1. Formation initiale et complémentaire des enseignants allemands

Les écoles supérieures de pédagogie de Kiel et de Flensburg offrent un cursus "allemand langue étrangère".

74 étudiants en 1981/82.

4.2. Formation continue

Enseignants allemands

Le Landesinstitut für Praxis und Theorie der Schule de Lübeck (IPTS) organise des sessions de formation depuis 1976. 303 participants en 1981/82. Les sessions centrales de l'IPTS sont complétées par des groupes de travail régionaux à Lübeck, Kiel, Flensburg et Pinneberg.

L'IPTS coordonne l'élaboration de matériel didactique pour les classes d'accueil et l'enseignement de la langue allemande.

Depuis 1980, l'IPTS offre un cours de turc pour enseignants allemands.

Enseignants étrangers

Les services consulaires organisent des sessions de formation.

Pas de données chiffrées.

Remarques :

1. à relever d'importants efforts pour la qualification du personnel enseignant allemand.
 2. aucun essai de formation conjointe des enseignants allemands et étrangers n'est signalé.
-

DANEMARK1. Données statistiques

Elèves de langue maternelle autre que le danois inscrits
au 1 octobre 1982 dans les écoles danoises

Education préscolaire	Folkeskolen 1è-5è cl.	6è à 10è classe	Gymnase	enseignement professionnel et technique
988	4.713	3.502	1.881	3.035

Pays d'origine	Folkeskolen cl. 8 à 10	Gymnase	Enseignement professionnel et technique
Pays nordiques	575	607	1.466
Communauté eur.	720	489	702
Amérique du Nord	219	186	245
Pays tiers	1.444	599	622
dont			
Yougoslavie	190	93	18
Turquie	474	60	13
Pakistan	180	39	7
	2.958	1.881	3.035

2.1. Méthodologie d'accueil

Tous les dispositifs d'accueil s'appliquent indistinctement aux enfants de ressortissants d'Etats membres ou d'Etats tiers.

classes d'accueil : apprentissage intensif de la langue danoise;
progressivement, activités communes avec les classes normales.

nombre maximum d'élèves par classe : 12 au début de l'année scolaire

enseignement linguistique individuel : apprentissage intensif de la langue danoise.
ou en groupe

participation aux activités
d'une classe normale en dehors
du temps consacré à l'enseignement
de la langue danoise.

nombre maximum d'élèves par groupe : 7

enseignement de soutien et de rattrapage

Cet enseignement ne peut intervenir qu'après le premier apprentissage
de la langue danoise (après la classe d'accueil ou après l'enseignement
intensif individuel ou en groupe).

nombre d'heures/semaine : pas de normes fixes

nombre minimum d'élèves : pas de normes fixes

classes spéciales pour primo-arrivants de plus de 14 ans

classes organisées par une ou plusieurs communes au profit d'élèves
de langue étrangère :

- enseignement intensif de la langue danoise,
- enseignement général correspondant aux classes 8 à 10 des Folkeskolen,
- nombre d'heures/semaine : 24 minimum
30 maximum
- nombre d'élèves par classe : 12 maximum en début d'année scolaire.

Autres mesures

- des dérogations individuelles aux règles relatives aux examens
terminaux de la Folkeskolen peuvent être accordées aux élèves de
langue étrangère.

Ces dérogations sont : - un temps de préparation plus long pour les
épreuves orales;

- une prolongation de la durée des épreuves
écrites de danois, de mathématiques, d'anglais
et d'allemand;
- l'enregistrement par un enseignant désigné,

par l'école, du texte des épreuves de mathématiques et de composition; la traduction des épreuves dans la langue maternelle de l'élève reste interdite;
- usage de dictionnaires traductifs du danois vers la langue maternelle de l'élève ou éventuellement vers une 3ème langue.

2.2. Une ventilation du nombre d'élèves selon les différents types d'enseignement d'accueil n'est pas disponible.

Remarques : - le droit à l'enseignement d'accueil est individuel
- les frais sont à charge de la commune de résidence, même s'il y a regroupement des élèves entre plusieurs communes ou à l'échelle d'un district.
- dispositif parfaitement adapté aux zones à faible immigration.

3.1. Enseignement de la langue et culture d'origine

L'enseignement de la langue d'origine comporte de 3 à 5 h/semaine. Il a lieu généralement en dehors du temps scolaire. Les cours peuvent porter en outre sur l'histoire, la géographie et l'organisation sociale du pays d'origine.

Cet enseignement est organisé par les communes et à leur charge.
Nombre minimum d'inscriptions pour l'organisation d'un cours : 12.

Lorsqu'une commune ne réunit le nombre requis d'élèves, elle doit participer à un regroupement entre plusieurs communes du même "cercle" ou district. Ce sont chaque fois les communes d'origine qui prennent à charge les frais d'enseignement et de transport.

Trois écoles privées accueillent environ 100 élèves étrangers. Elles offrent un enseignement intégré de la langue d'origine (3 h/semaine).

Données chiffrées

Des statistiques par niveau d'enseignement et par langue ne sont pas disponibles.

Selon une estimation du Ministère de l'éducation, 46 % des élèves étrangers bénéficient d'un enseignement de leur langue d'origine. Nombre de langues enseignées : 22.

3.2. Enseignants de langue et culture d'origine

Seuls des enseignants du pays d'origine des élèves sont chargés d'assurer l'enseignement des langues et cultures des immigrés.

Les enseignants étrangers sont engagés et rémunérés par les communes. Ils ont statut d'enseignant temporaire, à horaire plein ou limité, ou sont engagés sous contrats annuels. Ils doivent justifier d'un diplôme de leur pays les qualifiant à enseigner.

L'inspection et l'encadrement pédagogiques des enseignants étrangers posent des problèmes considérables, en raison du nombre de langues enseignées, de la dispersion des enseignants et du petit nombre d'enseignants par langue.

Nombre d'enseignants étrangers :
données non disponibles.

3.3. Coopération pédagogique entre pays d'accueil et pays d'origine

Le seul pays avec lequel le Danemark ait conclu un accord culturel bilatéral est la Yougoslavie, cet accord prévoit la coopération des spécialistes en éducation des deux parties pour la formation des enfants et adolescents yougoslaves au Danemark, en particulier dans l'organisation de l'enseignement de la langue maternelle.

Il n'existe aucune autre forme de coopération avec des autorités consulaires. Il n'y a pas de négociations en cours.

4. Formation des enseignants

Enseignants danois

4.1. Formation initiale des enseignants danois

Les futurs enseignants du niveau primaire et du 1er cycle de l'enseignement secondaire peuvent choisir, parmi les options proposées, des matières en rapport avec la prise en charge d'élèves étrangers.

Bon nombre d'étudiants effectuent ce choix, particulièrement dans les écoles normales des grandes villes.

Pas de données chiffrées.

4.2. Formation complémentaire et continue des enseignants danois

L'école des hautes études des instituteurs du Danemark (DLH) dispense deux types de formation pour enseignants qui prennent ou ont en charge des élèves de langue étrangère. Des cours de formation continue de 30 à 60 heures, et un cours de formation complémentaire de 270 heures.

Le cours de 270 heures est structuré comme suit :

- Introduction - Contexte culturel du pays d'origine des immigrés et conditions de vie au Danemark, théorie des minorités, dispositions législatives et administratives concernant l'enseignement (40 h)
- Concepts de base de la philologie danoise - notamment comparaison entre le danois et d'autres langues (70 h)
- Pédagogie des langues étrangères (20 h)
- Enseignement du danois en tant que langue étrangère (40 h)
- Enseignement d'autres matières scolaires préparant notamment au cours de recherche et développement en pédagogie (20 h)
- Travaux de recherche et développement en pédagogie (40 h)
- Guidance et orientation (40 h)
- Les chiffres indiqués entre parenthèses indiquent le nombre approximatif d'heures attribuées à chacune des matières de ce cours de 270 heures.

Au cours de l'année scolaire 1981-1982, la fréquentation de ces cours a été la suivante :

120 heures	39 participants répartis en deux groupes
180 heures	20 participants en un groupe
90 heures	37 participants répartis en deux groupes
30-60 heures	72 participants répartis en trois groupes

En 1981, la direction des écoles primaires a organisé un cours d'initiation à la problématique des étrangers.

Participants : 46 durée 3 jours

A noter que ces formations sont offertes dans une situation où le nombre d'élèves de langue étrangère est de l'ordre de 8.000.

4.3. Formation des enseignants étrangers

Le gouvernement danois a instauré en 1982 une formation complémentaire de trois ans et demi pour immigrés ayant reçu une formation d'enseignant dans leur pays d'origine et désireux d'enseigner leur langue et culture au Danemark.

Une formation initiale de 5 ans a été instaurée pour enfants d'immigrés ayant achevé avec succès le 2ème cycle des études secondaires. Leur qualification finale sera la même que celle des étudiants danois.

Pas de données chiffrées.

Remarques

1. Les dispositions prises pour l'enseignement de la langue et culture d'origine sont bien adaptées à une situation de faible immigration.
 2. Dans les régions urbaines où certaines ethnies sont présentes en concentration suffisante, un enseignement intégré de la langue et culture étrangère devrait être réalisé.
-

FRANCE

Référence, année scolaire 1980/1981 (sauf indication contraire)

Elèves étrangers scolarisésEnseignement du 1er degré : éducation préscolaire

enseignement primaire (élémentaire)

Nationalité	Education préscolaire	Enseignement élémentaire	dont ens. spécial	classes d'initia- tion	ens. privé 1er degré	variation 74/81 ens.public
Algériens	64.874	120.905	6.578	2.369	4.253	+ 23.219
Marocains	36.043	48.382	2.183	1.454	1.594	+ 54.321
Tunisiens	15.421	18.123	897	331	662	+ 16.882
Portugais	42.587	108.936	4.637	994	8.482	+ 16.156
Italiens	6.012	18.870	708	149	1.276	- 23.369
Espagnols	8.899	25.563	1.063	332	2.235	- 37.183
Yougoslaves	3.570	6.626	150	144	305	+ 1.952
Turcs	9.992	19.639	812	1.536	621	en augmenta- tion
Autres	21.900	36.902	780	2.338	5.346	
	209.298	403.946	17.808	9.647	24.724	
% sur le nombre total d'élèves	10,1%	10,2%	17,7%		2,51%	

Enseignement secondaire (second degré)

Nationalité	1er cycle	2ème cycle CPPN CPA	2ème cycle court	2ème cycle long	total enseig. second.	S.E.S. Cl. at. E.N.P.	Ens. privé	Variation 1974/81
Algériens	45.978	5.674	18.998	7.709	78.359	7.944		+ 33.756
Marocains	12.516	2.114	4.393	1.934	20.957	2.005		+ 12.613
Tunisiens	5.031	508	1.797	994	8.330	736		+ 3.917
Portugais	40.516	5.664	14.211	4.307	64.698	5.235		+ 27.837
Italiens	13.663	1.342	5.764	3.671	24.440	1.182		- 4.019
Espagnols	17.130	1.525	6.223	4.211	29.089	1.185		- 55.947
Yougoslaves	2.461	158	753	519	3.891	115		+ 1.901
Turcs	2.728	1.191	560	134	4.613	441		en augmenta- tion
Autres	16.591	1.003	3.199	6.501	27.294	442	:	
	156.614	19.179	55.898	29.980	261.671	19.285	26.432	
% sur le nombre total d'élèves	6,6%	11,3%	9,3%	3,5%	6,6%	15,8%	2,6%	

S.E.S. section d'éducation spécialisée
E.N.P. école nationale de perfectionnement
Cl. at. classe atelier

- Remarques :
- 1) Le pourcentage d'enfants étrangers affectés à l'enseignement spécial est élevé :
 17,7% pour une présence de 10% dans le 1er degré;
 15,8% pour une présence de 6,6% dans le 2ème degré.
 - 2) De 1974 à 1981, l'entrée des élèves étrangers dans l'enseignement secondaire s'est élevée de 5% à 6,6%; l'accès au 2ème cycle long est passé de 1,9% à 3,5%, mais les enfants des travailleurs migrants restent en forte proportion orientés vers des formations courtes à caractère professionnel (11,3% et 9,3%).
 - 3) L'enseignement privé accueille, proportionnellement à ses effectifs beaucoup moins d'élèves étrangers que l'enseignement public.

2.1. Mesures d'accueil

- éducation préscolaire (enseignement pré-élémentaire)

L'éducation préscolaire est gratuite et très largement fréquentée par les enfants des travailleurs migrants. Toutes les activités sont conduites en français exclusivement, mais dans un nombre grandissant d'écoles maternelles une place a été faite dans le contenu de ces activités aux cultures d'origine.

- enseignement primaire (élémentaire)

Classes d'initiation

Finalité : mise à niveau linguistique et insertion scolaire des nouveaux arrivants non francophones.

Durée : 1 an au plus

Effectifs : environ 15

Composition : toujours pluri-ethnique

Langue véhiculaire : le français.

Cours de rattrapage

Cours fournissant un appui linguistique aux élèves qui n'ont pas encore le niveau de compétence requis pour la communication dans la classe ordinaire à laquelle ils sont affectés et qui correspond à leur âge et à leur niveau scolaire.

normes : groupe de 15 élèves

le nombre d'heure/semaine n'est pas fixé; il varie de 2 à 8.

- enseignement secondaire

Classes d'adaptation

Destinées aux élèves étrangers non francophones arrivant en France entre 12 et 16 ans même objectif que les classes d'initiation.

Durée : 1 an au plus

Effectifs : environ 15

Cours de soutien

Cours assurant un rattrapage en langue française et en connaissances générales.

Normes : 2 h/semaine, groupes de maximum 15 élèves.

2.2. Données chiffrées

Classes d'initiation de l'enseignement primaire : 9.647 élèves (2,4% des enfants voir tableau p.1. étrangers)

Classes d'adaptation de l'enseignement secondaire (année scolaire 1981/82)

Nationalité	Elèves étrangers scolarisés dans des classes d'adaptation	% du groupe concerné d'élèves de l'enseignement secondaire
Algériens	359	0,77%
Marocains	206	1,41%
Tunisiens	55	0,99%
Africains Noirs	59	1,57%
Espagnols	30	0,19%
Portugais	151	0,36%
Yougoslaves	16	0,51%
Italiens	6	0,05%
Autres pays C.E.	8	0,29%
Turcs	333	9,69%
Sud-Est asiatique	470	9,06%
TOTAL	1.693	1,1% des élèves étrangers

Cours de soutien : ils atteignent environ 5% des élèves étrangers

- Remarques : 1. Grâce à l'éducation préscolaire gratuite et largement fréquentée par les enfants d'immigrés, l'insertion scolaire des enfants nés en France ne pose en général pas trop de problèmes. Un soutien linguistique peut être nécessaire en 1ère et 2ème année élémentaire.
2. Des problèmes aigus peuvent se poser pour l'insertion des primo-arrivants trop peu nombreux pour permettre l'ouverture d'une classe d'initiation

3.1. Enseignement de la langue et de la culture d'origine enseignement intégré

- dans l'enseignement primaire (élémentaire)

Trois heures par semaine prises sur l'horaire normal de 27 heures peuvent être consacrées à l'enseignement de la langue et de la culture d'origine pour les enfants ressortissants des pays ayant passé des accords bilatéraux avec la France : Portugal (1973), Italie et Tunisie (1974), Espagne et Maroc (1975), Yougoslavie (1977), Turquie (1978), Algérie (1981).

Cet enseignement est donné au titre des "activités d'éveil", durant le temps scolaire, surtout l'après-midi.

Dans les classes d'initiation, l'enseignement de la langue et de la culture d'origine suit le régime décrit ci-dessus pour l'enseignement primaire ordinaire. Le recours à la langue d'origine est occasionnel, lié à la connaissance de la langue en cause par l'instituteur français, ou à la venue, peu fréquente, d'un instituteur étranger.

- dans l'enseignement secondaire

Les élèves dont la langue figure au nombre des 12 langues (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais, arabe, hébreu moderne, russe, japonais, néerlandais, serbo-croate, chinois) susceptibles d'être choisies en 1ère ou 2ème langue étrangère dans le cadre du système scolaire français, peuvent choisir leur langue nationale au titre de 1ère langue en classe de 6ème ou de 2ème langue en classe de 4ème. Cet enseignement est de 3 h/semaine de la classe de 6ème ou de 4ème à la classe terminale.

Les instructions pédagogiques pour l'enseignement du portugais et de l'arabe tiennent compte de l'inscription à ces cours à la fois d'élèves de ces nationalités et d'élèves français et proposent des modulations des méthodes d'enseignement.

- enseignement extrascolaire (enseignement primaire et secondaire)

Lorsqu'ils ont lieu en dehors du temps scolaire, les cours sont organisés sous la co-responsabilité des autorités scolaires françaises et des autorités consulaires du pays d'origine.

Ces enseignements sont offerts à raison de 3 h/semaine ou plus. Les programmes, contenus et méthodes sont laissés à l'initiative des consulats.

Utilisation des locaux scolaires :

Ecoles primaires : le montant des coûts (assurance, chauffage, électricité..) est fixé par la municipalité; il peut être relativement élevé.

Ecoles secondaires : l'utilisation des locaux gérés par l'Etat est à coût très modéré. Le règlement des coûts est à charge des consulats ou des parents d'élèves.

enseignement de la langue et culture d'origine

Nationalité	Nombre d'élèves : primaire & secondaire	Enseigt. intégré niveau primaire seulement		Enseigt. extrascolaire niveaux primaire et secondaire réunis		Total %
			%		%	
Algériens	191.168	10.293	5,38%	27.199	14,2%	19,6%
Marocains	96.708	3.775	3,9%	4.718	4,9%	8,8%
Tunisiens	37.403	3.419	9,1%	3.639	9,9%	19,0%
Espagnols	30.590	996	3,25%	7.400	24,2%	27,45%
Italiens	21.637	8.149	37,6%	2.256	10,42%	48,02%
		11.939 +	55,12% +	3.012 +	13,9% +	69,02% +
Portugais	148.450	16.664	11,25%	21.047	14,2%	25,45%
		21.303 x	14,4% x	32.767 x	22,1% x	36,5%
Turcs	36.674	4.832	12,6%	4.453	12,8%	25,4%
Yougoslaves	9.991	143	1,4%	3.363	33,7%	34,1%

(année scolaire 1981/1982)

Niveau secondaire - enseignement de la 1ère ou de la 2ème langue étrangère à des enfants étrangers :

Pas de données disponibles.

Enseignement de la langue et culture d'origine assurés par des associations privées.

Les enseignements sont organisés en dehors des lieux scolaires et n'ont aucun lien avec l'école française.

Pas de données disponibles.

+ estimation des services consulaires italiens

x estimation des services consulaires portugais.

- Remarques : 1. Sauf pour l'italien, l'enseignement intégré n'est offert qu'à une partie relativement faible des enfants concernés. L'offre globale d'enseignement de la langue arabe est particulièrement faible.
2. Dans le cas d'élèves ressortissants d'Etats membres de la Communauté européenne, le paiement de frais pour l'utilisation de locaux scolaires semble incompatible avec l'article 3 de la directive 77/486/CEE.
3. Une note ministérielle n° 83.165 Bo n° 16 p 1362sq du 13 avril 1983 fait état de "la nécessité d'apporter, des solutions aux difficultés rencontrées pour l'organisation des enseignements des langues et cultures d'origine dans les écoles, collèges et lycées". Elle précise : "le système éducatif français se trouve donc conduit à assurer désormais une responsabilité directe dans la mise en place des enseignements de la langue et culture d'origine destinés aux enfants étrangers". Elle rappelle qu'ils peuvent être organisés
- "à l'école élémentaire, soit dans le cadre des activités d'éveil, soit en dehors du temps scolaire, lorsque des regroupements d'élèves de plusieurs écoles sont nécessaires. Dans ce dernier cas, on les considère désormais comme des activités scolaires différées;
 - "dans les collèges et lycées sous formes d'activités optionnelles susceptibles d'être intégrées au projet d'établissement et offertes aux choix des familles" ("cette possibilité se double par ailleurs de celle qui est offerte aux enfants immigrés d'étudier leur langue d'origine dans le cadre des options de langues vivantes".)
- La note conclut à la prise en compte des résultats de ces enseignements dans les livrets scolaires, à la participation des enseignants étrangers tant aux conseils d'écoles et de professeurs qu'aux sessions de formation d'enseignants.

3.2. Enseignants de langue et culture d'origine

Les enseignants étrangers assurant les cours au niveau primaire (intégrés ou hors temps scolaire) et au niveau secondaire (hors temps scolaire) sont recrutés et rémunérés par leur Gouvernement. Ils sont fonctionnaires détachés, ou ont un statut consulaire spécial. Nombre : environ 1.500

Les enseignants français dispensant les enseignements de langues étrangères au titre de 1ère ou 2ème langue dans l'enseignement secondaire, sont recrutés par les concours nationaux du CAPES (certificat d'aptitude d'enseignement secondaire) et de l'agrégation.

3.3. Coopération pédagogique entre pays d'origine et d'arrivée.

L'inspection scolaire et la direction pédagogique des cours intégrés et extrascolaires du niveau primaire, et des cours extrascolaire du niveau secondaire, sont assurés par des inspecteurs étrangers nommés par leur gouvernement et généralement rattachés à l'Ambassade.

Des liaisons sont établies avec les autorités administratives et pédagogiques françaises des départements, notamment pour déterminer les lieux où seront donnés des cours (intégrés et extrascolaires) et établir le nombre de classes en début d'année scolaire. Les inspecteurs d'académies sont chargés de créer, à cet effet, des commissions mixtes.

La coopération avec les Etats membres de la Communauté ou des Etats tiers est basée soit sur les accords bilatéraux spécifiques, soit sur les travaux de commissions mixtes culturelles, scientifiques ou techniques, soit sur des accords de main d'oeuvre.

Un accord avec la Grèce est en voie de négociation.

Une collaboration pédagogique avec les services consulaires est envisagée, afin d'assurer un lien entre les programmes et méthodes de l'école française et l'enseignement intégré ou hors temps scolaire, de la langue et culture d'origine.

4. Formation des enseignants

4.1. Formation initiale et complémentaire des enseignants

Formation initiale des enseignants français

A la rentrée scolaire de 1979, une formation optionnelle a été rendue possible et recommandée dans les écoles normales. Il s'agit d'une unité de formation de 70 heures destinée d'une part à sensibiliser les futurs enseignants aux problèmes linguistiques, culturels et sociaux des enfants des travailleurs migrants, d'autre part à les préparer à recevoir une formation plus approfondie dans le cadre de la formation continue.

Un dispositif de formation complémentaire, destiné à former des formateurs et des conseillers, a été mis en place en 1975 à l'Ecole normale supérieure de St Cloud (CREDIF) à la demande du Ministère de l'Education.

Détachés pour un an, les stagiaires travaillent dans les domaines de la recherche et de la production pédagogique, de la didactique du français langue seconde et de la formation des formateurs, sous la direction des chercheurs du CREDIF et des professeurs de l'E.N.S..

Formation continue des enseignants français et étrangers

A partir de 1975, des centres de formation dénommés CEFISEM (Centre de formation et d'information pour la scolarisation des enfants migrants) ont été implantés dans les départements à forte immigration. Rattachés à des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, ces centres offrent des actions de formation continue à divers personnels des niveaux primaire et secondaire, concernés par la scolarisation des enfants étrangers :

- instituteurs et maîtres du second degré chargés de classes d'initiation et d'adaptation pour enfants non francophones, ou assurant auprès de ces enfants des cours spéciaux de rattrapage ou de soutien;
- instituteurs et professeurs dont les élèves reçoivent des cours de soutien spécifiques ou sont directement issus de classes d'accueil ou d'adaptation;
- institutrices d'écoles maternelles, instituteurs de l'enseignement élémentaire et de l'enseignement spécial, psychologues scolaires et rééducateurs, directeurs d'école, professeurs, directeurs de collèges, conseillers d'éducation et d'orientation, assistants sociaux ayant affaire à un grand nombre d'enfants de travailleurs migrants :
- maîtres étrangers chargés de l'enseignement de leur langue nationale dans les écoles primaires et secondaires (enseignement intégré et hors temps scolaire)
- formateurs d'enseignants : directeurs et professeurs d'école normale, inspecteurs, conseillers pédagogiques.

Les CEFISEM organisent des journées d'information, des rencontres de travail et des stages proportionnés aux besoins des participants. Ils constituent de la sorte **un carrefour** des personnels à sensibiliser, à informer et à former. Aux activités de formation se rattachent des études, des enquêtes et la production de matériel didactique auxquelles participent les stagiaires.

Certaines activités s'adressent conjointement aux personnels français et étrangers chargés de l'éducation des enfants de travailleurs migrants. Travaillant en liaison étroite avec le CREDIF (Centre de Recherche et d'étude pour la diffusion du français) et diverses institutions universitaires, les CEFISEM ont collaboré à la demande du Ministère de l'Education nationale à l'organisation et à la conduite d'expériences pilote se déroulant sous les auspices du Conseil de l'Europe ou de la Commission des Communautés européennes.

Des échanges systématiques d'information et d'expérience ont lieu entre les divers CEFISEM, et annuellement, entre les responsables des CEFISEM et des fonctionnaires du Ministère de l'Education nationale chargés de l'éducation des enfants de travailleurs migrants.

Nombre de semaines de stages : environ 1200 de 1975 à 1982 dont 60 expressément pour enseignants étrangers

Nombre moyen de participants : 20 à 30 par stage

En 1982, environ 300 enseignants étrangers ont participé à des stages.

Nombre de conférence et séances d'information : pas de données.

Liste des centres CEFISEM

- Besançon
- Bordeaux
- Caen
- Chartres
- Clermont-Ferrand
- Douai
- Grenoble
- Lyon
- Marseille
- Metz
- Nice
- Paris
- Strasbourg
- Toulouse.

Remarques : 1) Le dispositif de formation continue est remarquable.

2) Une extension du réseau CEFISEM est envisagée.

3) L'option interculturelle, inscrite depuis 1978 dans les programmes des stages CREDIF et CEFISEM contribue à assurer une meilleure collaboration entre enseignants français et étrangers.

GRECE1. Statistiques scolaires (1982/83)

nombre d'élèves étrangers : 5.539

dont 3.515 fréquentant des écoles internationales

2.024 fréquentant des écoles grecques.

écoles internationales	nombre d'écoles	nombre d'élèves		personnel enseignant
		ens. primaire	ens. secondaire	
américaines	4	868	1.045	249
britanniques	2	190	-	9
françaises	1	607	202	40
allemandes	3	205	129	117
italiennes	1	96	64	24
japonaises	1	91	18	15
	12	2.057	1.458	454

2. Mesures d'accueil

pour enfants étrangers

Un décret présidentiel réglementant la création et le fonctionnement de classes d'accueil et de dispositifs de soutien pédagogique en faveur d'élèves étrangers est en voie d'élaboration.

pour les enfants de travailleurs grecs rapatriés

- classes d'accueil

objectifs : - assurer l'insertion des élèves dans le contexte scolaire, social et culturel grec.

- assurer la mise à niveau en langue grecque.

nombre minimum d'élèves : 10 provenant d'une même zone d'émigration

maximum d'élèves : 25

- cours de rattrapage

objectifs : - les mêmes que ceux des classes d'accueil, lorsque le nombre d'élèves ne justifie pas l'ouverture d'une classe d'accueil.

- soutien pédagogique, surtout linguistique, à des élèves intégrés dans des classes normales

nombre minimum d'élèves : 3

maximum d'élèves : 9

Les groupes sont constitués

dans la mesure du possible

d'élèves provenant d'une même zone

d'émigration.

nombre d'heures/semaine : 5 à 6.

Le dispositif de classes d'accueil et de cours de rattrapage couvre l'enseignement primaire et le 1er cycle de l'enseignement secondaire.

D'abord réalisé dans deux régions (Thessalonique, Séréal),

il a été étendu en 82/83 à l'ensemble du territoire national.

Dans les classes d'accueil et les cours de rattrapage, l'enseignement est dispensé de préférence par des instituteurs ou professeurs ayant exercé dans les pays de provenance des élèves.

2.1. Données chiffrées

Pendant l'année scolaire 1982/83, 3.515 élèves étrangers (63,4 %) étaient inscrits dans des écoles internationales privées.

2.024 élèves étrangers (36,6 %) dispersés sur l'ensemble du pays, fréquentaient des écoles grecques.

Nombre d'élèves grecs, tombant sous l'obligation scolaire, rapatriés en 1980/81 : 11.878.

Nombre d'élèves grecs placés en classes d'accueil en 1980/81 : 215 (1,8 %). La trop grande dispersion rend l'organisation de ces classes difficile.

Pas de données sur les cours de rattrapage (un relevé est en cours).

3. Enseignement de la langue et culture d'origine

A. aux élèves étrangers en Grèce

Un décret présidentiel, en voie d'élaboration, réglera l'enseignement de la langue et culture d'origine aux élèves étrangers des écoles publiques.

Dans les écoles internationales privées, l'enseignement est dispensé dans la langue choisie par les pouvoirs organisateurs (l'anglais, l'allemand, le français, l'italien et le japonais). La langue grecque est enseignée comme 1ère ou 2ème langue étrangère.

Dans les classes d'accueil pour enfants grecs rapatriés, l'enseignement de la langue du pays de provenance (l'allemand ou l'anglais généralement) est offert à raison de 3 à 4 h/semaine.

Dans la mesure du possible, les élèves grecs rapatriés fréquentant des écoles secondaires, bénéficient d'un enseignement de la langue du pays de provenance.

Remarques : 1. La main-d'oeuvre étrangère occupée en Grèce, en grande partie d'origine arabe, est peu nombreuse et d'introduction récente. Des problèmes de scolarisation ne semblent pas encore se poser.

2. En attendant la promulgation et l'application du décret présidentiel annoncé, la Grèce est en état d'infraction à la directive 77/486.

B. Enseignement de la langue et culture grecques aux enfants d'émigrés grecs

élèves grecs bénéficiant d'un enseignement de la langue et culture grecques (année scolaire 1981/82)

	ens. maternel	ens. primaire	ens. secondaire 1er cycle 2ème cycle		
Allemagne	731	26.989	6.315	2.328	36.363
Belgique/ Luxembourg	-	1.467	504	59	2.030
Pays-Bas	-	382	13	-	395
France	59	647	72	-	778
Royaume-Uni	145	4.213	43	35	4.436
Danemark	-	27	-	-	27
Italie	-	27	-	-	27
	935	33.752	6.947	2.422	44.056

Les données disponibles ne permettent pas de distinguer entre enseignements extrascolaire et intégré.

3.2. Enseignants de langue et culture d'origine

Les enseignants grecs en service à l'étranger sont à 80 % des fonctionnaires titularisés ou temporaires. Les enseignants en service dans les écoles privées ont statut d'employé.

Les enseignants des classes d'accueil et des cours de rattrapage pour enfants grecs rapatriés sont des instituteurs ou professeurs grecs ayant exercé à l'étranger.

En dehors des écoles internationales, aucune présence d'enseignants étrangers de langue et culture d'origine n'est signalée.

enseignants grecs en service dans d'autres Etats membres

	ens. maternel	premier degré	second degré	total	situation administr.	
					fonction- naires	employés
Allemagne	50	767	380	1.197	1.083	114
Belgique/ Luxembourg	-	56	31	87	87	-
Pays-Bas	-	12	1	13	13	-
France	-	29	9	38	37	1
Royaume- Uni	3	140	69	212	72	140
Danemark	-	1	-	1	1	-
Italie	-	2	-	2	2	-
	53	1.007	490	1.550	1.295	255

3.3. Coopération entre pays d'accueil et d'origine

Coopération de la Grèce avec les Etats d'accueil des émigrés grecs

Des commissions mixtes d'experts ont été instaurées en République fédérale d'Allemagne afin de mettre au point les modalités d'enseignement de la langue et culture grecques.

En France, en Belgique, au Luxembourg, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, la liaison avec les autorités scolaires est assurée par les services consulaires.

Coopération en Grèce avec les autorités des pays d'origine

Aucun Etat membre ou Etat tiers n'a pris contact à ce jour avec le Gouvernement grec en vue de l'enseignement de la langue et culture d'origine à des enfants de travailleurs migrants.

4. Formation des enseignants

Enseignants grecs en service à l'étranger ou se destinant au service à l'étranger

formation initiale et complémentaire

Il n'y a pas, jusqu'à présent, de programme de formation initiale destiné au personnel mis en service à l'étranger.

formation complémentaire

Le ministère de l'éducation organise des sessions de formation à l'intention des enseignants destinés à prendre service à l'étranger.

Le Goethe-Institut organise des cours de langue allemande à l'intention des enseignants se préparant à prendre service en Allemagne .

Pendant l'année académique 1981/82, 300 enseignants ont participé aux cours du Goethe-Institut et aux séminaires pédagogiques du ministère de l'éducation.

formation continue

Les services consulaires organisent des cours de formation continue sous la responsabilité des conseillers pédagogiques.

Plusieurs Länder et universités de République fédérale d'Allemagne offrent des cours de formation continue. Les services diplomatiques et consulaires participent à l'organisation de ces cours.

En 1980/81, 131 enseignants grecs ont participé à des cours à Francfort et à Esslingen.

Enseignants grecs en charge des élèves rapatriés

Le Centre de recherche pédagogique et de formation d'Athènes est chargé de la formation continue des enseignants en charge de l'accueil et du rattrapage scolaire des élèves grecs rapatriés.

Pas de données chiffrées.

Enseignants étrangers en Grèce.

Les enseignants des écoles internationales privées ne relèvent pas du Gouvernement grec.

Il n'y a pas pour l'instant d'enseignants de langue et culture d'origine affectés aux écoles publiques.

IRLANDE

année de référence 1981/82

1. élèves étrangers

dont la langue maternelle n'est pas l'anglais

<u>nationalité</u>	<u>enseignement primaire et secondaire</u>
belge	9
danoise	14
française	116
grecque	2
allemande	179
italienne	67
néerlandaise	128
autres	130
	645 dont 227 à Dublin.

2. Mesures d'accueil

Durant les deux premières années de l'école primaire, une grande importance est attachée au développement des capacités langagières de l'élève.

Dans la plupart des écoles primaires et secondaires des enseignants spécialisés (remedial teachers) sont disponibles, pour venir en aide aux élèves qui présentent des déficiences langagières.

Quelques classes d'accueil ont été aménagées en faveur des réfugiés vietnamiens.

Pas de données chiffrées sur le nombre d'élèves étrangers qui bénéficient d'un soutien linguistique.

3. Enseignement de la langue et culture d'origine

3.1. Deux écoles internationales : l'école franco-irlandaise et l'école germano-irlandaise accueillent des élèves de différentes nationalités.

L'école française comprend une section maternelle

une section primaire

une section secondaire affiliée au Centre national pour l'enseignement à distance de France.

Nombre d'élèves : 100

français : 54

irlandais : 35

autres : 11

L'école allemande comprend une section gardienne (Kindergarten)

une section primaire

une section secondaire

Nombre d'élèves : 298

allemands : 73

irlandais et britanniques : 219

autres : 6

Les rémunérations des enseignants sont à charge du Ministère de l'éducation irlandais. Les directeurs sont à charge des gouvernements français et allemand.

En dehors de ces deux écoles de la région de Dublin, il n'existe aucune autre offre d'enseignement de la langue et culture d'origine.

Il n'est pas fait mention d'un enseignement extrascolaire des langues et cultures d'origine.

- Remarques :
1. Une enquête sur l'insertion scolaire des enfants étrangers est en cours. Elle permettra de juger de l'efficacité du dispositif d'accueil.
 2. Aucune disposition n'a été prise pour promouvoir l'enseignement d'autres langues que le français et l'allemand. Le ministère est prêt à répondre à des demandes éventuelles.

3.2. Enseignants de langue et culture d'origine

Dans les deux écoles internationales, les enseignants d'anglais, d'irlandais et de religion sont irlandais : les autres enseignants sont français ou allemands.

3.3. Coopération pédagogique entre pays d'accueil et d'origine

En Irlande

A l'école franco-irlandaise, la coopération est régie par l'accord culturel franco-irlandais de 1967.

L'école germano-irlandaise a d'abord fonctionné sans accord formel, un accord culturel a été signé en février 1983.

Les accords culturels de l'Irlande avec les Pays-Bas, la Belgique, la Grèce, la Norvège, et l'Espagne n'ont pas donné lieu à des initiatives dans le domaine de l'enseignement de la langue et culture d'origine.

Au Royaume-Uni

Le Ministère de l'éducation a participé à un projet de développement de matériel didactique en faveur des enfants de travailleurs migrants irlandais au Royaume-Uni (Coventry). Différents Ministères accordent des subsides à des projets de nature culturelle entrepris par des associations d'émigrés irlandais.

4. Formation des enseignants

formation initiale et continue

Le petit nombre d'enfants d'immigrés, et leur dispersion, font en sorte qu'une formation spécifique n'a pas été instaurée. A signaler toutefois que tous les instituteurs irlandais (primary school teachers) reçoivent une formation pour l'enseignement de l'irlandais à des élèves dont la langue du foyer est l'anglais, et que la didactique de l'anglais "seconde langue" est enseignée dans les universités.

Remarque :

Le nombre d'élèves étrangers paraît suffisamment élevé pour justifier l'organisation de sessions de formation continue.

I T A L I E1. Statistiques scolaires

A ce jour, le Gouvernement italien n'a pas procédé à un recensement des élèves étrangers fréquentant des écoles primaires ou secondaires en Italie.

2. MESURES D'ACCUEIL

Enseignement primaire et école moyenne (scuola media)

Le dispositif d'accueil, mis en place par la circulaire ministérielle du 4.7.1981, comprend une série de mesures destinées à faciliter l'insertion des élèves étrangers dans le système scolaire italien :

- cours de langue et culture italienne,
- cours de rattrapage dans les autres matières,
- l'étude guidée,
- des activités complémentaires,
- des activités de soutien.

Les élèves étrangers peuvent postuler l'inscription dans un internat scolaire dans les mêmes conditions que les élèves italiens.

Des données détaillées et chiffrées sur la mise en oeuvre de la circulaire du 4 juillet 1981 ne sont pas disponibles.

Les tendances suivantes se dégagent cependant :

- l'enseignement de soutien le plus fréquent est l'enseignement intensif de la langue italienne dans les premières classes de l'école primaire,
- les élèves étrangers participent le plus rapidement possible aux activités d'enseignement en classe normale ; il n'y a pas de classes d'accueil spéciales, mais des mesures individuelles ou en groupe, d'apprentissage linguistique et de rattrapage scolaire,
- l'on constate que l'apprentissage de la langue italienne est rapide.

Remarques :

1. Le gouvernement italien doit être invité à fournir des données chiffrées sur le nombre d'élèves étrangers fréquentant les divers types d'enseignement, sur le nombre d'élèves participant à des cours intensifs de langue italienne et à d'autres cours de soutien.
2. Les mesures d'accueil actuellement en vigueur ne concernent que l'enseignement primaire, et le premier cycle de l'enseignement secondaire (scuola media). Rien n'est prévu dans le cadre d'enseignement professionnel et technique, ni dans celui des gymnases et lycées.

3. ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE ET CULTURE D'ORIGINE

A. L'enseignement de la langue et culture italiennes aux enfants des ~~étrangers~~ italiens

Dans le cadre de la loi n° 153 du 3 mars 1971, les activités suivantes ont lieu dans 8 Etats membres de la Communauté :

- des classes de rattrapage, en vue de soutenir l'intégration des enfants italiens dans le milieu scolaire,
- des cours de langue et culture italiennes dispensés en majorité hors du temps scolaire,
- des cours préparatoires à l'obtention du certificat italien d'école moyenne,
- des cours d'école populaire, pour adultes ou jeunes gens ne tombant plus sous l'obligation scolaire,
- des crèches et écoles maternelles,
- des activités parascolaires.

Année scolaire 1981/1982

	ALLEMAGNE		ROYAUME-UNI		BELGIQUE		FRANCE	
	cours	élèves	cours	élèves	cours	élèves	cours	élèves
Cours de rattrapage	330	7.272	122	1403	60	413	-	-
Cours de langue et culture italiennes	1734	28.287	711	9475	726	10122	990	15433
Cours certificat école moyenne	132	2.668	14	272	2	35	-	-
Ecole populaire	4	43	8	56	42	516	6	118
Crèches, écoles maternelles	33	558	5	148	1	24	1	21
act. parascolaires	191	4.605	-	-	77	2104	-	-
	2524	43.433	860	11364	908	13214	997	15572
	X	XX	X	XX	X	XX	X	XX

X nombre de cours
XX nombre d'élèves

	Pays-Bas cours élèves		Luxembourg cours élèves		Danemark cours élèves		Irlande cours élèves	
Cours de rattrapage	-	-	37	284	-	-	-	-
Cours de langue et culture italiennes	94	959	54	619	4	51	4	50
Cours certificat école moyenne	3	44	1	25	-	-	-	-
Ecole populaire	42	494	-	-	-	-	-	-
Crèches, écoles maternelles	-	-	4	120	-	-	-	-
act. parascolaires	11	215	-	-	-	-	-	-
	150	1712	96	1048	4	51	4	50

Tableau récapitulatif

	Nbre de cours ou activités	Nbre de bénéfici.	contri.financ. du Gouver.Ita.
Allemagne	2.524	43.433	14.278 (80/81) (millions de lires)
Belgique	908	13.214	465 80/81
France	997	15.572	2.500 80/81
Royaume-Uni	860	11.354	3.200
Pays-Bas	150	1.712	540 80/81
Luxembourg	96	1.048	340 80/81
Danemark	4	51	4
Irlande	4	50	5,9
	5.543	86.434	

B. Cours de langue et culture d'origine aux enfants d'immigrés en Italie

La circulaire ministérielle du 4.7.1981 ouvre en principe les écoles primaires et moyennes à l'enseignement intégré de la langue et culture d'origine des immigrés. L'initiative peut venir soit des ambassades ou consulats, soit des autorités scolaires italiennes, dans les cas où des problèmes d'ordre didactiques se poseraient. Une coopération pédagogique avec les services consulaires est envisagée.

Ces dernières années, une impulsion nouvelle a été donnée aux expériences pilote, d'enseignement précoce des langues étrangères dès l'école primaire. Les langues des immigrés sont éligibles pour une expérience pilote.

Aucun Etat membre, ni aucun Etats tiers n'a adressé à ce jour une demande au gouvernement italien.

Remarques : - La circulaire est muette sur le nombre d'heures/semaine à affecter, dans l'enseignement primaire et moyen, à l'enseignement des langues et cultures d'origine.

- La continuité de l'enseignement de la langue d'origine n'est pas envisagée après l'école moyenne.

3.2. Enseignants de langue et culture d'origine

A. Les enseignants italiens à l'étranger

	Inspecteurs Directeurs	Enseignants fonct. (détachés)	Enseign. de statut con- sulaire (non détachés)	Employés	TOTAL
Allemagne	18	5	647	281	1.051
Belgique	6	3	161	-	170
France	9	13	91	1	114
R.U.	8	13	128	50	199
Pays-Bas	1	1	4	5	11
Luxembourg	1	2	7	1	11
Danemark	-	-	-	1	1
Irlande	-	-	-	1	1
	43	37	1.138	340	1.558

Les personnels enseignant et non enseignant des institutions scolaires et culturelles de l'Etat italien à l'étranger seront prochainement placés sous statut. Le personnel enseignant sous statut consulaire temporaire, largement employé jusqu'ici par les consulats, aura un statut permanent dans la fonction publique. Bon nombre d'enseignants italiens sont sous contrat d'emploi, soit d'entités privées, soit de pouvoirs organisateurs publics (communes et régions) ou Consulaires (COASCIT).

B. Enseignants étrangers en Italie

Aucune présence d'enseignants étrangers de langue et culture maternelle n'est signalée en Italie.

3.3. Cooperation entre pays d'accueil et d'origine

A. La coopération de l'Italie avec les Etats d'accueil des émigrés italiens

Le Gouvernement italien est intervenu auprès des autorités compétentes dans tous les Etats membres où il y a des groupes significatifs d'émigrés italiens, afin d'établir les accords nécessaires à l'organisation de l'enseignement de la langue et culture italienne, en coopération avec les autorités scolaires du pays d'accueil, et en coordination avec l'enseignement ordinaire.

Les démarches italiennes visaient à établir un cadre de coopération entre pays d'accueil et d'origine, et à offrir la collaboration de l'Italie dans des initiatives prises de commun accord.

En particulier, malgré les difficultés liées à la structure fédérale du pays, la collaboration instaurée avec l'Allemagne Fédérale a déjà donné de bons résultats. Les länder de Bavière, Hesse, Basse-Saxe, Rhénanie-du-Nord, Westphalie, Rhénanie-Palatinat, utilisent directement des enseignants italiens, pour des classes d'accueil et des classes intégrées de langue italienne.

Les lignes directives d'une collaboration entre les Pays-Bas et l'Italie ont été établies. Dans l'enseignement primaire, les autorités locales assumeront progressivement l'organisation des cours intégrés de langue et culture italiennes. Les autorités consulaires italiennes apporteront une collaboration et une aide didactiques.

Au Danemark, où la Communauté italienne est peu nombreuse, des cours d'italien seront dispensés par des enseignants italiens mis à disposition par le gouvernement italien, et retribués par les autorités scolaires danoises.

En Irlande, où la Communauté italienne est très réduite, une solution sera cherchée dans le cadre d'un accord culturel, en préparation.

Des démarches sont en cours avec la France, la Belgique et le Luxembourg, afin de fixer avec ces pays, les modalités de coopération destinées à mettre en oeuvre la directive 77/486/CEE;

B. Coopération en Italie avec les autorités des pays d'origine

Aucun Etat membre de la Communauté ou Etat tiers n'a pris des contacts à ce jour avec le gouvernement italien.

4. FORMATION DES ENSEIGNANTS

Enseignants italiens en service ou se destinant au service à l'étranger

Formation initiale et complémentaire

Des mesures sont en voie d'élaboration. Seule initiative de formation complémentaire connue à ce jour : l'expérience pilote de Landau.

Formation continue

En Allemagne, en France, en Belgique, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, les services consulaires organisent des sessions de recyclage pour les enseignants italiens ayant en charge des enfants d'immigrés italiens. En France, des sessions de recyclage sont organisées avec les autorités françaises. Elles peuvent grouper des enseignants des deux nationalités et sont parfois organisées à frais communs.

Nombre d'enseignants ayant bénéficié d'une formation en 1981, environ 200 (+ 13 %) des effectifs.

Enseignants étrangers en Italie

Il n'y en a pas actuellement.

remarques : 1. aucun dispositif permanent de formation initiale ou complémentaire n'a été instauré à ce jour, en faveur des enseignants italiens destinés à prendre service à l'étranger.

2. aucune trace de formation initiale, complémentaire ou continue d'enseignants italiens destinés à prendre en charge ou ayant en charge des enfants étrangers n'est signalée.

Référence année scolaire 1980/81

enfants étrangers scolarisés

Nationalité	ens. préscol.	ens. primaire*	ens. spécial 81/82	ens. second. général	ens. second. technique	ens. prof. à temps partiel
belge	128	421	5			
française	257	804	10			
allemande	132	555	1			
italienne	599	2.692	27			
britannique	27	81	—			
néerlandaise	62	197	--			
danoise	5	13	--			
grecque	2	4	--			
irlandaise	3	6	--			
espagnole	89	357	4			
portugaise	1.476	4.402	53			
apatrides	20	64	2			
divers	176	503	2			
	2.976 39%	10.099 34,8%	104 39,5%	885 9,8%	3.356 49,4%	1.091** 29,2%

* enseignement primaire et complémentaire

** année scolaire 81/82

1. La participation à l'enseignement secondaire technique et à l'enseignement professionnel à temps partiel est excellente.

2. La participation à l'enseignement secondaire général est faible.

2.1. Mesures d'accueil

éducation préscolaire

Les enfants étrangers nés au Luxembourg fréquentent des écoles maternelles à partir de l'âge de 4 ans. Ils y apprennent la langue luxembourgeoise. Le Gouvernement envisage de prendre des initiatives en vue d'intensifier l'apprentissage précoce du luxembourgeois.

enseignement primaire

Les enfants étrangers dont les parents ne séjournent au Luxembourg que pour une durée limitée (1 à 2 ans) peuvent être accueillis à la demande des parents dans des écoles internationales ou dans des classes primaires à régime linguistique spécial.

Les enfants étrangers âgés de 6 à 8 ans, nés au pays ou primo-arrivants, sont intégrés dans des classes normales où ils bénéficient si nécessaire d'un enseignement d'appui.

classes d'accueil (ancien régime)

élèves : primo-arrivants âgés de 8 à 12 ans

effectifs : 15 maximum

durée : 1 an au plus

objectifs : mettre l'élève en mesure de comprendre une des langues utilisées dans l'enseignement primaire, le français ou l'allemand, et de s'exprimer de façon intelligible dans cette langue.

dispositif d'accueil (nouveau régime)

Un nouveau dispositif d'accueil est en voie d'instauration et comprend les éléments suivants :

- 1 ou 2 classes d'accueil installées dans des écoles comprenant les 6 classes primaires;
- l'élève suit, dans des classes normales, les cours adaptés à ses connaissances (exemple : les élèves portugais, français et italiens suivent les cours de français, ainsi que les cours de mathématique donnés en français, dans des classes normales).

- des cours d'appui, individuels ou par petits groupes, sont organisés selon les besoins;
- par classe d'accueil, l'école dispose d'un maître surnuméraire, celui-ci est chargé des cours d'appui et des contacts avec les parents; il assume en outre avec le titulaire de la classe d'accueil une guidance individuelle des élèves.

cours intensifs d'apprentissage langagier

Lorsque le nombre d'élèves est trop petit pour justifier l'ouverture d'une classe d'accueil, les enfants étrangers sont intégrés dans des classes normales.

Ils apprennent alors, individuellement ou par petits groupes, les langues véhiculaires de l'enseignement (le français et l'allemand) et le luxembourgeois. Le personnel nécessaire à l'organisation de ces cours d'appui est affecté aux écoles, selon les besoins.

enseignement secondaire

Les primo-arrivants de 12 à 15 ans sont orientés, ou bien vers un enseignement professionnel court adapté à leurs connaissances linguistiques, ou bien vers un apprentissage intensif de l'allemand et du français. Cet apprentissage exige de 1 à 2 ans.

2.2. Données chiffrées

année scolaire 1981/82

Elèves en classes d'accueil, enseignement primaire

nationalité	nombre	% de l'effectif d'une nationalité
belge	3	0,78
française	3	0,37
italienne	13	0,53
espagnole	18	5,57
néerlandaise	2	1,00
portugaise	276	5,89
diverse	36	6,17
luxembourgeoise*	1	0,01
	352	

* enfants d'émigrés luxembourgeois rentrant au pays.

enseignement secondaire

Pas de données

- Remarques : 1. Le nouveau dispositif d'accueil mis en place dans l'enseignement primaire est bien adapté à la situation plurilingue de l'école luxembourgeoise.
2. Les structures d'accueil dans l'enseignement secondaire paraissent insuffisantes.

3. Enseignement de la langue et culture d'origine

enseignement intégré

Quelques expériences d'enseignement intégré de la langue et culture d'origine sont en cours dans l'enseignement primaire.

Langues concernées : l'italien et le portugais

Nombre d'heures/semaine : 2

Une nouvelle grille horaire permettant une extension du système intégré sera proposée à la rentrée scolaire d'automne 1983.

Aucun enseignement intégré des langues et cultures d'origine n'est prévu au niveau secondaire.

enseignement extrascolaire

Un enseignement extrascolaire des langues italienne et portugaise est organisé par les consulats d'Italie et du Portugal au profit des enfants des niveaux primaire et secondaire. Cet enseignement est de 4 heures/semaine.

Les locaux scolaires sont mis à la disposition des consulats par les autorités locales (communes). Dans certains cas, un loyer symbolique est perçu.

- Remarques : 1. L'enseignement extrascolaire de la langue et culture d'origine n'a aucun lien avec les programmes et méthodes de l'enseignement luxembourgeois;
2. L'enseignement intégré de 2 heures/semaine en voie d'instauration, paraît insuffisant; sa mise en oeuvre est en retard sur la date d'entrée en vigueur de la directive 77/486.
3. Il n'y a pas d'enseignement intégré de la langue et culture d'origine au niveau secondaire.

3.2. Enseignants de langue et culture d'origine

Les enseignants étrangers en charge de l'enseignement de leur langue et culture, dans ou en dehors de l'horaire scolaire, sont nommés et rémunérés par leur consulat. Ils ont statut de fonctionnaire détaché ou un statut consulaire spécial.

L'inspection scolaire et la direction pédagogique sont assurés par les autorités consulaires.

Nombre d'enseignants étrangers : italiens 11 (1981/1982)

portugais

3.3. Coopération pédagogique entre pays d'origine et d'arrivée

Des accords bilatéraux ont été conclus avec l'Italie, le Portugal, l'Espagne et la Yougoslavie.

Une coopération pédagogique entre les autorités scolaires luxembourgeoises et les autorités consulaires commence à s'instaurer dans le cadre des classes intégrées de langue maternelle.

4. Formation des enseignants

4.1. enseignants luxembourgeois

formation initiale

Un certain nombre d'étudiants de l'école normale bénéficient d'une formation les préparant à prendre en charge des enfants d'immigrés :

- information sur le pays d'origine,
- étude d'une langue d'immigration,
- pédagogie des immigrés.

formation continue

Les enseignants en poste ont la possibilité d'apprendre la langue du pays d'origine et de suivre des stages dans les pays d'origine.

Pas de données chiffrées.

enseignants étrangers

Aucun modèle de formation complémentaire ou continue n'est organisé par les autorités luxembourgeoises en faveur des enseignants étrangers. Les consulats italiens et portugais organisent des sessions de formation continue pour les enseignants de leur ressort.

Remarques

1. Le dispositif de formation continue est nettement insuffisant.
 2. Aucune formation commune des enseignants nationaux et étrangers n'est envisagée.
-

: Nombre d'élèves étrangers par nationalité et niveau d'études

Année de référence : 1980/81

	jardin d'enfants	enseignement primaire		enseignement secondaire		
		ordinaire	spécial	VWO HAVO MAVO	LBO	MBO
Belgique	138	690	49	471	224	69
Danemark	17	43		16	7	1
République fédérale d'Allemagne	622	2.469	104	1.457	594	102
France	140	222	11	123	22	1
Irlande	24	65	2	22	6	1
Italie	508	2.150	115	1.135	491	84
Luxembourg	1	12	1	5	2	
Grande-Bretagne	559	1.402	29	840	216	33
Total CE	2.009	7.058	311	4.069	1.562	291
Yougoslavie	699	994	36	165	134	7
Grèce	204	616	27	171	93	9
Turquie	7.872	21.847	830	2.501	6.083	143
Espagne	834	2.446	122	801	655	75
Portugal	484	1.227	55	323	368	26
Algérie	18	22	3	22	20	
Maroc	5.553	11.030	477	893	2.809	39
Tunisie	123	142	10	27	40	6
Autres pays	2.904	6.622	258	2.912	1.532	301
TOTAL	20.700	51.999	2.129	11.884	13.296	897

2.1. Mesures d'accueil

Les méthodes, contenus et programmes d'enseignement des écoles maternelles (jardins d'enfants) et primaires sont du ressort des pouvoirs organisateurs. Le Ministère de l'éducation et de la science ne peut donc intervenir dans le choix des méthodes ou modèles d'accueil. Ses interventions se limitent à créer les conditions rendant possible la mise en oeuvre d'une pédagogie d'accueil.

Ces conditions sont :

dans l'enseignement maternel :

pour 7 à 15 enfants ne parlant pas ou insuffisamment la langue néerlandaise, 0,5 éducatrice supplémentaire;

pour 15 à 24 enfants ne parlant pas ou insuffisamment la langue néerlandaise, 1 éducatrice supplémentaire.

dans l'enseignement primaire :

A. élèves étrangers qui sont inscrits depuis moins de 2 ans dans une école néerlandaise

moins de 7 élèves	1 temps scolaire supplémentaire
de 7 à 8 élèves	2 temps scolaires
de 9 à 11 élèves	3 temps scolaires
de 12 à 14 élèves	4 temps scolaires
de 15 à 16 élèves	5 temps scolaires

ensuite 1 temps scolaire par 2 élèves.

Un temps scolaire (schooltijd) correspond à environ 2 h 1/2.

La semaine scolaire compte 11 temps scolaires.

Onze temps scolaires correspondent à un ~~poste~~ d'enseignant à plein temps.

B. élèves étrangers qui sont inscrits depuis plus de 2 ans dans une école néerlandaise.

7 à 15 élèves	1 temps scolaire supplémentaire
16 à 24 élèves	2 temps scolaires
25 à 33 élèves	3 temps scolaires
34 à 42 élèves	4 temps scolaires

43 à 52 élèves	5	<u>exemple</u> :
53 à 63 élèves	6	une école comptant 100 élèves de
64 à 75 élèves	7	catégorie A et 100 de
76 à 88 élèves	8	catégorie B a droit
89 à 102 élèves	9	à 56 temps scolaires
		supplémentaires (ce qui correspond
		à 5,1 enseignants à plein temps).

La liberté des institutions scolaires et le grand nombre des pouvoirs organisateurs rendent impossible une description exhaustive des modèles d'accueil pratiqués.

Quatre types fondamentaux peuvent cependant être distingués :

1. méthode d'immersion

Les élèves ne parlant pas le néerlandais sont affectés à une classe normale de leur âge, ils sont pris à part individuellement ou par groupes de 2 à 4, pendant au moins une période par jour jusqu'à ce qu'ils aient une connaissance suffisante du néerlandais. La méthode est très largement appliquée.

2. classes d'accueil nationales

La durée est de 1 à 2 ans.

objectifs : apprentissage intensif de la langue néerlandaise
insertion sociale
ajustement des connaissances
poursuite de l'enseignement général en langue d'origine.

3. écoles nationales

Ecoles fréquentées exclusivement par des élèves d'une ethnie étrangère, mais suivant les programmes et pratiquant les méthodes des écoles néerlandaises. Méthode applicable lorsqu'il y a une concentration importante d'élèves d'une nationalité.

4. classes bilingues de transition

2 premières années : 50% du temps scolaire en langue d'origine
50% du temps scolaire en langue néerlandaise

4 années suivantes 1 à 2 temps scolaires/semaine de langue d'origine

Les classes de 1ère et 2ème année sont jumelées avec les classes néerlandaises.

dans l'enseignement secondaire

Les écoles secondaires ont la faculté d'organiser des classes internationales de transition (internationale schakelklassen), en remplacement de l'année de transition (brugjaar) que suivent tous les élèves à leur entrée dans l'enseignement secondaire.

La filière d'enseignement secondaire est choisie à l'entrée en 2ème année.

Objectifs : enseignement intensif de la langue néerlandaise à des primo-arrivants ou renforcement des connaissances de la langue néerlandaise.

Dans le cadre du 1er cycle de l'enseignement secondaire, les écoles ont droit, comme les écoles primaires, à des enseignants supplémentaires pour l'encadrement des élèves qui ne connaissent pas ou insuffisamment la langue néerlandaise.

Mesures générales :

Afin d'améliorer la qualité de l'enseignement offert aux enfants étrangers, le Ministère de l'éducation et de la science soutient des actions d'information de, guidance, de recherche pédagogique et de développement de matériel didactique.

La gestion des mesures de soutien est assurée par des coordinateurs nationaux. Les régions ou villes qui ont un nombre important d'élèves étrangers ont la faculté d'employer des conseillers pédagogiques chargés plus spécialement de la didactique des immigrés.

2.2. Données chiffrées

Selon une estimation des services de coordination des Ministères de l'éducation et de la science, sont en situation d'accueil :

- 88 % des enfants étrangers des jardins d'enfants (+ 22.000)
- 26 % des élèves étrangers des écoles primaires (+ 16.000)
- 20 % des élèves étrangers du 1er cycle de l'enseignement secondaire (+ 5.000).

Remarques : 1. L'obligation de mettre en oeuvre une pédagogie d'accueil incombe aux pouvoirs organisateurs. Le contrôle de l'emploi des fonds publics qui leur sont alloués est assuré par l'inspection de l'Etat.

2. La méthode d'immersion est valable uniquement lorsque le nombre d'élèves ne connaissant pas la langue néerlandaise est très petit.

3. Enseignement de la langue et culture d'origine

3.1. Ecoles maternelles

Les effectifs supplémentaires mis à la disposition des écoles primaires sont parfois utilisés pour l'enseignement de la langue et culture d'origine à l'école maternelle du même groupe scolaire.

Dans l'enseignement primaire

Dans le cadre de l'enseignement normal deux temps scolaires par semaine peuvent, en principe, être mis à la disposition pour l'enseignement de la langue et culture d'origine. La plupart des écoles n'utilisent qu'un seul temps scolaire.

Les frais (personnel, locaux scolaires, matériel didactique) sont à charge du Ministère de l'éducation et de la science.

Minimum d'élèves par cours : 10

L'école peut disposer d'un temps scolaire par fraction de 10 élèves étrangers.

Mode d'organisation :- pendant le temps scolaire, dans l'école même des élèves

- pendant le temps scolaire, avec regroupement des élèves dans une école de quartier.

- hors du temps scolaire, en cas de forte dispersion des élèves.

Responsabilité : la direction de l'école qui héberge le cours.

Matériel didactique : généralement mis à disposition par les consulats.

Dans les divers types de classes d'accueil, une partie de l'enseignement général est assurée en langue maternelle.

Dans les écoles nationales, l'enseignement de la langue et culture d'origine est de l'ordre de 7 heures/semaine au plus. Certaines parties de l'enseignement général peuvent être données en langue d'origine.

Dans l'enseignement secondaire

2 heures/semaine peuvent être offertes à titre expérimental.

Les langues offertes pour l'instant sont l'italien, le turc, l'arabe, le chinois.

3.2. Données chiffrées

Le Ministère de l'éducation et de la science estime que 80 % des élèves étrangers des écoles primaires bénéficient d'un cours de langue et culture d'origine.

Dans l'enseignement secondaire, moins de 1 % d'élèves suivent un cours intégré de langue et culture d'origine.

Le Ministère ne dispose pas de données sur l'enseignement extrascolaire organisé par certains consulats étrangers.

Remarques : 1. Les dispositions administratives prises pour l'enseignement de la langue et culture d'origine dans l'enseignement primaire sont remarquables. Elles ne sont pas pleinement mises à profit par les écoles.

2. Les dispositions expérimentales prises au niveau secondaire sont nettement insuffisantes.

3. Une nouvelle circulaire ministérielle sur l'enseignement de la langue et culture d'origine règlera sous peu cet enseignement aux niveaux primaire et secondaire.

3.3. Enseignants de langue et culture d'origine

Les enseignants de langue et culture d'origine sont engagés par les pouvoirs organisateurs de l'enseignement public (les communes) ou de l'enseignement subsidié. La rémunération des enseignants étrangers correspond à celle d'un enseignant néerlandais incomplètement qualifié.

Les enseignants étrangers ont la possibilité de suivre un cours de formation complémentaire permettant d'acquérir une qualification néerlandaise complète et d'avoir accès au même statut que les enseignants néerlandais.

Plusieurs enseignants italiens sont mis à la disposition des écoles et rémunérés par le consulat d'Italie.

Le contrôle de l'enseignement de la langue et culture d'origine est assuré par l'inspection publique. La direction pédagogique est exercée par les services pédagogiques réguliers, qui disposent de personnel supplémentaire à cet effet dans les régions à forte immigration.

3.4. Coopération pédagogique entre les Pays-Bas et les pays d'origine

Le royaume des Pays-Bas a conclu des accords bilatéraux, dans le cadre des traités culturels, avec l'Italie, l'Espagne, la Turquie, la Yougoslavie et le Maroc.

Des groupes de travail mixtes chargés plus particulièrement de l'adaptation de l'enseignement de la langue et culture d'origine dans

L'enseignement hollandais ont été constitués par les Pays-Bas d'une part, et l'Italie, la Turquie et la Yougoslavie d'autre part. Un groupe de travail hispano-néerlandais est en voie d'instauration.

4. Formation des enseignants

4.1. enseignants néerlandais

enseignement primaire, enseignement maternel, enseignement spécial
Formation initiale

Les écoles normales situées dans les zones à immigration offrent des cours à options relatif à la pédagogie des immigrés.

Formation continue

Un cours annuel de formation continue, "enseignement à des minorités culturelles", est offert par 44 écoles normales.

Objectif du cours : fournir aux enseignants un cadre de référence pour leurs expériences, connaissances et aptitudes relatives à l'éducation d'élèves de différentes origines culturelles, contenus et organisation des enseignements destinés à un public pluriculturel.

Durée du cours : 36 heures.

Nombre de participants en 1981 : 1.350.

Depuis 1982, un cours spécial pour enseignants ayant en charge des élèves moluquois est organisé par 3 écoles normales.

Durée du cours : 60 heures

Nombre de participants : 80/an.

enseignement secondaire

Un cours annuel "enseignement à de jeunes étrangers" est offert par 11 institutions de formation aux enseignants du secondaire.

Objectif : acquisition des connaissances, aptitudes et attitudes nécessaires à un enseignement interculturel.

Contenus : 1ère partie (30 heures)

les pays d'origine et leurs systèmes d'éducation, l'islam et autres religions, cultures et différences culturelles, méthodologie de l'acquisition d'une 2ème langue, politique éducative.

• des Pays-Bas, accueil des élèves étrangers dans l'enseignement secondaire.

2ème partie (30 heures)

approfondissement de certains thèmes de la 1ère partie, néerlandais
2ème langue, économie et hygiène, dessin,
travaux pratiques (textiles notamment), langues étrangères, matières
techniques, matières spécifiques.

Durée du cours : 60 heures

Nombre de participants : 700/an (depuis 1982).

Un cours "travail avec des groupes spécifiques de filles d'origine
étrangère" est offert à des enseignantes et formatrices à Amsterdam.

Durée du cours : 60 heures.

Nombre de participants : 80/an (depuis 1982).

4.2. Enseignants étrangers

Le 1.8.1981, un cours de formation complémentaire a été instauré
au bénéfice des enseignants étrangers de l'enseignement primaire.

A l'issue du cours, après examen, un diplôme qualifiant pour l'enseigne-
ment dans les écoles primaires néerlandaises est délivré.

Le cours se déroule en 3 parties :

1. 240 heures :: langue et culture néerlandaise
2. 120 heures : information sur la société néerlandaise
3. 36 heures : climat didactique des écoles néerlandaises,
système d'enseignement néerlandais.

Nombre de participants : 80/an.

Lieux d'organisation : Amsterdam, Rotterdam, Hengelo.

Le 1.8.1982, a été instauré un cours pour enseignants/interprètes
étrangers de l'enseignement secondaire.

Durée du cours : 60 heures

Nombre de participants : 60/an.

Remarques : 1. Le dispositif de formation continue est remarquable.

2. Il conviendrait de mettre en place une formation
initiale spécifique des enseignants de l'enseignement
primaire et du 1er cycle de l'enseignement secondaire.

ROYAUME-UNI1. Statistiques scolaires

A ce jour le Gouvernement britannique n'a pas procédé à un recensement des élèves étrangers fréquentant des écoles primaires ou secondaires.

Selon une estimation du Gouvernement, le nombre d'élèves âgés de 5 à 16 ans dont l'anglais n'est pas la première langue se situe entre 375.000 et 500.000 dont 100.000 dans le Grand Londres; l'Ecosse, le Pays de Galles et l'Irlande du Nord réunis comptent à peine 10.000 élèves dont l'anglais n'est pas la 1ère langue, le gallois et le gaélique n'étant pas pris en compte.

L'enquête sur le travail (Labour Survey) de 1981 révèle que des 12.088.000 chefs de ménage couverts par l'enquête, 1.382.000 (11,4 %) ont indiqué une origine ethnique étrangère au Royaume-Uni.

97.000 chefs de ménage (0,8 %) proviennent d'autres Etats membres de la Communauté (Irlandais non compris).

2. Mesures d'accueil

La gestion de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire est de la compétence des autorités scolaires locales (LEA). Au nombre de 125, ces autorités ont l'obligation d'offrir un enseignement approprié à tous les élèves qui n'ont pas une pratique suffisante de la langue anglaise.

Des rapports des autorités scolaires locales n'étant pas disponibles, il est impossible de donner un aperçu exhaustif des dispositions prises en vue d'accueillir les élèves dont la langue maternelle n'est pas l'anglais.

L'on peut distinguer quatre types de dispositifs d'accueil :

- 1° Les enfants qui abordent l'enseignement primaire à 5 ans sont généralement affectés à une classe ordinaire. Ils apprennent l'anglais au contact de leurs pairs et en participant aux activités de leur classe.
- 2° Le dispositif le plus répandu est la classe d'accueil. Son objectif est la mise à niveau linguistique et l'insertion scolaire. Les effectifs sont en principe inférieurs à la normale. Le passage en classe normale est décidé cas par cas par le personnel enseignant. La langue véhiculaire des classes d'accueil est l'anglais.
- 3° Certaines autorités ont créé des "centres d'accueil" (reception centers, language centers) où les élèves reçoivent un enseignement intensif de la langue anglaise tout en ayant l'occasion de participer aux activités non langagières (sports, chant, bricolage...) de l'école à laquelle est rattaché le centre. Les centres d'accueil conviennent particulièrement aux primo-arrivants âgés de 8 à 16 ans. L'élève reste au centre jusqu'à ce qu'il ait une pratique suffisante de l'anglais. La décision de passage à une classe normale est individuelle et peut être prise à tout moment de l'année scolaire. La durée de séjour au centre d'accueil dépasse rarement une année scolaire.
- 4° L'enseignement en groupe (group teaching) en usage dans l'enseignement primaire permet une large variété d'enseignements linguistiques, allant de l'enseignement de soutien pour des élèves qui pratiquent déjà l'anglais

à l'enseignement intensif pour primo-arrivants.

Les centres d'accueil et les classes d'accueil disposent généralement d'enseignants spécialisés dans l'enseignement de l'anglais en tant que langue étrangère (E2L teachers). Des enseignants spécialisés sont également affectés à l'enseignement de soutien dispensé aux élèves intégrés dans des classes ordinaires.

A signaler aussi les dispositifs d'accueil mis en place pour certaines catégories de réfugiés. La formule est généralement celle des centres d'accueil.

Autres mesures

1. Au Pays de Galles, en Ecosse dans les régions de langue gaélique, des dispositions sont prises pour que les enfants d'immigrés apprennent le gallois ou le gaélique, langues véhiculaires d'une partie de l'enseignement.
2. En 1979, le Gouvernement a instauré un Comité indépendant d'enquête sur les problèmes éducatifs des enfants de minorités ethniques (Committee of Inquiry into the Education of Children from Ethnic Minorities, Swann Committee). Ce comité déposera son rapport final au cours de l'année 1983.
3. Dans le cadre des "programmes urbains" (Urban Programme) un nombre important de projets vise l'éducation des enfants de minorités ethniques.

4. Une loi de 1966 (section 11 Local Government Act 1966) permet de créer des postes subsideés à 75 % par le gouvernement d'enseignants spécialisés (E2L) affectés aux opérations d'accueil.
5. La loi sur les relations raciales de 1976 (Race Relation Act) protège les élèves contre toute discrimination basée sur l'appartenance ethnique.

2.2. Données chiffrées

Année de référence : 1981/82

Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un enseignement linguistique spécial :
104.000 (1 % environ des élèves tombant sous l'obligation scolaire).

Nombre d'enseignants spécialisés affectés à des activités d'accueil : 1900

Répartition des élèves entre les divers dispositifs d'accueil :

- centres d'accueil : 7 %
- classes d'accueil : 70 %
- autres méthodes : 23 %

Remarques :

1. Le rapport du Royaume-Uni ne fait pas mention des dispositifs d'accueil existant dans l'éducation préscolaire.
2. Les dispositifs d'accueil au niveau de l'enseignement primaire donnent satisfaction
3. Les dispositions prises en faveur des primo-arrivants de 12 à 16 ans paraissent insuffisantes

3. Enseignement de la langue et culture d'origine

enseignement intégré

enseignement primaire

L'enseignement des langues et cultures des minorités immigrées est en train de prendre pied dans les activités scolaires. Il n'y a pas d'indications sur le nombre d'heures/semaine.

enseignement secondaire

Le français, l'allemand, l'espagnol et l'italien sont parmi les options offertes traditionnellement dans l'enseignement secondaire. Ces options varient selon les écoles. Les langues de l'immigration ont fait une timide entrée dans les options au titre de langue étrangère.

enseignement extrascolaire

L'enseignement extrascolaire, dispensé dans des centres gérés par des communautés (Community-run Center) est relativement développé. Il est donné dans la soirée, le samedi ou le dimanche dans des locaux loués par les communautés immigrées ou dans des locaux scolaires mis à disposition par les autorités locales. Le nombre d'heures par semaine varie de 3 à 10.

Certaines autorités locales (LEA) accordent des subsides pour la location de locaux, l'achat de matériel didactique et parfois les rémunérations des enseignants. D'autres autorités locales exigent un loyer pour l'usage de locaux scolaires.

Des liaisons existent parfois avec l'enseignement formel : des contacts sont pris entre enseignants et entre classes, des conseillers en charge de l'éducation multi-ethnique coordonnent les activités scolaires et extra-scolaires.

La plupart des langues des immigrés peuvent être présentées devant des commissions d'examen, en vue d'une qualification au niveau ordinaire et au niveau avancé (O level, A level). Ces qualifications sont prises en compte dans le nombre de sujets que doit présenter un élève pour l'obtention du certificat de fin d'études.

Données chiffrées

Nombre d'enfants bénéficiant d'un enseignement de la langue et culture d'origine : 43.000*

soit 11,5 % de 375.000

ou 8,6 % de 500.000

dont

enseignement intégré : 8.300*

enseignement extrascolaire : 34.700*

* estimation du Gouvernement (DES)

nombre de langues enseignées : 25

Urdu	7.500*	élèves	
Pendjabi	6.600		enseignement intégré et extrascolaire,
Italien	4.600		niveau primaire et secondaire
Gujerati	3.500		
Espagnol	2.900		
Hindi	2.700		
Grec mod.	2.300		
Chinois	2.100		
Polonais	1.900		
Bengali	1.500		

Remarques :

1. Même selon les estimations les plus favorables un enseignement intégré de la langue et culture d'origine n'est offert qu'à 2,2% des élèves dont la 1ère langue n'est pas l'anglais (50% de ces élèves sont concentrés dans 12 autorités scolaires (L.E.A.'s))
2. Le nombre d'élèves suivant un enseignement extrascolaire de la langue et culture d'origine est mal connu, et probablement sous-estimé (voir résultats du Mother Tongue Teaching Directory Survey, Institute of Education, University of London)
3. La perception d'un loyer pour l'enseignement de la langue et culture d'origine semble incompatible avec l'article 3 de la directive.

(* estimation du Gouvernement (DES))

3.2. Enseignants de langue et culture d'origine

Les enseignants en charge de cours intégrés de langue et culture d'origine ont en principe un statut d'enseignant qualifié au Royaume-Uni.

Le gouvernement n'exerce aucun contrôle sur les enseignants employés par les communautés.

Dans certains cas, des maîtres mis à disposition par les autorités consulaires enseignent dans le cadre scolaire.

Ils sont porteurs d'un diplôme les habilitant à enseigner dans leur pays, au niveau primaire ou secondaire.

3.3. Coopération pédagogique entre pays d'origine et d'arrivée

Le Royaume-Uni a signé une série de conventions culturelles avec d'autres Etats membres depuis 1948. Des réunions bisannuelles entre gouvernements permettent de discuter des problèmes de coopération dans le domaine de l'éducation. En dépit de l'existence des conventions bilatérales, le gouvernement du Royaume-Uni n'est pas en mesure d'exercer des contraintes sur les écoles primaires ou institutions d'enseignement secondaire.

Des réunions avec des ambassades d'autres pays ont été tenues dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive 77/486. Certaines autorités scolaires locales ont pris des arrangements avec les ambassades ou consulats pour la mise à disposition d'enseignants.

4. Formation des enseignants

formation initiale

La plupart des institutions formant des enseignants offrent des cours sur l'enseignement de l'anglais en tant que langue seconde, la diversité culturelle et linguistique de la société britannique, les relations entre ethnies.

La diversité culturelle de la société britannique est également prise en compte dans d'autres matières, telles l'histoire et la musique par exemple. Dans de nombreuses institutions, les étudiants peuvent préparer un certificat postgradué en éducation, avec spécialisation dans un des thèmes précités.

72 % des institutions ont signalé en 1981/82 qu'elles offrent une formation initiale préparant à la prise en charge d'enfants d'immigrés;

5 % des institutions avaient l'intention d'introduire une telle formation.

formation continue

Les thèmes offerts par les établissements assurant la formation continue des enseignants sont les mêmes que ceux offerts en formation initiale. Des enseignants en poste peuvent être relevés en tout ou en partie de leurs obligations d'enseigner en vue de suivre une formation menant à une qualification formelle. Des détachements de courte durée sont possibles également.

Certains établissements offrent des cours d'initiation pour les enseignants nouvellement affectés à un poste dans une école comportant une large proportion d'enfants d'immigrés.

Les autorités scolaires locales (LEA) de même que l'inspectorat scolaire (HM inspectorate of Schools) organisent des cours d'initiation, des séminaires de week-end, des conférences et des réunions dans les écoles. La politique suivie est de donner une sensibilisation au plus grand nombre d'enseignants nouvellement engagés, et une formation complémentaire à un petit nombre d'enseignants expérimentés, afin qu'ils constituent une source d'information et d'expérience pour leurs collègues.

Données chiffrées

53 % des institutions de formation d'enseignants participaient en 1981/82 à des opérations de formation continue; 7 % ont exprimé l'intention d'organiser une telle formation.

Environ 10.000 enseignants ont obtenu en 1981/82 des dispenses d'enseigner pour un total de 200.000 heures.

Formation complémentaire ou continue des enseignants étrangers

L'ambassade d'Italie organise des sessions de formation continue pour les enseignants italiens mis à la disposition des autorités scolaires ou affectés à l'enseignement extrascolaire.

- Remarques :
1. Les dispositifs de formation initiale, complémentaire et continue sont remarquables.
 2. Les enseignants de langue et culture d'origine ayant statut d'enseignant qualifié ont accès à toutes les formations offertes.
 3. Il ne semble exister aucun dispositif assurant la formation conjointe d'enseignants britanniques et d'enseignants sous statut consulaire.
 4. Aucun dispositif de formation continue ~~visant~~ les enseignants des centres des communautés n'est signalé alors qu'ils représentent plus de 80 % des personnels chargés de l'enseignement des langues et cultures d'origine.
-